



## **PROCES-VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Le **mardi 13 septembre 2022** à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de **Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.**

#### **État des membres présents, représentés, excusés ou absents à l'ouverture de la séance :**

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Quorum = 19**

**Secrétaire de séance :** Mme Marine MICHEL

## ORDRE DU JOUR

### Préambule

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 14 juin 2022.

Compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

Compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

Compte-rendu des Arrêtés du président.

### Compétitivité et Attractivité

77. MOBILITE – Concession de service public pour l'exploitation du réseau de Transports Publics de la Communauté de Communes du Briançonnais - Attribution

*Rapporteurs : M. le Président et Pierre LEROY*

78. MOBILITE – Avenants aux conventions Région SUD / CCB concernant les renforts saisonniers sur lignes régulières (Monétier-les-Bains et Montgenève) et le transport scolaire (Romanche)

79. MOBILITE – Service de transport scolaire de Montgenève - Modalités transitoires de gestion

*Rapporteur : Pierre LEROY*

80. TOURISME – Maison de la Géologie et du Géoparc : Prolongation de la Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement

*Rapporteur : Eric PEYTHIEU*

### Ressources

81. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Présentation des rapports annuels des délégataires et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS)

*Rapporteur général : M. le Président*

*Rapporteurs thématiques :*

- *Assainissement : Guy HERMITTE*
- *Collecte, transport et élimination des déchets ménagers : Jean-Marc CHIAPPONI*
- *Transport urbain : Pierre LEROY*
- *Théâtre du Briançonnais, Cinéma Art et Essai : Catherine VALDENNAIRE*
- *Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais : Catherine VALDENNAIRE*

82. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

83. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégations d'attribution du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

84. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : création et composition

*Rapporteur : M. le Président*

85. FINANCES – Budget Général : Décision modificative n°3

86. FINANCES – Budget Assainissement : Décision modificative n°1

87. FINANCES – Budget Général : Constitution d'une provision

88. FINANCES – Budget Assainissement : Reprise et constitutions de provisions

89. FINANCES – Subvention du Budget Général au Budget Assainissement

90. FINANCES – Remise gracieuse – Mise en fourrière d'une caravane

91. FINANCES – Attribution de compensation de Puy Saint Pierre

92. FINANCES – Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023

93. FINANCES – Amortissement des immobilisations
94. FINANCES – Règlement Budgétaire Comptable et Financier
95. FINANCES – Cession de matériel informatique aux personnels de la CCB  
*Rapporteur : Olivier FONS*
96. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois
97. RESSOURCES HUMAINES – Dispositif de recours à l'interim : convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et recours à des entreprises de travail temporaire  
*Rapporteur : M. le Président*
98. RESSOURCES JURIDIQUES – Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président pour la signature des marchés de travaux de la Cité Administrative
99. RESSOURCES JURIDIQUES – Marché subséquent « Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées »  
*Rapporteur : M. le Président*

### **Développement Durable et Transition Ecologique**

100. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonérations 2023 de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux  
*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*
101. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Convention de Coopération entre les collectivités et les établissements publics du Sillon Alpin et extension du périmètre (CSA3D)  
*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

### **Cohésion Sociale et Territoriale**

102. SOLIDARITE TERRITORIALE – Attribution du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale (F.S.S.T)  
*Rapporteur : M. le Président*
103. CENTRE SOCIAL – Convention de prestation de service avec l'association 432A  
*Rapporteur : Elisa FAURE*

### **Questions diverses**

M. le Président ouvre la séance en évoquant la situation difficile liée à l'envolée des prix, notamment ceux de l'énergie. Aussi, à l'échelle du Briançonnais, les élus devront dans les prochains mois se mobiliser et être attentifs aux décisions prises afin de protéger les concitoyens.

Ce soir, le Conseil Communautaire va délibérer sur la délégation de service public liée aux transports. M. le Président rappelle les 8 mois de travail et de concertation dans les communes. Il souligne à quel point la loi NOTRe a déstabilisé le système institutionnel, bouleversant certaines compétences et parfois de manière brutale, sans finalement laisser la liberté que les collectivités espéraient. Le Département gérait le transport scolaire, puis il a été transféré à la Région. Il existait une iniquité tarifaire totale entre les départements qui composent la Région.

Il rappelle l'époque de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, des pactes de stabilité qui finalement donnaient le sentiment que les élus locaux étaient quelque part méprisés ; qu'on pouvait décider à leur place.

Le pari, probablement osé, était finalement de prendre le contre-pied de tout cela avec la Loi d'Orientation des Mobilités qui, de manière exceptionnelle et sur décision, autorisait les EPCI à reprendre la compétence et la totalité des questions de mobilité dont les transports en commun.

Un changement d'arrêt de bus, de ligne de bus, était très compliqué. La CCB est peut-être l'un des territoires les plus petits de toute la Région Sud mais il s'agit d'un territoire complexe.

Sur la Communauté de Communes, se trouvent le col le plus haut d'Europe ouvert toute l'année, 2 parmi les plus grandes stations de ski de toutes les Alpes, de toute l'Europe. Des gens y vivent à l'année, d'autres de 2 à 8 mois. Il existait 13 acteurs différents du transport sur 13 communes, et aujourd'hui la CCB fera le choix d'un seul acteur.

Il rappelle que ce choix est dans la continuité d'une décision très forte votée dès la première année du mandat. La Communauté de Communes du Briançonnais n'avait pas de plan climat. Elle a fait le choix de s'imposer un certain nombre d'engagements sur la réduction des gaz à effet de serre, sur l'idée d'avoir une administration exemplaire qui consomme moins. Elle a engagé le territoire sur une démarche vertueuse de transition environnementale. Avec cette délégation de service public, les émissions des gaz à effet de serre de la flotte des transports publics sera divisée par 2. Certains bus seront remplacés par des plus petits qui consommeront moins. Une ligne électrique sera testée. Cette démarche innovante nous engage à négocier avec la Région pour que les charges transférées soient effectuées dans un rapport équitable et nous engage également à une immense souplesse et adaptabilité. Les bus scolaires qui circulaient à vide seront accessibles à tous. Cela représente des lignes supplémentaires vers Cervières et les Puy. Le réseau urbain se prolongera à Saint-Chaffrey, jusqu'aux Carines. Il existera un seul et même billet, une seule et même tarification pour l'utilisateur. M. le Président précise son souhait de travailler avec les employeurs et rappelle l'exemplarité des salariés de la régie de Montgenèvre qui prennent majoritairement le bus pour aller au travail.

Le système proposé n'est pas parfait mais il est unique et il fonctionne. La CCB en aura la responsabilité, la maîtrise et pourra le faire évoluer.

M. le Président souligne l'importance de l'étude sur la carte d'hôtes, sujet touristique majeur. Lier le transport à la carte d'hôte, c'est-à-dire à la taxe de séjour, sera un dossier complexe. Ce système fonctionne dans d'autres régions des Alpes. Arrivera-t-on à coordonner la vente de forfaits, la vente d'activités l'été, le gîte, l'hôtel et le système de transport dans une station comme Serre-Chevalier qui est très large, dans une station comme Montgenèvre qui se situe au niveau d'un col ?

M. le Président souhaite remercier Pierre LEROY pour son implication. Il salue également l'engagement indéfectible d'Isabelle Bonhomme, responsable Mobilité à la CCB, qui a travaillé sous la responsabilité de la directrice générale adjointe, de la directrice générale des services et avec l'aide du bureau d'études Inddigo.

---

## **PREAMBULE**

**a) Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 14 juin 2022.**

**b) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**

- Décision DP2022RESS33 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes d'Altipolis.
- Décision DP2022RESS34 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des Beaux-Arts.
- Décision DP2022RESS36 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du Conservatoire.
- Décision DP2022RESS37 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la crèche « Petites Boucles ».
- Décision DP2022RESS38 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la crèche de la Guisane.
- Décision DP2022RESS39 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « composteurs ».
- Décision DP2022RESS40 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Taxe de séjour ».

- Décision DP2022RESS41 : suppression de la régie d'avance du service intercommunal de prévention spécialisée.
- Décision DP2022AJMP51 : attribution du marché de prestations de service pour le nettoyage des vêtements de travail et autres textiles des agents de la Communauté de Communes du Briançonnais à la société Blanchisserie des Alpes.
- Décision DP2022MP54 : attribution marché de fourniture de dispositifs de tri hors foyer à la Société RECYGO.
- Décision DP2022MP55 : attribution accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour les travaux d'entretien de la végétation relevant de la compétence GEMAPI aux entreprises GANDELLI et SERPE (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement).
- Décision DP2022MP56 : attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communautaires aux entreprises Echanges paysans des Hautes-Alpes (lots 1, 7 et 8), Pomona Episaveur Sud Est (lot 2), Passion Froid (lots 3 et 4), Sté Nouvelle Abeil (lot 6), et infructuosité des lots 5 et 9.
- Décision DP2022MP57 : attribution marché de fourniture et pose d'arceaux de stationnement pour vélos à la Société Panacolor – AbriCyclette.
- Décision DP2022AJMP58 : défense des intérêts de la Communauté de Communes du Briançonnais dans la requête n°2108053 introduite par la MJC du Briançonnais devant le Tribunal administratif de Marseille.
- Décision DP2022CA59 : candidature de la Communauté de Communes du Briançonnais au Prix régional « Avenir de nos territoires » de la Région Sud PACA - Dossier de candidature dans la catégorie 3 – LD3 – des modèles de développement des territoires ruraux et de montagne au titre de son Plan et de la prise de compétence « Mobilité ».
- Décision DP2022RESS60 : modification de la régie mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Décision DP2022CA61 : attribution de l'étude de préfiguration d'une foncière de dynamisation commerciale et économique à la Société SCET (Société Services Conseil Expertises Territoires).
- Décision DP2022CST62 : établissement de 2 contrats d'exposition avec les artistes Christophe GALLERON et Michel EISENLOHR dans le cadre de l'exposition « Gardiens des cimes » du 08 juillet au 25 septembre 2022.
- Décision DP2022AJMP63 : attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur d'altitude de l'Aravet sur les Communes de la Salle les Alpes et Saint Chaffrey à la Société Maxime WEILER.
- Décision DP2022AJMP64 : attribution du marché de fourniture d'un système d'avertissement local aux crues dans la vallée de la Clarée à la Société OTT HYDROMET.
- Décision DP2022AJMP65 : attribution du marché de travaux d'assainissement et d'eau potable au Hameau de Terre Rouge à Cervières à la Société BLANCHARD.
- Décision DP2022AJMP66 : attribution du marché de fourniture de pneumatiques et réalisation de prestations associées pour les véhicules de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Société Contitrade France (lot 1) et à la Société Sylvestre et Fils (lot 2).
- Décision DP2022CA67 : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes dans le cadre de la gestion du massif du Chenaillet – Travaux de mise en place de dispositifs de délimitation des sentiers et de panneaux de sensibilisation.
- Décision DP2022CST68 : signature d'une convention de mise à disposition du lot n°6 de la copropriété du 23 avenue de la République par la commune de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais à compter du 7 juillet 2022.
- Décision DP2022CST69 : demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre des subventions d'investissement « Instrumentarium » pour la création d'une classe électroacoustique au sein du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais.
- Décision DP2022CA70 : adhésion à l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes (ADDET).
- Décision DP2022CST71 : établissement d'une convention entre l'association SERRES LEZ'ARTS et la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de l'action de transhumance artistique se déroulant entre fin septembre et mi-novembre 2022.
- Décision DP2022CA72 : cotisation annuelle pour l'association du Bassin Versant de l'Isère.

- Décision DP2022CST73 : demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes en vue de réaliser le projet « Transhumance artistique » organisé par le Centre d'Art Contemporain.
- Décision DP2022CST74 : contrat d'intervention de M. Pierre PHILIPPE pour sa conférence du 23 septembre 2022 à la Médiathèque de Briançon dans le cadre d'un cycle d'événements autour de l'environnement du 22 septembre au 3 novembre 2022.
- Décision DP2022AJMP75 : attribution du marché de fourniture, livraison et installation d'équipements numériques et prestations associées pour l'atelier de fabrication numérique Fablab du Briançonnais à l'entreprise SA ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS (lots 1, 2, 6, 7 et 8), à l'entreprise SAS MULTISTATION (lots 3 et 4) et à l'entreprise MOREAU JEAN LUC SA THERMOFLAN (lot 5).
- Décision DP2022AJMP77 : attribution du marché de fourniture, livraison et installation d'équipements numériques et prestations associées pour l'atelier de fabrication numérique Fablab du Briançonnais – Complément lot n°2 portant sur le contrat de maintenance de l'équipement imprimante 3D de technologie FDM, à la société ERM Automatismes Industriels.

**c) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**

- DB2022/06 : Culture - Adoption du Règlement Intérieur de la Médiathèque.

**d) Le Conseil Communautaire prend acte compte-rendu des Arrêtés du président**

- Arrêté 2022CST21 : fermeture annuelle de l'aire d'accueil des Gens du Voyage du Briançonnais du vendredi 30 septembre 2022 à 16h jusqu'au dimanche 30 octobre 2022 inclus.

## COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE

77. MOBILITE – Concession de service public pour l'exploitation du réseau de Transports Publics de la Communauté de Communes du Briançonnais - Attribution

*Rapporteurs : M. le Président et Pierre LEROY*

Diaporama présenté en séance : cf. Annexe 1 en fin de Procès-Verbal.

M. LEROY présente le projet de Délégation de Service Public. Il s'associe au Président pour remercier Isabelle BONHOMME mais également tous les services de la collectivité qui ont participé à ce travail et notamment le service FINANCE.

M. le Président rapporte que la dernière Conférence des Maires a engagé le travail avec les communes concernées pour développer les axes cyclables structurants que sont la Via Guisane et la Via Clarée.

M. LEROY annonce le résultat du tirage au sort des représentants de la population au sein du Comité des Partenaires : Yann ICARD, Claude CHAUVIN, Hélène DENIS, Agnès IELCSH.

M. REY remercie également les services qui ont travaillé pendant 18 mois sur ce projet. Il s'agit du projet phare de la mandature. Il est important pour la commune du Monétier-les-bain. Néanmoins, le Conseil Municipal, dont il se fait le porte-parole ce soir, relève les contraintes posées à la fois pour les clients mais aussi pour les habitants de la commune par le découpage proposé par la tarification zonale. Il espérait beaucoup composer et incorporer ce trajet sur un support de type carte d'hôte qui permette de neutraliser cela aux yeux des usagers et notamment des touristes. De fait la commune souhaite adopter une position neutre sur cette délibération.

M. LEROY se rappelle être allé à Chamonix, n'avoir aucune mémoire du tarif de la Taxe de Séjour mais il se souvient de n'avoir rien payé pour se déplacer en Transport en Commun.

La volonté est donc vraiment là : faire en sorte que les citoyens qui viennent sur notre territoire puissent se passer de leur voiture. Et pourquoi ne pas imaginer une Taxe de Séjour légèrement plus importante mais qui ouvre une mobilité libre sur le territoire.

C'est le souhait, et un appel d'offre a été lancé mais il a été déclaré infructueux. Il va être relancé avec l'aide d'un Cabinet d'étude. Il rappelle que nous avons sur le territoire 3 Offices de Tourisme et que cela complexifie le sujet notamment d'un point de vue juridique.

M. FINE revient sur le fait que cette compétence après négociation représente un coût supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de 300 000 euros. Il sait que des avenants sont prévus et il espère que ce coût ne dérivera pas. Concernant le Transport Scolaire, il souhaite savoir comment il fonctionnera et notamment si des trajets sont prévus le midi.

Mme DAERDEN souhaite parler en son nom personnel. Elle souhaite remercier l'ensemble des agents des Transports Urbains de Briançon pour le travail accompli ces dernières années. Elle sait à quel point ces dossiers sont complexes et remercie les services qui ont répondu à beaucoup de ses questions.

Dans le cadre de sa représentation de Briançon Citoyenne, elle regrette un certain nombre d'éléments :

- Un manque de concertation en amont avec la population et les usagers. Elle a compris qu'elle se fera au cours de cette nouvelle DSP ;
- Un coût du transport de 3,7 M€ soit un peu plus que ce qui existait. Cela peut paraître important mais sur la totalité de ce dossier cela n'est pas si important. Par contre, elle s'interroge sur la question de la rémunération à la fréquentation et souhaite des précisions.

Elle pense que l'étude d'une augmentation du Versement Mobilité abordée en commission est nécessaire. Il est important de prendre cette voie pour financer ces services. Elle souhaite que des réflexions soient menées sur la gratuité des primaires, des collégiens et des lycéens. Il s'agit d'une population qui a besoin de prendre le bus dans sa vie quotidienne.

Mme CHRETIEN rejoint les propos précédents pour remercier les services car il s'agit là d'un vrai projet de territoire et visionnaire. Elle pense qu'il faut effectivement s'attendre à un surcoût.

M. le Président souhaite répondre à chacun.

Concernant la position exprimée par M. le Maire du Monétier les Bains, il y a effectivement un débat et il souhaite que l'on puisse s'engager très vite dans la réflexion sur la tarification touristique au service de transport.

Il souhaite rappeler les raisons qui ont conduit à faire le choix d'une tarification au zonage : d'abord, le souhait de maintenir un équilibre des recettes, ensuite la volonté de simplifier l'offre. Initialement les maires souhaitaient un tarif unique mais qui s'alignait sur un coût dans lequel tout le monde ne se retrouvait pas. Lors des négociations, le délégataire a fait cette proposition qui nous est apparue comme constituant un bon compromis : une tarification avec un maximum de 3 € et qui diminuerait en fonction du nombre de zones traversées.

M. le Président souhaite que la tarification des bus ne repose pas uniquement sur les habitants permanents. Il est nécessaire d'amener les touristes sur notre réseau de la manière la plus simple possible.

La Communauté de Communes du Briançonnais pourra travailler intelligemment avec notamment les domaines skiables pour que la commercialisation des titres de transport soit optimisée. Globalement l'idée est de pouvoir acquérir un titre de transport plus facilement. Il évoque l'idée d'un bureau d'information touristique à la gare qui soit totalement partagé entre tous les offices de tourisme. Mais cela pose encore une fois la question de la taxe de séjour et de son recouvrement. Nous sommes face à des dispositions législatives qui mettent les collectivités en difficulté.

Sur la question d'éventuels dérapages budgétaires et sur la maîtrise des finances publiques à travers ce contrat, il rappelle qu'évidemment la hausse du prix du baril et des prix en général jouera et qu'il faudra rester vigilant d'autant que de fortes ambitions sont posées par ce contrat notamment en matière d'utilisation de carburants de synthèse ou d'expérimentation électrique. Mais les dérapages viendront aussi des choix des élus. Un bus supplémentaire fera inévitablement exploser le coût. Il faudra donc être collectivement garant des décisions prises. Il rappelle que le coût cible, c'est-à-dire les 3,4 M€, correspondent à l'agrégation des services existants dans les communes du territoire de la CCB, c'est-à-dire les charges qui ont été transférées à la CCB. Les 300 000 € supplémentaires, c'est certes l'inflation, mais c'est aussi le service en plus. M. le Président rappelle qu'il y aura des bus jusqu'à une heure du matin pendant toutes les vacances de février dans la vallée de la Guisane. Les socio-professionnels le réclament

depuis 15 ans. Les transports urbains verront une augmentation du service jusqu'à Saint-Chaffrey mais aussi dans les hameaux, une desserte de Pramorel etc. Il rappelle que la ligne qui s'arrêtait au pied du col du Lautaret au Monétier ira jusqu'à La Grave l'été, tout comme la vallée de la Clarée sera desservie depuis le Champ-de-Mars à Briançon.

Par contre, concernant les transports scolaires de midi, le service reste à niveau constant.

Sur les aspects de concertation, M. le Président a le sentiment que le travail a été fait. Le schéma de mobilité a été largement concerté. Des réunions ont eu lieu dans toutes les communes. Il a tenté de faire en sorte que ce débat dépasse les clivages politiques pour arriver sur un sujet qui rassemble l'ensemble des élus.

Demain ce sera un seul billet, un seul tarif, la possibilité de payer par Carte Bancaire sur un réseau qui se verra exemplaire parce qu'il sera moderne, innovant et écologique.

Mme DAERDEN souhaite une précision sur la rémunération à la fréquentation.

M. le Président précise que s'agissant d'un contrat de DSP, il y a nécessairement une part de risque pour le délégataire faute de devoir le requalifier en marché public. Mais il s'agit également d'intéresser le délégataire à la réussite de ce projet au travers d'une rémunération à la fréquentation.

M. AIMARD souhaite regarder le verre à moitié plein. Les habitants du territoire ne sont pas tous égaux en termes de services et de tarifs mais il veut retenir que cette DSP est appelée à évoluer. En fonction des moyens budgétaires, cette DSP va avancer dans un sens inexorable qui est le bon chemin.

M. PEYTHIEU souligne que cette DSP est un véritable outil structurant pour notre territoire et qui rentre dans le cadre et les objectifs du PCAET. Cette délibération avec celle du PCAET sont les 2 délibérations majeures de notre mandature. Il est très fier de contribuer à ce que notre territoire soit doté d'un tel outil. Compte-tenu de la présentation du projet, il pense qu'il faut s'attendre à des augmentations de recettes conséquentes qui pourraient peut-être absorber ce coût supplémentaire de 300 k€. Il remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Jean-Marie REY et Muriel PAYAN) :

- Approuve le rapport du Président portant sur le choix de l'opérateur SARL RESALP SERRE CHEVALIER BUS (à laquelle pourra se substituer une société dédiée) comme attributaire de la Concession de service public pour l'exploitation du réseau de Transports Publics de la Communauté de Communes ;
- Approuve les termes de la convention de concession de service public ;
- Valide les tarifs indiqués en annexe 2 du contrat et le versement par la collectivité de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) prévue à l'article 28.1 du contrat ;
- Autorise Monsieur le Président à conclure et signer la convention de concession de service public et ses annexes avec la société SARL RESALP SERRE CHEVALIER BUS ;
- Autorise Monsieur le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code général des collectivités territoriales, à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

78. MOBILITE – Avenants aux conventions Région SUD / CCB concernant les renforts saisonniers sur lignes régulières (Monétier-les-Bains et Montgenèvre) et le transport scolaire (Romanche)

*Rapporteur : Pierre LEROY*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants suivants :
  - avenant n° 1 à la convention concernant la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais sur la ligne régionale H « Briançon – Le Monétier les Bains » portant prolongation de durée jusqu'au transfert des services régionaux à la Communauté de Communes du Briançonnais (annexe n°1) ;

- avenant n° 1 à la convention concernant la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et la régie des remontées mécaniques de Montgenèvre sur la ligne régionale G « Briançon – Montgenèvre » portant prolongation de durée jusqu'au transfert des services régionaux à la Communauté de Communes du Briançonnais (annexe n°2) ;
- avenant n° 1 à la convention service adapté au transport scolaire entre la Région et la Communauté de Communes du Briançonnais sur la ligne BR080 Villar d'Arène – La Grave portant prolongation de durée jusqu'au transfert des services régionaux à la Communauté de Communes du Briançonnais (annexe n°3) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 79. MOBILITE – Service de transport scolaire de Montgenèvre - Modalités transitoires de gestion

*Rapporteur : Pierre LEROY*

M. le Président a quitté la salle.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Adopte la convention entre la commune de Montgenèvre et la Communauté de Communes du Briançonnais portant sur les modalités transitoires de gestion du service de transport scolaire, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 80. TOURISME – Maison de la Géologie et du Géoparc : Prolongation de la Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement

*Rapporteur : Eric PEYTHIEU*

M. le Président revient dans la salle.

M. FINE demande les chiffres de fréquentation à la Maison de la Géologie de ces derniers mois et notamment concernant les scolaires.

M. le Président précise qu'il n'a pas d'éléments concernant les chiffres 2022.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'avenant 4 de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc pour une durée d'un an, soit jusqu'au 2 novembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation ;
- Dit que les dépenses et les recettes sont imputées au Budget Général 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

---

## RESSOURCES

#### 81. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Présentation des rapports annuels des délégataires et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS)

*Rapporteur : M. le Président*

M. le Président rappelle que ces rapports ont fait l'objet à la fois d'une présentation en commission des services publics et d'échanges et des débats en commissions.

### Le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2021, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2021, annexé à la présente ;
- Prend acte du compte-rendu annuel 2021 du marché de collecte et transport des déchets ménagers, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2021, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport d'activité annuel du délégataire 2021 du délégataire Transport Urbain du Briançonnais, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport d'activité du Théâtre du Briançonnais 2021, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire Cinéma Art et Essai Eden Studio, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales du briançonnais 2021, annexé à la présente ;
- Précise que les rapports et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales et sur le site internet de la collectivité.

### 82. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

*Rapporteur : M. le Président*

### Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :
  - L'article 1 est modifié, devenant « article 1 -Objet » et rédigé comme suit :  
« La Communauté de Communes du Briançonnais a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour la construction d'une Communauté, obéissant aux principes de proximité et d'efficacité de l'action publique » ;
  - L'article relatif à la composition du conseil est supprimé ;
  - Les articles relatifs aux communes membres, au siège, à la durée, au règlement intérieur du conseil communautaire demeurent inchangés dans leur contenu mais voient leur numérotation modifiée, respectivement de 2 à 5 ;
  - Selon cette nouvelle numérotation, l'article 6 liste les compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, redéfinies ainsi :

#### **Au sein des Compétences Obligatoires,**

La compétence « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** » est ainsi redéfinie :

Elaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs

Le point 2 « Organisation de la Mobilité » est supprimé car intégré au XIX – ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE ; Le point 3 « Aménagement numérique et développement numérique du territoire est déplacé au sein d'une nouvelle rubrique appelée « C – AUTRES COMPETENCES ».

Pour la compétence « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** », les points 1 à 4 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ; Le point 5 « Soutien à l'agriculture et à la filière bois » est déplacé au sein de la rubrique « C – AUTRES COMPETENCES »

Les compétences « **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS** », « **CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES**

**AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** », « **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** », et « **ASSAINISSEMENT** » ne sont pas modifiées mais précisées dans leur définition ;

Une compétence « **EAU** » est ajoutée, le législateur ayant reporté son transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

#### **Au sein des Compétences Supplémentaires,**

La compétence « **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT** » est ainsi redéfinie :

« La Communauté de Communes du Briançonnais intervient dans le champ :

- de l'élaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial.  
La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence en application de l'article L222-26 du code de l'environnement, précisé aux articles R229-51 à R221-56, complétés par des textes récents. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser.
- du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- de la prévention des atteintes à l'environnement :
  - lutte contre les comportements attentatoires : dépôts sauvages, rejets polluants, ... ;
  - prise en charge des chiens divagants sur la voie publique ;
  - enlèvement et la conservation des véhicules en infraction de stationnement sur la voie publique ;
- du suivi de la mise en sécurité du Site du Pilon ».

Pour la compétence « **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE** », les points 1 à 3 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ;

La compétence « **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS** » est ainsi redéfinie :

1. Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes du Briançonnais élabore la stratégie culturelle communautaire du territoire en lien avec les établissements culturels du territoire et avec les acteurs compétents.

Elle exerce cette compétence dans les conditions définies par la délibération n°2021-142 du 16 décembre 2021 (sous réserve de modification de celle-ci) et assure la gestion des équipements suivants, tous localisés sur le territoire de la Ville de Briançon et déclarés d'intérêt communautaire :

- Théâtre du Briançonnais,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais,
- Atelier des Beaux-Arts,
- Centre d'Art Contemporain,
- Médiathèque,
- Cinéma art et essai.

2. Coordination, développement et animation du réseau de lecture publique

La Communauté de communes assure la gestion et la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture (CTL) notamment par la création et la coordination de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

La compétence « **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** » est ainsi redéfinie :

La Communauté de Communes du Briançonnais porte la création, au 1er janvier 2023, d'un centre social intercommunal, résultat du travail mené conjointement par la Communauté de Communes du Briançonnais et la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Son action repose sur les axes suivants :

- La petite enfance et à ce titre :
  - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
  - La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- La jeunesse et à ce titre :
  - La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;
  - L'accompagnement à la scolarité ;
  - Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;
  - Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;
- La famille et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;
- L'accessibilité aux services publics et à ce titre :
  - La participation à une Convention France Services et définition des obligations de services publics y afférentes ;
  - La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

La rubrique AUTRES COMPETENCES regroupe les compétences suivantes :

- **Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature d'intérêt communautaire ;**
  - **Développement numérique du territoire ;**
  - **Soutien à l'agriculture et à la filière bois ;**
  - **Etude, création et gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc du Briançonnais (MGG) ;**
  - **Service d'incendie et de secours**
  - **Etude, création et gestion du centre funéraire intercommunal ;**
  - **Compétences hors GEMAPI ;**
  - **Organisation de la mobilité locale.**
- o Un article 7 est créé et rédigé comme suit :
- « Article 7 – Actions communautaires visant à faciliter l'exercice de ses compétences et à renforcer la solidarité intercommunale
- 7.1- Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat
- La Communauté de Communes du Briançonnais pourra assister ses communes membres, à leur demande, en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-maître d'ouvrage, en tant que coordonnateur de groupements de commande, en tant que prestataire de services (moyens prévus par l'article L. 5214-16-1 du CGCT).

Elle a la faculté de conclure, avec des tiers non membres (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats ou autres personnes morales de droit public), pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans la limite des domaines de compétences exercés par la communauté de communes, et conformément à l'article L5211-56 du CGCT.

#### 7.2- Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes du Briançonnais peut adhérer à tout syndicat sans qu'une consultation des communes membres de la communauté soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

#### 7.3- Outils de gestion mutualisée

A travers son schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite se saisir de chaque outil lui permettant d'atteindre son objectif de construction d'une « Communauté sur-mesure » :

- Création de services communs
- Mise en commun de moyens (dont ingénierie financière),
- Mise à disposition de services,
- Mise à disposition individuelle,
- Groupement de commande,
- Entente,
- Convention de gestion d'équipements ou de services. »

Cette nouvelle rédaction des statuts a pour conséquence la suppression des rubriques suivantes : POLITIQUE DE LA VILLE, CREATION ET GESTION DE MSAP, MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE, FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNAUTAIRE, ETUDES, ACTIONS, GESTION DE TOUT DISPOSITIF DE MISE EN VALEUR ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SOUS RESERVE D'EXISTENCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES, LABEL VTT, ETUDES PREPARATOIRES A LA PRISE DE NOUVELLES COMPETENCES et PRESTATIONS DE SERVICES ET ASSISTANCE puisque leur contenu est réintégré dans le champ des compétences tel que décrit ci-avant.

- Dit que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral, la création du Centre Social Intercommunal au titre de la compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » n'intervenant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Précise que le conseil municipal de chaque commune membre devra se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification statutaire envisagée, étant précisée qu'à défaut, la décision du conseil municipal sera réputée favorable ;
- Autorise M. le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 83. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégations d'attribution du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

*Rapporteur : M. le Président*

M. FAUBERT a quitté la salle.

Mme DAERDEN s'étonne de cette délégation au Bureau.

M. le Président rappelle que le Bureau exécutif de la mandature précédente avait déjà cette délégation. Cette décision permettra une plus grande souplesse pour rendre des avis sur les PLU des communes pour lesquels les délais sont très contraints et pas toujours en phase avec le calendrier des conseils communautaires.

M. FINE précise qu'il s'abstiendra car le Bureau exécutif ne représente pas toutes les communes.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** : (2 abstentions : Sébastien FINE et Francine DAERDEN) :

- Complète la délégation consentie par la délibération n°2020-47 du 24 juillet 2020 ;

- Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'émettre les avis d'urbanisme à rendre au nom du SCoT du Briançonnais ;
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.

#### 84. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : création et composition

*Rapporteur : M. le Président*

M. LEROY a quitté la salle.

M. FAUBERT est revenu dans la salle.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Crée une commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) chargée de superviser :
  - l'exécution du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ;
  - la conduite de procédures de modification ou révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Fixe le nombre de membres de la commission à 13 ;
- Proclame :
 

- Briançon :	Arnaud MURGIA,
- Cervières :	Jean-Franck VIOUJAS,
- La Grave :	Philippe SIONNET,
- Le Monétier les bains :	Jean-Marie REY,
- Montgenèvre :	Guy HERMITTE,
- Névache :	Jean-Louis HELAS,
- Puy Saint André :	Estelle ARNAUD,
- Puy Saint Pierre :	Christophe BRUNEAU,
- Saint Chaffrey :	Nicolas GALLIANO,
- La Salle les Alpes :	Jean-Paul SALLE,
- Val des Prés :	Thierry AIMARD,
- Villar d'Arène :	Olivier FONS,
- Villard Saint Pancrace :	Sébastien FINE,

membres de la « Commission SCoT » ;
- Précise que la vie de la commission est liée à celle de son objet.

#### 85. FINANCES – Budget Général : Décision modificative n°3

*Rapporteur : Olivier FONS*

M. LEROY est revenu dans la salle.

M. Eric PEYTHIEU a quitté définitivement la séance du Conseil Communautaire.

M. FONS présente la totalité des délibérations « Finances ».

M. FAUBERT souhaite revenir sur la délibération « Attribution de compensation de Puy St Pierre » qui concerne sa Commune. Il se réjouit car il s'agit là aussi d'une page qui se tourne. Il aura fallu attendre 10 ans pour régler la situation de Puy Saint Pierre depuis son rattachement à la CCB. Il ne s'agit pas d'une faveur à Puy Saint Pierre mais d'une régularisation d'une situation anormale. Sur la rétroactivité, il a souhaité se limiter à un rattrapage à compter de 2020, année où la commune a commencé à siéger à la CCB. Si le calcul avait été fait depuis le rattachement de Puy St Pierre à la CCB en 2013, la commune aurait perçu 150 000 €. Depuis 2013, la commune a perdu près de 100 000 €. Il souhaite remercier les services et l'esprit d'échange constructif entre élus depuis le début de ce mandat.

M. FINE souhaite intervenir sur la délibération « Subvention du Budget Général au Budget Assainissement ». Les enjeux indiquent l'intégration de quote-part « eaux pluviales » sur laquelle il souhaite des précisions et notamment de savoir si les 600 000 € à verser au titre de l'avenant 2 l'ont été en 2022.

M. le Président donne la même réponse que celle formulée en janvier lors du vote du Budget Primitif. La réponse est « oui ». Il avait été fait le choix d'un effort budgétaire collectif via le budget de la CCB plutôt que de ponctionner les communes. La CCB avance bien sur le schéma directeur et son établissement, les sujets concessifs mis à part. Tous les travaux (La Grave, Terre Rouge, domaine skiable de Serre Chevalier liaison Ratière/Aravet, liaison Boussardes/Lauzet) ont repris et c'est une bonne nouvelle.

Mme DAERDEN précise qu'elle votera contre la Décision Modificative n°3 compte tenu du fait que les élus de « Briançon citoyenne » n'auraient pas géré le dossier de la MJC de la même façon.

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote contre : Francine DAERDEN) :

- Adopte la décision modificative n°3 du budget général 2022 suivante ;

Section	Sens	Chapitre	Opér	Compte	SERVICES	Fonction	DM n°3	Type
Fonctionnement								
	Dépenses						144 565,00	
		011 - Charges à caractère général					254 530,00	
			611	Contrats presta services	ADMI	020	7 500,00	Réel
			614	Charges locatives	ADMI	020	2 000,00	Réel
			6188	Autres frais divers	BARTS	312	-2 072,00	Réel
			61558	Autres biens mobiliers	CINEART	314	1 330,00	Réel
			6231	Annonces et insertions	CINEART	314	2 400,00	Réel
			60622	Carburants	COLL	812	65 000,00	Réel
			611	Contrats prestations	COLL	812	100 000,00	Réel
			6188	Autres frais divers	COMM	020	-1 035,00	Réel
			611	Contrats prestations	COMM	020	-747,00	Réel
			6135	Locations mobilières	CONS	311	-2 355,00	Réel
			611	Contrats prestations	COORDI	64	-240,00	Réel
			611	Contrats prestations	CTL	321	-1 036,00	Réel
			615232	Entretien et répa réseaux	CTRECOMM	90	3 250,00	Réel
			617	Etudes et recherches	DIVDEVECO	90	3 000,00	Réel
			6281	Concours divers	DIVDEVECO	90	5 000,00	Réel
			6238	Divers	DIVSOCIAL	020	3 600,00	Réel
			611	Contrats prestations	FOUANI	020	6 900,00	Réel
			60612	Énergie - Électricité	MJC	520	4 000,00	Réel
			6226	Honoraires	MJC	520	4 000,00	Réel
			611	Contrats prestations	NAVETTES	816	30 500,00	Réel
			615221	Entretien et répa bât publics	RTS	020	1 500,00	Réel
			62878	A d'autres organismes	SECU	110	11 335,00	Réel
			6231	Annonces et insertions	THEATRE	313	2 700,00	Réel
			61521	Terrains	ZAPLL	90	8 000,00	Réel
		012 - Charges de personnel et frais assimilés					149 000,00	
		014 - Atténuations de produits					49 933,00	
			739211	Attri de compensation	ADMI	020	49 933,00	Réel
		023 - Virement à la section d'investissement					-390 227,00	
			023	Virement à la section d'investissement	ADMI	020	-390 227,00	Ordre
		65 - Autres charges de gestion courante					7 485,00	

	6512		Droits d'utilisation - Info	BARTS	312	2 072,00	Réel	
	6512		Droits d'utilisation - Info	COMM	020	1 782,00	Réel	
	6512		Droits d'utilisation - Info	CONS	311	2 355,00	Réel	
	6512		Droits d'utilisation - Info	COORDI	64	240,00	Réel	
	6512		Droits d'utilisation - Info	CTL	321	1 036,00	Réel	
	67 - Charges exceptionnelles						244,00	
	6748		Autres subv exceptionnelles	FOUAUTO	020	244,00	Réel	
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions						73 600,00	
	6815		Dotations aux prov.	MJC	520	73 600,00	Réel	
	<b>Recettes</b>						<b>144 565,00</b>	
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses						6 000,00	
	7066		Redevances et droits	AAGDV	020	6 000,00	Réel	
	74 - Dotations, subventions et participations						103 512,00	
	7472		Régions	MEDIA	321	88 512,00	Réel	
	74718		Autres	MFS	520	15 000,00	Réel	
	77 - Produits exceptionnels						35 053,00	
	773		Mandats annulés	ADMI	020	30 103,00	Réel	
	7788		Produits exceptionnels	CRBR	64	600,00	Réel	
	7788		Produits exceptionnels	CTRECOMM	90	3 250,00	Réel	
	7714		Recouvrement sur créances	FOUAUTO	020	600,00	Réel	
	7788		Produits exceptionnels	RESSTECH	020	500,00	Réel	
	<b>Investissement</b>							
	<b>Dépenses</b>						<b>-178 998,00</b>	
	13 - Subventions d'investissement						32 000,00	
	62	1311	Etat et étab nationaux	MJC	520	32 000,00	Réel	
	21 - Immobilisations corporelles						32 010,00	
	147	2188	Autres immos corporelles	CTRECOMM	90	2 000,00	Réel	
	393	21538	Autres réseaux	GEMAPI	831	30 100,00	Réel	
	164	2188	Autres immos corporelles	PITERMOB	816	110,00	Réel	
	1008	2188	Autres immos corporelles	RTS	020	-1 500,00	Réel	
	3934	21538	Autres réseaux	STEPRIM	833	1 300,00	Réel	
	23 - Immobilisations en cours						-275 008,00	
	2020	2313	Constructions	ADMI	020	-275 008,00	Réel	
	4581228 - Groupement de commande Service Mutualisé Groupement de commande Service Mutualisé						32 000,00	
	4581228		Accueil/Logistique/Cour	ADMI	020	32 000,00	Réel	
	<b>Recettes</b>						<b>-178 998,00</b>	
	021 - Virement de la section de fonctionnement						-390 227,00	
	021		Virement de la section de fonctionnement	ADMI	020	-390 227,00	Ordre	
	13 - Subventions d'investissement						147 719,00	
	51	1318	Autres	CINEART	314	1 543,00	Réel	
	224	1312	Régions	MEDIA	321	33 250,00	Réel	
	62	1318	Autres	MJC	520	32 000,00	Réel	
	813	1312	Régions	RessOM	812	75 000,00	Réel	
	223	1311	Etat	STI	023	5 926,00	Réel	
	20 - Immobilisations incorporelles						31 510,00	
	393	2031	Frais d'études	GEMAPI	831	30 100,00	Réel	
	164	2033	Frais d'insertion	PITERMOB	816	110,00	Réel	
	3934	2033	Frais d'insertion	STEPRIM	833	1 300,00	Réel	

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 3	Total		BP+DMs	DM 3	Total
011 Charges générales	7 715 983,77	254 530,00	7 970 513,77	013 Atténuation charges	171 800,00		171 800,00
012 Charges perso	6 981 948,37	149 000,00	7 130 948,37	70 Produit serv	1 744 660,00	6 000,00	1 750 660,00
65 Charges gestion courante	2 933 490,00	7 485,00	2 940 975,00	73 Impôts	17 906 647,00		17 906 647,00
66 Charges financières	245 050,00		245 050,00	74 Dotation	3 437 426,00	103 512,00	3 540 938,00
67 Charges exceptionnelles	203 015,00	244,00	203 259,00	75 Prod gestion courante	863 870,00		863 870,00
014 Atténuation produits	4 171 897,00	49 933,00	4 221 830,00	77 Prod excep	3 000,00	35 053,00	38 053,00
Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00	78 Reprise provision	18 043,00		18 043,00
Virement à la section d'investissement	8 169 532,00	-390 227,00	7 779 305,00	042 Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00
Dotations aux amortissements		73 600,00	73 600,00	Reprise résultat 2021	8 125 470,14		8 125 470,14
<b>TOTAL</b>	<b>33 020 916,14</b>	<b>144 565,00</b>	<b>33 165 481,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 020 916,14</b>	<b>144 565,00</b>	<b>33 165 481,14</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 3	Total		BP+DMs	DM 3	Total
16 Remb emprunt	725 128,36		725 128,36	10 Dotation	1 407 863,69		1 407 863,69
20 Immos incorp	1 967 847,80		1 967 847,80	13 Subventions	4 291 772,00	147 719,00	4 439 491,00
21 Immos corp	4 266 041,86	32 010,00	4 298 051,86	16 Caution Emprunt	2 050 000,00		2 050 000,00
23 Immos en cours	10 761 593,78	-275 008,00	10 486 585,78	27 Immos finan	42 420,00		42 420,00
204 Fonds de concours	3 486 626,76		3 486 626,76	4582 Compte de tiers	163 419,59	32 000,00	195 419,59
Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00	Reprise résultat 2021	3 222 371,82		3 222 371,82
13 Subv d'investissement	13 591,00	32 000,00	45 591,00	204 Subvention équipement	17 060,25		17 060,25
45 Opération compte de tiers	163 959,79	32 000,00	195 959,79	Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00
041 Opé patrimoine	0,00		0,00	Produits de cession	170 000,00		170 000,00
				Virement de la section de fonctionnement	8 169 532,00	-390 227,00	7 779 305,00
				20 Immos incorporelles	350,00	31 510,00	31 860,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 134 789,35</b>	<b>-178 998,00</b>	<b>21 955 791,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 134 789,35</b>	<b>-178 998,00</b>	<b>21 955 791,35</b>

Rapporteur : Olivier FONS

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022 suivante ;

Section	Sens	Chap	Opé	Compte	DM n°1	Type
<b>Fonctionnement</b>						
	Dépenses				394 500,00	
	012 - Charges de personnel et frais assimilés				3 500,00	
		6411		Salaires	3 500,00	Réel
	023 - Virement à la section d'investissement				380 500,00	
		023		Vir sect d'invest	380 500,00	Ordre
	65 - Autres charges de gestion courante				500,00	
		6541		Créances admises en non-valeur	500,00	Réel
	67 - Charges exceptionnelles				10 000,00	
		673		Titres annulés	10 000,00	Réel
	Recettes				394 500,00	
	78 - Reprises sur amortissements et provisions				394 500,00	
		7815		Reprises sur prov.	394 500,00	Réel
<b>Investissement</b>						
	Dépenses				577 540,00	
	23 - Immobilisations en cours				574 540,00	
		2000	2313	Constructions	574 540,00	Réel
	458122 - Opération pour compte de tiers Cervières				3 000,00	
		458122		OPC Cervières	3 000,00	Réel
	Recettes				577 540,00	
	021 - Virement de la section d'exploitation				380 500,00	
			021	Vir sect d'exploit	380 500,00	Ordre
	13 - Subventions d'investissement				194 040,00	
		22	1318	Autres	194 040,00	Réel
	458222 - Opération pour compte de tiers Cervières				3 000,00	
		458222		OPC Cervières	3 000,00	Réel

Nouvel équilibre budgétaire :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>			
	BP	DM 1	Total		BP	DM 1	Total
011 Charges générales	117 420,00		117 420,00	013 Atténuation charges	200,00		200,00
012 Charges perso	86 200,00	3 500,00	89 700,00	70 Produit serv	1 134 500,00		1 134 500,00
65 Charges gestion courante	5 110,00	500,00	5 610,00	74 Dotation	1 000,00		1 000,00
66 Charges financières	10 000,00		10 000,00	77 Prod excep	60 500,00		60 500,00

67 Charges exceptionnelles	66 500,00	10 000,00	76 500,00	042 Opération d'ordre	37 500,00		37 500,00
Opérations d'ordre	310 000,00		310 000,00	Reprise sur provisions		394 500,00	394 500,00
Virement à la section d'inves	1 386 280,15	380 500,00	1 766 780,15	Reprise résultat 2021	747 810,15		747 810,15
<b>TOTAL</b>	<b>1 981 510,15</b>	<b>394 500,00</b>	<b>2 376 010,15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 981 510,15</b>	<b>394 500,00</b>	<b>2 376 010,15</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
	BP	DM 1	Total		BP	DM 1	Total
16 Remb emprunt	105 000,00		105 000,00	10 Dotation	199 671,76		199 671,76
20 Immos incorp	302 714,00		302 714,00	13 Subventions	525 040,00	194 040,00	719 080,00
21 Immos corp	9 882,44		9 882,44	4582 Compte de tiers	100 200,00	3 000,00	103 200,00
23 Immos en cours	784 067,75	574 540,00	1 358 607,75	Reprise résultat 2021	18 172,28		18 172,28
Opération d'ordre	37 500,00		37 500,00	Opérations d'ordre	310 000,00		310 000,00
13 Subv d'investissement	1 200 000,00		1 200 000,00	Virement de la section de fonctionnement	1 386 280,15	380 500,00	1 766 780,15
45 Opération compte de tiers	100 200,00	3 000,00	103 200,00				
<b>TOTAL</b>	<b>2 539 364,19</b>	<b>577 540,00</b>	<b>3 116 904,19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 539 364,19</b>	<b>577 540,00</b>	<b>3 116 904,19</b>

#### 87. FINANCES – Budget Général : Constitution d'une provision

*Rapporteur : Olivier FONS*

##### **Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Dit que le type de provision retenu est la provision semi-budgétaire de droit commun. La provision est inscrite en opération réelle au chapitre 68 « dotations aux provisions ». La provision se fait par l'émission d'un mandat. Lorsque la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est inscrite au compte 78 en opération réelle ;
- Constitue une provision sur le Budget Général pour risques et charges dans le cadre du recours n°2108053 déposé par la MJC ;
- Approuve la constitution d'une provision de 73 600 € (72 100 € de subvention supplémentaire et 1 500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget Général 2022 par Décision Modificative n°3 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition relative à cette délibération et à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### 88. FINANCES – Budget Assainissement : Reprise et constitutions de provisions

*Rapporteur : Olivier FONS*

##### **Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Dit que le type de provision retenu est la provision semi-budgétaire de droit commun. La provision est inscrite en opération réelle au chapitre 68 « dotations aux provisions ». La provision se fait par l'émission d'un mandat. Lorsque la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est inscrite au compte 78 en opération réelle.

- Décide de reprendre la provision semi-budgétaire constituée pour les risques encourus par la CCB liés aux recours formulés par la société SUEZ (-400 000 €) ;
- Décide de constituer une provision de 2 500 € pour le recours n°1910822 au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
- Décide de constituer une provision de 3 000 € pour le recours n°2107192 au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
- Approuve l'ajustement des provisions du Budget Assainissement par l'émission d'un titre à hauteur de 394 500 € à l'article 7815 « reprise sur provisions » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget Assainissement 2022 par Décision Modificative n°1.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition relative à cette délibération et à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### 89. FINANCES – Subvention du Budget Général au Budget Assainissement

*Rapporteur : Olivier FONS*

##### **Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Approuve le versement d'une subvention d'équipement en investissement du Budget Général au Budget Assainissement à hauteur de 300 000 € ;
- Dit que cette subvention permet de financer la part des dépenses d'investissement non couverte par les recettes propres du Budget Assainissement 2022 ;
- Dit que cette subvention fera l'objet d'un versement unique durant le mois d'octobre 2022 ;
- Dit que les crédits ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général et du Budget Assainissement ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention d'équipement.

#### 90. FINANCES – Remise gracieuse – Mise en fourrière d'une caravane

*Rapporteur : Olivier FONS*

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- Approuve la remise gracieuse à hauteur de 243.30 € du titre n°49, bordereau 10 du Budget Général 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à émettre le mandat correspondant à l'apurement du titre de recette suscitée ;
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget Général 2022 par Décision Modificative n°3.

#### 91. FINANCES – Attribution de compensation de Puy Saint Pierre

*Rapporteur : Olivier FONS*

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- Approuve le montant calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de 16 644.17 €, correspondant au produit net transféré lors de l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre à la CCB ;
- Approuve le versement par la CCB à la commune de Puy Saint Pierre d'une attribution de compensation de 16 644.17 € annuels ;

- Dit que pour les exercices 2020 et 2021 l'attribution de compensation fera l'objet d'un versement de 33 288.34 € avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Dit que le versement de l'attribution de compensation pour l'année 2022 donnera lieu à l'émission d'un titre de 12 483.13 € pour la période de janvier à septembre 2022 et de versements mensuels de 1 387.01 € à compter d'octobre 2022 (arrondi des centimes régularisés au mois de décembre) ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2022 par Décision Modificative n°3 ;
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant afin de notifier à la commune de Puy Saint Pierre le montant de son attribution de compensation ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 92. FINANCES – Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023

*Rapporteur : Olivier FONS*

### **Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Autorise l'adoption de la nomenclature M57 développée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget Général de la collectivité ;
- Conserve un vote des budgets par nature, par chapitre globalisé et opération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la M57.

## 93. FINANCES – Amortissement des immobilisations

*Rapporteur : Olivier FONS*

### **Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour des durées d'amortissement listées ci-dessous ;
- Applique la méthode de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- Aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux :
- pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2011 codifié NOR/INT/BO100692A) et qui ont un numéro d'inventaire propre, l'amortissement sera réalisé en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant son acquisition.
- pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien), l'amortissement commencera au 1er janvier de l'année n+1. Les catégories de biens concernés sont les articles budgétaires 213XX et 218XX ;
- Précise que la valeur nette comptable des biens des catégories concernées par le dispositif de dérogation du prorata temporis représente 45 % du montant de l'actif ;
- Indique que l'amortissement de tous les biens amortissables que la collectivité est susceptible d'acquérir ne figurant pas dans les barèmes fixés par la collectivité, la durée d'amortissement sera la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions budgétaires ;
- Décide de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées à des tiers par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Précise que cette délibération s'applique au Budget Général en M57 et au Budget Assainissement géré en nomenclature M49 ;
- Précise que les délibérations n°2018-71 du 25 septembre 2018 relative aux durées d'amortissement des immobilisations et n°2018-72 du 25 septembre 2018 relative à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement sont abrogées.

Durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Briançonnais

Article	Biens ou catégorie de biens à amortir	Durée d'amortissement en années
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme ou de numérisation du territoire	10
202	Frais de documentation	5
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204	Subventions d'équipement	Durée d'amortissement du bien financé. Si le biens par nature est non amortissable, amortissement sur 40 ans (durée maximale fixée par le CGCT)
205	Concessions et droits similaires Logiciels bureautique (antivirus...)	3
205	Concessions et droits similaires Logiciels de gestion (RH, facturation, comptabilité, intranet, internet, licence...)	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
211	Terrains	Non amortissable
212	Plantations	Non amortissable
212	Agencements et aménagements de terrains	30
Construction (213...)		
213	Installation d'équipement	15
213	Agencements et aménagements d'un bâtiment	20
213	Constructions : légères	20
213	Constructions de bâtiment ou rénovations importantes de bâtiment	30
21351	Bâtiments publics	60
Construction sol d'autrui (214...)		
214	Installation d'équipement	15
214	Agencements et aménagements d'un bâtiment	20
214	Constructions : légères	20
214	Constructions de bâtiment ou rénovations importantes de bâtiment	30
Installation / matériel et outillage (215...)		
2151	Réseaux de voiries	Non amortissable
2152	Installations de voiries	Non amortissable
21531	Réseaux de transmission	40
21532	Réseaux d'alerte	60
21533	Réseaux câblés	30
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Réseaux autres	30
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157	Matériel et outillage techniques	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10

216	Biens historiques et culturels	Non amortis
217	Immobilisations corporelles reçues	Non amortis
2181	Installations générales et agencements	15
2182	Matériel de transport lourd (bus, camion...)	10
2182	Matériel de transport léger	7
2182	Matériel de transport 2 roues	4
2183	Matériel informatique	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	10
2188	Autres immobilisations incorporelles	15
Pour les subventions d'investissement transférables reçues, la durée d'amortissement de la subvention est identique à la durée d'amortissement du bien subventionné.		

#### 94. FINANCES – Règlement Budgétaire Comptable et Financier

*Rapporteur : Olivier FONS*

##### **Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Adopte le Règlement Budgétaire Comptable et Financier figurant en annexe ;
- Précise que ce règlement est applicable à compter de la présente délibération pour la durée de la mandature 2021-2026.

#### 95. FINANCES – Cession de matériel informatique aux personnels de la CCB

*Rapporteur : Olivier FONS*

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- Autorise la cession du matériel informatique dont la collectivité n'a plus emploi, aux agents en activité au sein des services de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Approuve les règles internes de mise en œuvre des cessions de matériel informatique aux personnels de la CCB.

Nature des matériels cessibles :	Matériel informatique en état de fonctionnement mais dont la CCB n'a plus l'utilité : ordinateurs, tablettes, système d'exploitation et périphériques (imprimantes, scanners, lecteurs de CD, écrans, claviers, souris...) et éventuellement le navigateur et les logiciels bureautiques. Les disques durs seront effacés, le matériel cédé ne comportera aucune donnée de la Collectivité. Le matériel téléphonique et télématique n'est pas concerné
Valeur du matériel	PC, imprimante, scanner, tablette : 50 € Ecran, lecteur CD/DVD : 20 € Clavier/Souris : 10 €
Les bénéficiaires	Agents en activité au sein des services de la CCB
Recensement des biens	Le service informatique assurera le recensement et établira une liste des biens pouvant être cédés (nature et valeur des biens conformément aux règles)
Diffusion des offres de cession	La liste sera adressée par la direction générale au directeur de pôle et aux services qui en assureront la diffusion au sein de leurs effectifs.
Candidats	Les agents intéressés par l'acquisition de matériel informatique effectueront leur demande via un formulaire.

Choix des bénéficiaires	Le Président décidera des personnes bénéficiaires. La collectivité veillera à ce que les cessions soient réparties de façon harmonieuse entre les agents. A ce titre, une seule cession par an par agent.
Signature d'une convention	Toute cession donnera lieu à la signature d'une convention entre le Président et le bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engagera à ne pas rétrocéder à titre onéreux ou non le bien alloué.  En application du 17° de la délibération n°2020-48 du 24/07/2020 le Président a délégué pour « décider et réaliser les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 5 000 euros ».

- Approuve les modèles de formulaire de candidature et de convention de cession de matériel informatique ;
- Précise qu'en application du 17° de la délibération n°2020-48 du 24/07/2020, le Président a délégué pour « décider et réaliser les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 5 000 euros » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la cession.

#### 96. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

*Rapporteur : M. le Président*

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Transforme les grades de référence des emplois suivants :

Emploi	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
professeur de violon traditionnel à TNC 75%	assistant d'enseignement d'artistique	assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe
professeur de chant à TNC 85%		
professeur de formation musicale à TNC 85%		
professeur de danse classique à TC		
professeur de formation musicale à TC		
professeur de batterie à TNC 55%		
professeur de danse contemporaine à TNC 40%		
2 emplois de professeur de guitare à TC	assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	
professeur de cors des alpes à TNC à 60%		
directrice adjointe de la crèche de la Guisane	sage femme	éducateur de jeunes enfants de classe normale
assistant petite enfance	agent social principal de 2eme classe	agent social
assistante de direction Pôle CST	adjoint administratif	rédacteur

- Précise sur le tableau des emplois que les postes d'Educateurs de jeunes enfants sont classés en catégorie A de la fonction publique,
- Modifie le temps d'un emploi d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique, à la crèche de la Guisane
  - ✓ Ancien temps : TNC 20% - nouveau temps TNC57%,

- Autorise, au vu des difficultés de recrutement de personnels statutaires sur ces métiers, le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir aux emplois
  - ✓ d'enseignant artistique
  - ✓ d'auxiliaire de puériculture en crèches
  - ✓ d'éducateur de jeunes enfants,
- Décide que les agents contractuels éventuellement recrutés percevront une rémunération calculée sur la base d'un indice majoré de la grille indiciaire du cadre d'emploi de référence de l'emploi, déterminé en fonction de leur expérience, dans la limite de l'échelon terminal du grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire lié à l'emploi,
- Transforme un poste de responsable de planification urbaine, grade des attachés territoriaux, en un poste de chargé de mission PCAET, en référence au grade de technicien.
  - ✓ autoriser le recrutement sur ce poste d'un contractuel en application de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.
  - ✓ décider que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée sur la base d'un indice majoré de la grille indiciaire du grade de technicien, déterminé en fonction de son expérience, dans la limite de l'échelon terminal du grade. Il bénéficiera également du régime indemnitaire lié à l'emploi,
- Pérennise deux emplois non permanents :
  - ✓ Un emploi non permanent d'enseignant artistique intervenant dans les écoles, « dumiste », créé en mai 2021, pérennisé sur le grade d'assistant d'enseignant artistique principal de 2eme classe,
  - ✓ Un emploi non permanent d'instructeur du droit des sols, créé en mai 2021. Le recrutement se fera en référence au cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens. En l'absence de candidat statutaire, le recrutement pourra se faire sur contrat au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel ne pourra pas percevoir une rémunération supérieure à l'indice majoré terminal du cadre d'emploi de technicien ou rédacteur assorti du régime indemnitaire afférent au poste. Son indice de rémunération tiendra compte de son expérience antérieure,
- Approuve, le tableau des emplois annexé,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

97. RESSOURCES HUMAINES – Dispositif de recours à l'interim : convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et recours à des entreprises de travail temporaire

*Rapporteur : M. le Président*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise le recours au Centre de Gestion et aux entreprises de travail temporaire pour pouvoir de manière subsidiaire aux emplois de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention d'adhésion au Service Interim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes Alpes,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant de faire appel aux services du Centre de Gestion ou des entreprises de travail temporaire et de recruter des intérimaires,
- Inscrit au budget les crédits correspondants, sachant que des frais ne seront engagés qu'en cas de recours effectif à un intérimaire.

98. RESSOURCES JURIDIQUES – Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président pour la signature des marchés de travaux de la Cité Administrative

*Rapporteur : M. le Président*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la Cité administrative ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président évoque le nombre considérable de lots pour les travaux de la Cité Administrative. Cette délégation permettra d'éviter les réunions du conseil communautaire toutes les semaines dans les 6 mois à venir pour attribuer les différents lots du marché. La phase DCE est en cours, l'APD pro étant finalisé. Les travaux démarreront dans les prochaines semaines, octobre ou novembre en fonction de l'attribution des marchés : le désamiantage dans un 1<sup>er</sup> temps, le curage, la démolition pendant l'hiver. Au 1<sup>er</sup> avril, dès la saison des neiges passée, le gros œuvre démarrera. Au printemps de l'année 2024, la Cité Administrative pourrait ouvrir ses portes.

Il rappelle les délibérations à venir du Conseil Régional pour l'attribution de 2 millions d'euros dans le cadre du CRET ; 2 millions d'euros dont 1 million d'euros ont déjà été votés par le Conseil Départemental (1 million l'année prochaine). Il rappelle les 1,5 millions d'euros de DETR, 500 000 euros de Fonds Friche dont la décision avait été attribuée lors de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre par le Ministre de l'Economie et des Finances. La CCB va probablement candidater à la version suivante du Fonds Friche pour le compléter. La CCB profitera de la vente de son bâtiment actuel estimé entre 2 et 3 millions d'euros.

99. RESSOURCES JURIDIQUES – Marché subséquent « Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées »

*Rapporteur : M. le Président*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées" ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

100. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonérations 2023 de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commerciaux suivants :

Entreprises	Section	Numéro invariant	Locaux exonérés	Situation	Propriétaire n°
SAS Briancondis	AR 200	050230212519	Leclerc	7 rue de la Soie à Briançon	023+1683G
SCPI Immorente	AK 240	0112946K 0112947F 0223234B	Géant Casino Briançon	1 et 1B chemin Fanton à Briançon	023+01543U
SCI Extension,	AX 382 A 276	0210343V, 051830210344	Gifi MAG	2 rue des Tabellions	023+01323D, 183+00079R

				ZAC de Briançon sud	
SCI L'Etoile	AX 188	023165500E 023165501A	King Jouet, Autour de Bébé et Boulangerie Emile Bec	Zac de Briançon sud	023+01017A
SCI Le Chazal	AW 74	0230126800D 0230126801Z	Optibois	Zac de Briançon sud	023+1509U 023+00563U
Les Pep Sud Rhône-Alpes	AE 221	0153247Z	Association les Mas des Roseaux	52 route de Grenoble à Briançon	023+01504R
SCI Immosport Briançon	AX 446	0502301211509K 9002 F 51830211512	Intersport	187 rue des Tabellions à Briançon	023+01686U et183+00095V
SCI P M F	AL 230	0144648E	Entreprise Miazzi	3 route de Gap à Briançon	023+01769H
SAS La Boîte à Outils	AW 374	050230175010K	l'Entrepôt du Bricolage	avenue de Provence ZAC de Briançon sud	023+01863Y
SCI Vamej	AX 293	0164747P	Décathlon Essentiel	339 route des Maisons Blanches ZAC de Briançon sud	023+01908E
SC LBlame	C 1601	0208116X	Entreprise Chalets Bayrou	ZA Pont la Lame à Puy-Saint-André	107+00048P
SCI Ib Numéro 7	AW 206	0185046X 0185049J 0211033W	Boulangerie Marie Blachère et Mangeons Frais	Zac de Briançon sud	023+01910H

- Précise que cette exonération sera effective sur l'exercice du budget 2023 ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services des Impôts ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à la mise en œuvre de ces exonérations ;
- Demande aux Communes d'afficher la liste des établissements exonérés.

#### 101. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Convention de Coopération entre les collectivités et les établissements publics du Sillon Alpin et extension du périmètre (CSA3D)

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) par adhésion du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) ;

- Approuve les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution ;
- Autorise Monsieur le Président à valider les avenants à la convention de coopération qui viendraient à intervenir sur la durée de celle-ci ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants à la convention de coopération.

M. LEROY souhaite remercier M. CHIAPPONI pour le travail accompli et salue ses compétences techniques. Cette collectivité a fait des choix depuis plusieurs années pour accompagner les concitoyens dans le changement de leurs pratiques et la baisse de leurs tonnages de déchets : déploiement des D.S.E., des composteurs individuels, des composteurs collectifs. Il existe plus de 25 solutions de tri possibles en déchetterie. On y trouve également des containers de réemploi où les concitoyens peuvent récupérer ce qui ne tombe pas dans les bennes. Il faut vraiment que tout le monde s'y mette car il y a encore trop de déchets valorisables dans les DSE d'ordures ménagères.

M. HERMITTE rappelle l'attente d'un certain nombre d'habitants pour une réouverture de la décharge de MALEFOSSE.

M. FINE rappelle que cela fait 7 ou 8 ans que l'on parle du tri mais qu'on arrive à une limite et que la question de taxer ce qui est jeté dans les déchets ménagers se posera inévitablement.

M. le Président est ouvert à un débat mais reste prudent sur l'idée d'une taxe supplémentaire.

M. CHAPPONI évoque la redevance incitative.

## COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

### 102. SOLIDARITE TERRITORIALE – Attribution du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale (F.S.S.T)

*Rapporteur : M. le Président*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 1 962,30 € pour la participation complémentaire au financement du projet de réfection du bloc sanitaires nord du camping des Alberts, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Complément au projet de réfection bloc sanitaires nord camping des Alberts</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>6 541 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>1 962,30 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>1 962,30 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de La Grave de 23 412,64 € pour la participation au financement de travaux de voirie (Rue de Dode, Place Emile Pic, Cours de l'école, Rue de la cime, Rue du Four, Parking place de la petite école, Rue de Babiole) conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Travaux de voirie</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>104 056,20 €</b>	<b>TTC</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>49 426,69 €</b>	
<b>Département</b>	<b>26 014,05 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>23 412,64 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Saint Chaffrey de 55028 € pour la participation au financement de travaux sur le restaurant d'altitude Le French conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Travaux restaurant d'altitude</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>183 427 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>55 028 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>55 028 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Val des Prés de 26 626 € pour la participation au financement de travaux de restauration du petit patrimoine non protégé (Chapelle Prat à la Vachette, Cippe du cimetière de Val des Prés, Lavoir de Serre et chapelle Sainte Elisabeth au Rosier) conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Restauration petit patrimoine</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>177 510 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>115 380 €</b>	
<b>Etat</b>	<b>63 316 €</b>	
<b>Région</b>	<b>25 438 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>26 626 €</b>	

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2022 de la collectivité ;
- Sollicite les Communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

M. le Président propose d'ajouter une nouvelle campagne de FSST pour le Conseil Communautaire du 18 octobre prochain.

Mme DAERDEN souhaite savoir quels travaux sont prévus au restaurant le French à Saint Chaffrey.

Mme CHANFRAY indique qu'il s'agit de travaux concernant la terrasse qui présente un vrai sujet de sécurité.

M. Fine a compris que ce fonds ne peut pas participer au déploiement de la télésurveillance sur les territoires. Il demande si cette éventualité pourrait être ouverte dans les prochains mois.

M. le Président précise que le FIPD dédié par l'Etat et le cadre réglementaire de la délibération de la Région SUD permettent normalement d'obtenir des taux de subvention élevés. Il n'y est pas opposé et propose d'échanger à ce sujet.

103. CENTRE SOCIAL – Convention de prestation de service avec l'association 432A

*Rapporteur : M. le Président*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la convention de prestation de services avec l'association 432A ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution.

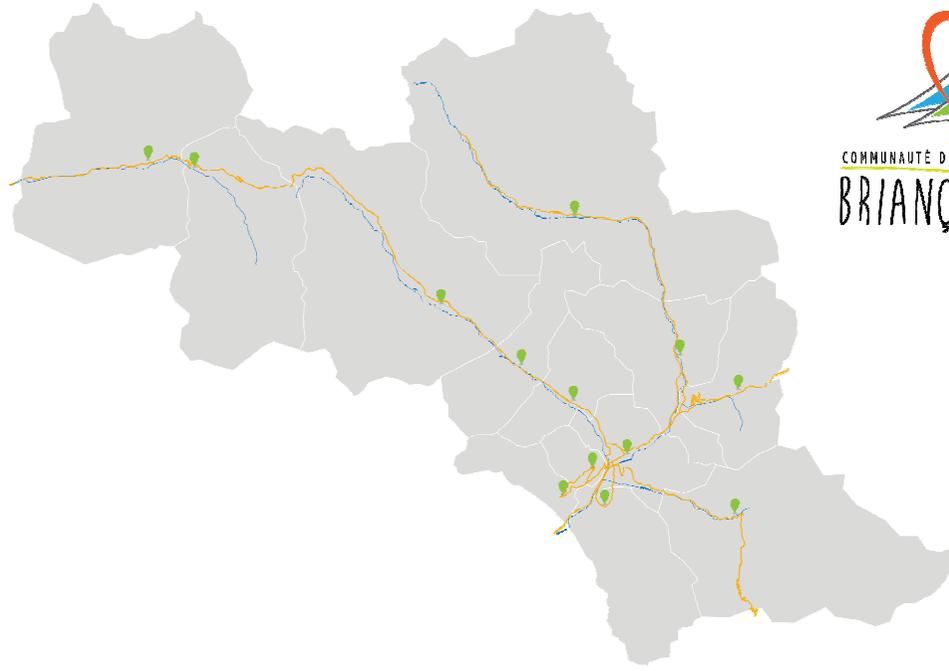
---

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme VALDENNAIRE présente le programme du Théâtre du Briançonnais pour la saison 2022-2023.

Fin de la séance à 20h00.

## Annexe 1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

PROJET

**CONCESSION  
DE SERVICE PUBLIC**  
Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

MOBILITÉ



---

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

---

---

MOBILITÉ



# 1

## RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONCESSION

Les principes de la concession

*un réseau  
unifié*

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

# 1/

### RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONCESSION

Les principes de la concession

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC INCLUANT

- Les transports urbains
- Les transports scolaires
- Les services saisonniers
- Le transport à la demande

LA CONVENTION PRENDRA EFFET LE **1<sup>er</sup> novembre 2022**  
ET S'ACHÈVERA LE **31 août 2029**

Elle s'appliquera donc sur une durée de 6 ans et 10 mois.

MOBILITÉ



## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

# 1/

### RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONCESSION

Les principes de la concession

MOBILITÉ



## LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 1** Améliorer la mutualisation des moyens de production pour générer des économies d'échelle.
- 2** Unifier l'offre de transport pour offrir un service intégré à l'utilisateur.
- 3** Développer le réseau pour qu'il s'adresse à l'ensemble du territoire et à tous les publics.
- 4** Développer la fréquentation des services de transport auprès des locaux et des clientèles touristiques.
- 5** Faire du réseau de transport un moteur de transition environnementale pour le Briançonnais.

**CONCESSION  
DE SERVICE PUBLIC**

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

MOBILITÉ



2

**CALENDRIER  
DE MISE EN ŒUVRE**

Période de transition  
et déploiement progressif

*un réseau  
unifié*

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes du  
Briançonnais

# 2/

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Période de transition  
et déploiement progressif



2022

13  
SEPT.

Le conseil  
communautaire  
est invité à valider  
le choix du  
concessionnaire

Signature  
du  
contrat  
26  
SEPT.

1<sup>er</sup>  
NOV.

Début de l'exécution  
du nouveau contrat

- Pas de changement des  
lignes ni des horaires.
- Lancement de la  
marque du réseau.

2023

2  
MAl

1<sup>er</sup>  
SEPT.

Intégration  
des services régionaux

### Premières évolutions de l'offre de service

- Déploiement du nouveau réseau urbain et des nouveaux véhicules
- Mise en œuvre de la desserte saisonnière Briançon-Névache
- Mise en œuvre de la nouvelle tarification urbaine

MOBILITÉ



**CONCESSION  
DE SERVICE PUBLIC**

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

MOBILITÉ



3

**NOUVELLE OFFRE  
DE SERVICE**

Transition environnementale

*un réseau  
unifié*

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

# 3/

## NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

Transition environnementale

## INTÉGRATION PROGRESSIVE DE GAZOLE DE SYNTHÈSE (XTL) JUSQU'À 54% DU MIX



Biocarburant renouvelable de synthèse non fossile issu  
d'hydrogénation d'huile usagées, de graisses animales  
et de déchets d'équarrissage :

- 90% les émissions de CO<sub>2</sub>
- 65% d'émissions de particules fines

Gain GES véhicules de l'ordre de 30% sur la  
durée du contrat et de 50% des GES en 2030  
en conformité avec les objectifs du PCAET de la  
Communauté de Communes.

MOBILITÉ



## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

# 3/

## NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

Transition environnementale



MOBILITÉ



## RECOURS À DES MINIBUS SUR LES SERVICES URBAINS, AVEC RENFORTS AUX HEURES DE POINTE

Réduction de l'ordre de 10% des consommations de carburant.

## ENGAGEMENT SUR LES MOTORISATIONS ÉLECTRIQUES

3 sessions d'expérimentations de 15 jours  
sur les deux premières années du contrat.

Vérification et analyse in situ en  
vue d'un déploiement progressif.

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

# 3/

## NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

Transition environnementale



MOBILITÉ



## PROMOTION DE L'OFFRE DE SERVICE DOCUMENTATION COMMERCIALE ET INFORMATION USAGERS

Mise en place d'un nouveau site internet à partir  
du **1<sup>er</sup> novembre 2022** et dans sa version  
définitive au 2 mai prévoyant :

- L'achat des titres en ligne
- La visualisation du position des véhicules de transport en temps réel
- Déploiement progressive de la documentation commerciale

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

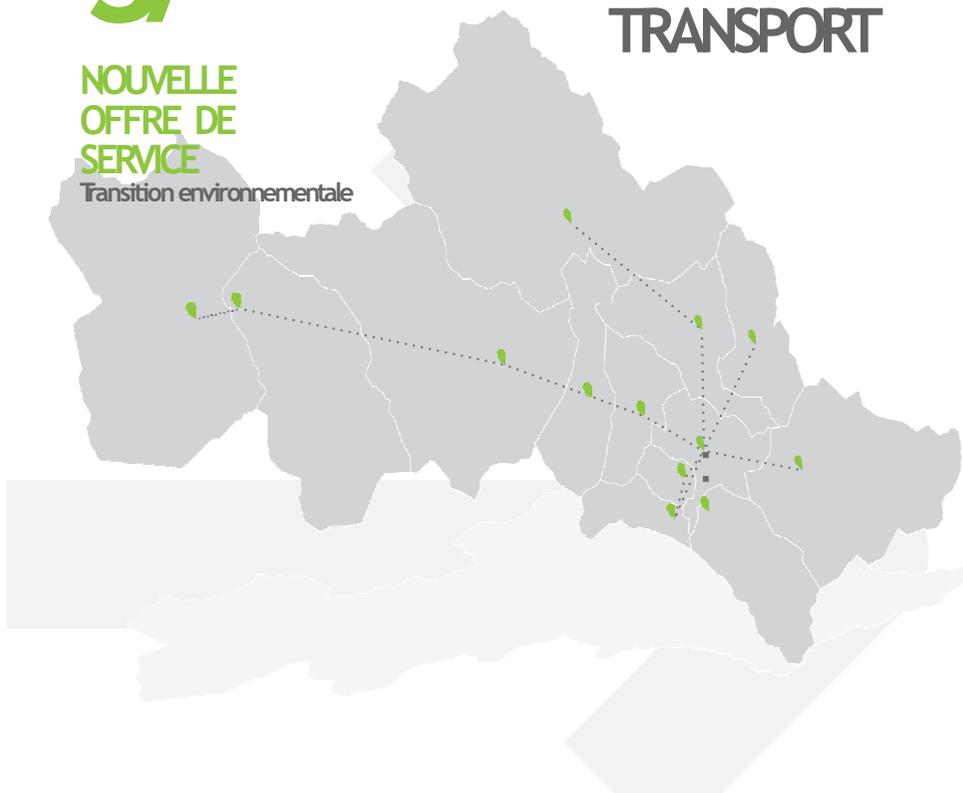
Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

# 3/

### NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

Transition environnementale

## LE FUTUR RÉSEAU DE TRANSPORT



MOBILITÉ



### DESSERTES DES 13 COMMUNES DE LA CCB

- **7 lignes régulières** desservant plusieurs fois par jour 9 communes de la CCB
- **17 lignes scolaires** dont 7 ouvertes à l'ensemble des usagers et 8 haut-le-pied ouverts au public
- **3 lignes spéciales** à destination du marché de Briançon

### DESSERTES SAISONNIÈRES

- **2 lignes saisonnières estivales** auxquelles s'ajoutent des renforts sur les lignes Get H
- **3 lignes saisonnières hivernales** auxquelles s'ajoutent des renforts sur les lignes Get H

**925 000 KM COMMERCIAUX PAR AN**

**+ 7% d'offre** par rapport aux services actuels

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau de transports publics de la Communauté de Communes du Briançonnais

# 3/

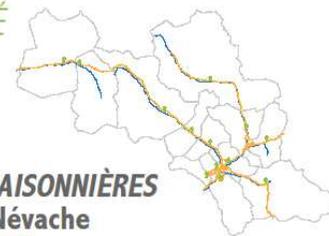
## NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

Transition environnementale

## SERVICE ÉLARGI

— Ouverture au public des services scolaires  
**SEPT. 2023**

MOBILITÉ



**DESSERTE SAISONNIÈRES**  
Col du Lautaret – Villar d'Arène – La Grave  
**JUIL. 2023**

**DESSERTE SOIRÉE Ligne H**  
**DESSERTE** Champ de Mars  
**HIVER 2023/2024**

**DESSERTE SAISONNIÈRES**  
Briançon – Névache  
**JUIL. 2023**



# CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau de transports publics de la Communauté de Communes du Briançonnais

# 3/

NOUVELLE OFFRE DE SERVICE  
Transition environnementale

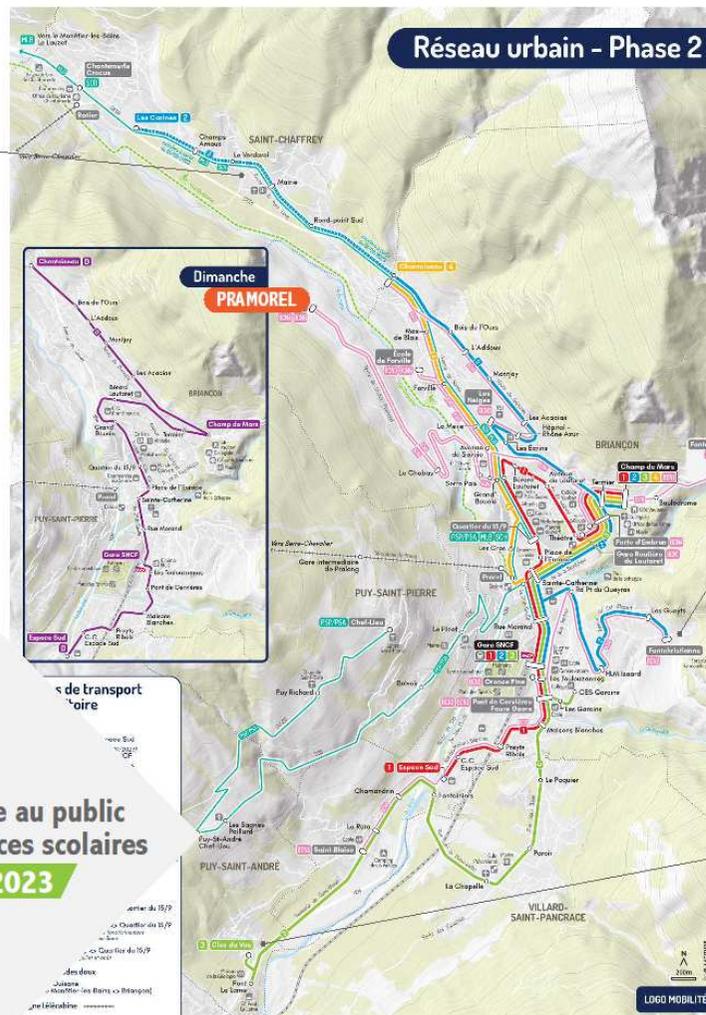
MOBILITÉ



**DESERTE**  
Saint-Chaffrey  
par le réseau urbain  
**SEPT. 2023**

**SERVICE ÉLARGI**

**Ouverture au public des services scolaires**  
**SEPT. 2023**



**DESERTE**  
Fontchristiane  
**MAI 2023**

**DESERTE**  
Clos du Vas + Pont la Lama  
**MAI 2023**

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes du  
Briançonnais

# 3/

### NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

Transition environnementale

## UNE TARIFICATION INTELLIGENTE, DYNAMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

La tarification des services proposée au programme de consultation a évolué en négociation en intégrant des propositions du candidat.

- Meilleure adaptation du tarif aux distances parcourues
- Tarifs plus attractifs pour les abonnements
- Maintien des tarifs du programme pour les navettes de la Haute-Clarée et pour les navettes hivernales de la Haute-Romanche et de Montgenèvre

Zone 1  
Zone 2  
Zone 3

MOBILITÉ



**CONCESSION  
DE SERVICE PUBLIC**

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes  
du Briançonnais

MOBILITÉ



**4**

**SCHÉMA DE MOBILITÉ**

Des perspectives d'avenir  
pour le Briançonnais

*un réseau  
unifié*

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes du  
Briançonnais

# 4

### SCHÉMA DE MOBILITÉ

Des perspectives  
d'avenir pour le  
Briançonnais

MOBILITÉ



## LES 8 ACTIONS PRINCIPALES RELATIVES AU TRANSPORT EN COMMUN PARMI LES 27 ACTIONS DU PLAN MOBILITÉ

- 1** Unifier les services de transports existants
- 2** Établir des liaisons entre Briançon et les villages
- 3** Étendre les services réguliers urbains
- 4** Développer le réseau de transport en saison d'été :  
Desserte de la Clarée et de la Haute Clarée
- 5** Développer le réseau de transport en saison d'été :  
Desserte du Col du Lautaret, de la Grave et Villar d'Arène
- 6** Améliorer l'accessibilité des services de mobilité
- 7** Faire connaître les services de mobilité
- 8** Créer une identité commune pour les services de mobilité

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du réseau  
de transports publics de la  
Communauté de Communes du  
Briançonnais

# 4

### SCHÉMA DE MOBILITÉ

Des perspectives d'avenir  
pour le Briançonnais

MOBILITÉ



# DÉPLOIEMENT DE POINTS DE STATIONNEMENTS VÉLOS UN EXEMPLE DE PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LE BRIANÇONNAIS

240 points de stationnements vélos sur l'ensemble  
du territoire de la CCB

1<sup>ÈRE</sup> CAMPAGNE D'INSTALLATION  
AUTOMNE 2022

2<sup>ÈME</sup> CAMPAGNE D'INSTALLATION  
PRINTEMPS 2023

Programme complet d'installation sur 3 années



À L'ÉTUDE

BORNES DE RECHARGE  
NOUVELLE GÉNÉRATION

Pour les vélos aux sommets  
de nos grands cols



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**MOBILITE – Concession de service public pour l’exploitation du réseau de Transports Publics de la Communauté de Communes du Briançonnais - Attribution**

Note de synthèse N°77

**■ Exposé des motifs :**

Suite à la prise de compétence Mobilité, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais s’est fixé des objectifs ambitieux pour la nouvelle convention de concession de Service Public :

- 1/ Améliorer la mutualisation des moyens de production pour générer des économies d’échelle.
  - La collectivité recherche à travers la gestion de son service public de transport la meilleure synergie possible des moyens de production (véhicules, support, installations, équipements).
- 2/ Unifier l’offre de transport pour offrir un service intégré à l’usager.
  - La collectivité souhaite mettre en place une information voyageurs, une billettique et une tarification intégrées.
  - Cette unification de l’offre de transport doit s’exprimer au travers d’une identité visuelle permettant d’identifier le réseau sur le terrain et dans l’ensemble de sa communication.
- 3/ Développer le réseau pour qu’il s’adresse à l’ensemble du territoire et à tous les publics.
  - La collectivité souhaite développer progressivement l’offre de service, dans une perspective de mise en œuvre de son Plan de Mobilité simplifié approuvé le 15 février 2022.
- 4/ Développer la fréquentation des services de transport auprès des locaux, mais également auprès des clientèles touristiques.
  - Un accueil commercial optimisé, un lien avec les opérateurs touristiques sera établi, et les moyens adéquats en matière de promotion du réseau seront déployés.
  - La qualité de service doit être évaluée sur la base d’un référentiel dont la collectivité assurera le contrôle.
- 5/ Faire du réseau de transport un moteur de transition écologique pour le Briançonnais.
  - Des matériels alternatifs en matière de taille et de motorisation seront expérimentés ;

Afin de mettre en place les objectifs précités, il est envisagé que le concessionnaire assure les missions suivantes :

- L’exploitation des services de transport : lignes régulières et scolaires urbaines et non urbaines, services à la demande, services saisonniers.
- L’adaptation continue de l’offre de service.
- La fourniture et le financement des moyens et équipements nécessaires à l’exploitation du service.
- Les opérations relatives à l’information et à la promotion du réseau de transport.
- Le contrôle des voyageurs.
- L’assistance technique à la Communauté de Communes du Briançonnais (développement commercial, innovation technologique...) et la réalisation des études et enquêtes nécessaires à l’adaptation de l’offre de service.

## ■ Enjeux

La présente délibération vise à attribuer la Délégation de Service Public relative aux transport en commun du Briançonnais.

La procédure a été lancée le 16 novembre 2021, et la date limite de réception des plis était fixée au 28 février 2022 à 16h.

Un seul pli, déposé par la SARL RESALP SERRE CHEVALIER BUS, a été reçu dont la candidature puis l'offre ont été admis en négociation par la Commission Concession de la Communauté de Communes du Briançonnais.

A l'issue d'une période de négociation du 28 avril au 8 août 2022, l'offre finale du candidat Resalp a été largement améliorée sur le plan technique et financier, permettant au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais de proposer au Conseil Communautaire d'attribuer la concession. La proposition est en effet satisfaisante au regard des critères d'évaluation retenus au règlement de consultation :

- Le niveau global de contribution financière demandé à la Communauté de Communes du Briançonnais
- La qualité de service rendue aux usagers
- La pertinence de l'offre de service
- La dynamique du projet commercial
- La pertinence du plan d'investissements
- La pertinence du plan environnemental
- La pertinence du projet d'organisation
- La cohérence technique et financière des informations relatives aux prestations fournies dans le mémoire technique et les cahiers économiques

Cette délégation de service public permet de mettre en place d'un cadre contractuel :

- Adapté à la production d'une offre de transport à la hauteur des enjeux du Briançonnais tant par l'offre de service proposée que par la tarification et l'information usager prévues dans le contrat ;
- Prévoyant des adaptations régulières à l'évolution de la demande des populations locales et des visiteurs ;
- Garantissant un pilotage rigoureux de l'activité transport par la collectivité, tout en permettant à l'opérateur de prendre des initiatives et de proposer des évolutions ;
- Associant l'opérateur comme un partenaire, intéressé à un fonctionnement optimal (qualité, fréquentation) du service public de transport.

Le rapport du Président décrivant la procédure, les phases et le contenu des négociations, analysant l'offre du candidat aux vues des critères de la collectivité est joint en annexe.

Le projet de contrat de Concession et ses annexes sont consultables à la Communauté de Communes du Briançonnais sur demande (CE, 10 juillet 1996, *Coisne*, Lebon, p. 1006) aux horaires et coordonnées suivants :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

1 rue Aspirant Jan - BP 28

05105 Briançon cedex

Personne à contacter : Marine VOECKEL au [m.voelckel@ccbrianconnais.fr](mailto:m.voelckel@ccbrianconnais.fr) ou 04 92 21 35 97

du lundi 29 août 2022 au mardi 13 septembre 2022  
de 9h > 12h et 14h > 17h (sauf vendredi 16h00)

## ■ Calendrier de mise en œuvre :

- Proposition de vote au Conseil Communautaire du 13 septembre 2022
- Signature du Contrat à partir du 26 septembre 2022
- Entrée en vigueur du Contrat le 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Modification du réseau urbain et de la tarification au 2 mai 2023
- Unification du réseau à l'échelle de la Communauté de Communes du Briançonnais le 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec le transfert des services régionaux
- Echéance du Contrat au 31 août 2029

## ■ Incidence financière

### ☑ Tranche ferme

SYNTHESE DE L'OFFRE	EX1	EX2	EX3	EX4	EX5	EX6	EX7	Total	Moyenne
<b>Coût de production</b>									
Engagement de dépense (k€ HT)	2 004,45	2 255,33	2 238,07	2 220,12	2 246,10	2 242,74	2 237,81	15 444,62	2 240,03
<b>Recette et fréquentation</b>									
Engagement de fréquentation (en voyages)	286 521	469 705	476 146	482 297	486 598	490 738	495 125	3 187 130	483 435
Recette commerciale (k€ HT)	226,32	293,04	296,23	299,07	300,86	302,67	304,51	2 022,70	299,40
Total des recettes d'exploitation (k€ HT)	226,32	293,04	296,23	299,07	300,86	302,67	304,51	2 022,70	299,40
Rémunération à la fréquentation (k€ HT)	83,09	136,21	138,08	139,87	141,11	142,31	143,59	924,27	140,20
<b>Engagement de recette (k€ HT)</b>	<b>309,41</b>	<b>429,26</b>	<b>434,32</b>	<b>438,94</b>	<b>441,97</b>	<b>444,98</b>	<b>448,10</b>	<b>2 946,97</b>	<b>439,59</b>
<b>Coût pour la collectivité</b>									
CFF (k€ HT)	1 695,04	1 826,07	1 803,75	1 781,18	1 804,12	1 797,76	1 789,72	12 497,65	1 800,43

### ☑ Tranche optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

SYNTHESE DE L'OFFRE	EX1	EX2	EX3	EX4	EX5	EX6	EX7	Total	Moyenne
<b>Coût de production</b>									
Engagement de dépense (k€ HT)	0,00	2 031,34	2 005,31	1 975,79	1 974,44	2 038,18	2 057,96	12 083,02	2 013,84
<b>Recette et fréquentation</b>									
Engagement de fréquentation (en voyages)	0	298 347	304 175	308 986	312 612	317 094	321 642	1 862 856	310 476
Recette commerciale (k€ HT)	0,00	243,58	248,14	252,04	255,93	259,99	264,46	1 524,14	254,02
Total des recettes d'exploitation (k€ HT)	0,00	243,58	248,14	252,04	255,93	259,99	264,46	1 524,14	254,02
Rémunération à la fréquentation (k€ HT)	0,00	86,52	88,21	89,61	90,66	91,96	93,28	540,23	90,04
<b>Engagement de recette (k€ HT)</b>	<b>0,00</b>	<b>330,10</b>	<b>336,35</b>	<b>341,64</b>	<b>346,59</b>	<b>351,95</b>	<b>357,74</b>	<b>2 064,37</b>	<b>344,06</b>
<b>Coût pour la collectivité</b>									
CFF (k€ HT)	0,00	1 701,24	1 668,96	1 634,14	1 627,86	1 686,23	1 700,23	10 018,66	1 669,78

### ☑ Ensemble du contrat

SYNTHESE DE L'OFFRE	EX1	EX2	EX3	EX4	EX5	EX6	EX7	Total	Moyenne
<b>Coût de production</b>									
Engagement de dépense (k€ HT)	2 004,45	4 286,67	4 243,38	4 195,91	4 220,54	4 280,91	4 295,78	27 527,64	4 253,87
<b>Recette et fréquentation</b>									
Engagement de fréquentation (en voyages)	286 521	768 053	780 320	791 283	799 209	807 833	816 768	5 049 986	793 911
Recette commerciale (k€ HT)	226	537	544	551	557	563	569	3 547	553
Total des recettes d'exploitation (k€ HT)	226	537	544	551	557	563	569	3 547	553
Rémunération à la fréquentation (k€ HT)	83	223	226	229	232	234	237	1 464	230
<b>Engagement de recette (k€ HT)</b>	<b>309,41</b>	<b>759,35</b>	<b>770,67</b>	<b>780,58</b>	<b>788,56</b>	<b>796,93</b>	<b>805,83</b>	<b>5 011,34</b>	<b>783,65</b>
<b>Coût pour la collectivité</b>									
CFF (k€ HT)	1 695,04	3 527,32	3 472,71	3 415,33	3 431,98	3 483,98	3 489,94	22 516,31	3 470,21

### Point de vigilance

Transition entre les deux contrats pour le réseau urbain.

Modalités de transfert des services régionaux.

Mise en place de la billettique.

Pilotage contractuel, intégrant un suivi de la qualité de service et de la fréquentation par la collectivité, un suivi régulier de la production, un suivi comptable de la concession.

Financement à long terme du service public de transport.



**Délibération n°2022-77 du 13 septembre 2022**

**OBJET – MOBILITE – Concession de service public pour l'exploitation du réseau de Transports Publics de la Communauté de Communes du Briançonnais - Attribution**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1 et L.2129-29;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB et actant le transfert de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 août 2021 ;

- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 août 2021 ;
- VU** la délibération n° 2021-91 du 14 septembre 2021 autorisant le Président à lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de ce service ;
- VU** l'avis de pré information envoyé à la publication le 6 août 2021 ;
- VU** l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 16 novembre 2021 ;
- VU** la décision du 9 mars 2022 de la Commission de délégation de service public établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- VU** le rapport du Président annexé à la présente délibération, présentant l'économie générale du contrat ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** l'intégration, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, de l'organisation de la mobilité locale, au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports au sein des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM-I) de la Communauté de Communes du Briançonnais, en charge de l'offre de mobilité sur le périmètre des 13 communes constituant son ressort territorial : Briançon, Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Névalche, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val-des-Près, Villar d'Arène, Villard-Saint-Pancrace ;
- CONSIDERANT** que le Briançonnais représente un bassin de vie de plus de 24.000 habitants, marqué par une forte fonction touristique, en saison d'hiver comme en saison d'été avec une population touristique pouvant atteindre plus de 80.000 personnes en pointe saisonnière ;
- CONSIDERANT** qu'une procédure de négociation a été menée par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Jean-Marie REY et Muriel PAYAN) :

- Approuve le rapport du Président portant sur le choix de l'opérateur **SARL RESALP SERRE CHEVALIER BUS** (à laquelle pourra se substituer une société dédiée) comme attributaire de la Concession de service public pour l'exploitation du réseau de Transports Publics de la Communauté de Communes ;
- Approuve les termes de la convention de concession de service public ;
- Valide les tarifs indiqués en annexe 2 du contrat et le versement par la collectivité de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) prévue à l'article 28.1 du contrat ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20220913-2022\_77-DE  
Reçu le 14/09/2022  
Publié le 14/09/2022

- Autorise Monsieur le Président à conclure et signer la convention de concession de service public et ses annexes avec la société **SARL RESALP SERRE CHEVALIER BUS** ;
- Autorise Monsieur le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code général des collectivités territoriales, à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **14 SEP. 2022**

Date affichage : **14 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**MOBILITE – Avenants aux conventions Région SUD/CCB concernant les renforts saisonniers sur les lignes régulières (Monêtier-les-Bains et Montgenèvre) et le transport scolaire (Romanche)**

Note de synthèse N°78

■ **Exposé des motifs**

Sur le territoire communautaire, plusieurs services de transport en commun faisaient l'objet d'un conventionnement entre les Communes, le SIVM et la Région.

Suite à la prise de compétence « Mobilité », la Communauté de Communes du Briançonnais s'est substituée de manière automatique à l'ensemble des co-contractants de ces conventions.

Or, plusieurs conventions nécessitent d'être prolongées par voie d'avenants, dans l'attente du transfert des services régionaux à la CCB.

■ **Enjeux**

Ces avenants permettront de garantir la substitution de la Communauté de Communes du Briançonnais aux titulaires actuels des conventions.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- Convention de partenariat relative à la participation aux renforts saisonniers sur la ligne H « Briançon – Le Monêtier les Bains »,
- Convention de partenariat relative à la participation aux renforts saisonniers sur la ligne G « Briançon – Montgenèvre »,
- Convention de partenariat relative au service de transport public scolaire sur la ligne BR080 Villar d'Arène – La Grave.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Les avenants seront effectifs dès leur signature jusqu'au transfert de compétence des lignes régionales à la collectivité.

■ **Incidence financière**

Les modalités financières restent identiques à celles des conventions initiales.



**Délibération n°2022-78 du 13 septembre 2022**

**OBJET – MOBILITE - Avenants aux conventions Région SUD/CCB concernant les renforts saisonniers sur les lignes régulières (Monêtier-Bains et Montgenèvre) et le transport scolaire (Romanche)**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L. 1221-1, L. 1231-1, L. 1231-4, L. 3111-1, L. 3111-4 à 9 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 ;
- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB et actant le transfert de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Région est autorité organisatrice des transports non urbains réguliers, à la demande et des transports scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au titre du transfert de la compétence transport actée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de mobilité locale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et par conséquent s'est substituée dans le cadre des conventions Région aux Communes de Montgenèvre et de La Grave-Villar d'Arène ainsi qu'au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier ;

**CONSIDERANT** que lesdites conventions nécessitent d'être prolongées par voie d'avenants, dans l'attente de la signature de la convention de transfert des services régionaux à la Communauté de Communes du Briançonnais.

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants suivants :
  - avenant n° 1 à la convention concernant la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais sur la ligne régionale H « Briançon – Le Monêtier les Bains » portant prolongation de durée jusqu'au transfert des services régionaux à la Communauté de Communes du Briançonnais (annexe n°1) ;
  - avenant n° 1 à la convention concernant la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et la régie des remontées mécaniques de Montgenèvre sur la ligne régionale G « Briançon – Montgenèvre » portant prolongation de durée jusqu'au transfert des services régionaux à la Communauté de Communes du Briançonnais (annexe n°2) ;
  - avenant n° 1 à la convention service adapté au transport scolaire entre la Région et la Communauté de Communes du Briançonnais sur la ligne BR080 Villar d'Arène – La Grave portant prolongation de durée jusqu'au transfert des services régionaux à la Communauté de Communes du Briançonnais (annexe n°3) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**MOBILITE – Service de transport scolaire de Montgenèvre –Modalités transitoires de gestion**

Note de synthèse N°79

■ **Exposé des motifs**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires auparavant exercée par la Commune de Montgenèvre.

A ce titre le transport scolaire de Montgenèvre est mis en œuvre par la Communauté de Communes du Briançonnais à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

■ **Enjeux**

Ce service intégrera, à termes, la Délégation de Service Public transport de la Communauté de Communes du Briançonnais. Dans l'attente, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite confier une partie de la gestion du fonctionnement des services de transports scolaires à la commune de Montgenèvre. Cette convention à vocation transitoire, permet de maintenir la commune comme interlocutrice reconnue des familles et usagers des services de transports scolaires pour la ligne desservant l'école Marius FAURE, de leur garantir une continuité de service, et de ne pas modifier plusieurs fois les habitudes des familles.

Dans l'attente de l'intégration des services de transports scolaires à la Délégation de Service Public transport de la Communauté de Communes du Briançonnais, et en application de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune accepte que lui soit confiée une partie de la gestion du fonctionnement des services de transports scolaires sur son territoire.

Les modalités d'organisation de ce service sont définies dans le cadre de la convention ci-annexée.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

La convention sera effective dès sa signature.

■ **Incidence financière**

Sans objet.



**Délibération n°2022-79 du 13 septembre 2022**

**OBJET – MOBILITE - Service de transport scolaire de Montgenèvre : modalités transitoires de gestion**

*Rapporteur : M. Pierre LEROY*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents** : Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSESET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir** : M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSESET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Conseiller Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code des transports, et notamment l'article L3111-1 relatifs aux transports scolaires ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 ;
- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- VU** la délibération n°2021-4 en date du 16 février 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à la prise de compétence mobilité et à la modification de ses statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de mobilité ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation des services auparavant exercés par ses communes ;

**CONSIDERANT** que la convention entre la Commune de Montgenèvre et la Communauté de Communes du Briançonnais autorisé par délibération n° 2021-70 du conseil communautaire du 6 juillet 2021 est annulée puisque la commune de Montgenèvre a souhaité confier à la Communauté de Communes du Briançonnais l'organisation de son transport scolaire dès la rentrée 2022-2023 ;

**CONSIDERANT** que ce service, comme tous les services de transports scolaires, seront intégrés, à termes, à la délégation de service public de transport de voyageurs de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de cette intégration, le service de transport scolaire de Montgenèvre pour l'année 2022-2023 est réalisé par une prestation de service ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de l'intégration de ce service à la Délégation de Service Public transport de voyageurs, il est souhaitable de modifier le moins possible les habitudes des familles concernant l'organisation des transports scolaires, et que l'échelon communal apparait être le plus adapté aux besoins des familles en cette période de transition ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la Communauté de Communes du Briançonnais de confier la gestion de certaines prestations à la commune de Montgenèvre pour assurer la bonne gestion des transports scolaires .

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Adopte la convention entre la commune de Montgenèvre et la Communauté de Communes du Briançonnais portant sur les modalités transitoires de gestion du service de transport scolaire, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 13 septembre 2022

**TOURISME : Maison de la Géologie et du Géoparc : Prolongation à la Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement**

Note de synthèse N°80

■ **Exposé des motifs**

Depuis 2011, la Communauté de Communes du Briançonnais exerce compétence en matière de tourisme scientifique dont notamment la création, réalisation et gestion d'équipements touristiques et la participation à des opérations visant à promouvoir le tourisme à vocation pédagogique et scientifique déclaré d'intérêt communautaire. Ainsi, dans ce cadre, elle a entrepris de rénover un ancien centre de vacances pour créer la Maison de la Géologie et du Géoparc, comprenant un musée de la géologie et un centre d'hébergement collectif.

Une convention est passée avec l'association Archipel Accueil International représentée par Monsieur Jean-Marc FIALON pour la mise à disposition par la Communauté de Communes du Briançonnais du centre d'hébergement. Celle-ci est entrée en vigueur le 2 novembre 2015 et arrivera à son terme le 2 novembre 2022 suite à sa prolongation.

En raison d'un changement d'orientation stratégique, et en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 visant les titres d'occupation du domaine public conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 désormais soumis à l'obligation de mise en concurrence et de publicité, la Communauté de Communes du Briançonnais s'est prononcée, lors du Conseil du 15 février 2022, en faveur de la mise en place de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc.

■ **Enjeux**

Afin de permettre la continuité de l'exploitation de la partie hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc pendant la procédure de sélection du nouveau gestionnaire de la Délégation de Service Public et ainsi garantir au gestionnaire actuel suffisamment de visibilité pour commercialiser les séjours, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la convention Archipel Accueil International / Communauté de Communes du Briançonnais pour une durée d'un an.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

- Août 2022 : Publication des offres de Délégation de Service Public Maison de la Géologie et du Géoparc « hébergement » et « Muséographie »,
- Novembre 2022 : Prolongation de la Convention Archipel Accueil International / Communauté de Communes du Briançonnais pour un an,
- Janvier 2023 : Attribution des Délégation de Service Public,
- Mars 2023 : Démarrage Délégation de Service Public Muséographie (à la fin de la convention prolongée)
- Novembre 2023 : Démarrage Délégation de Service Public Hébergement (à la fin de la convention prolongée)

■ **Incidence financière**

La Convention passée avec Archipel Accueil International génère une redevance de 30 000 € au bénéfice de la collectivité.



**Délibération n°2022-80 du 13 septembre 2022**

**OBJET – Tourisme - Maison de la Géologie et du Géoparc : prolongation de la Convention d’occupation du domaine public pour la gestion du centre d’hébergement**

*Rapporteur : Eric PEYTHIEU*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles : L1, L2122-1 et suivants, L3111-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- VU** l’ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 précisant les conditions applicables à la prolongation des contrats relatifs à l’occupation du domaine public ;
- VU** la convention d’occupation temporaire du domaine public passée avec Archipel Accueil International pour le centre d’hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc dont le terme arrive à échéance le 2 novembre 2020 et ses avenants 2 et 3 prolongeant son terme jusqu’au 2 novembre 2022 ;

- VU** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 visant les titres d'occupation du domaine public conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 désormais soumis à l'obligation de mise en concurrence et de publicité ;
- VU** la délibération n° 2022-22 du 15 février 2022 approuvant le mode de gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc en Délégation de Service Public ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de conduire la commercialisation des séjours un an à l'avance dans l'objectif d'assurer la continuité de la partie hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc pendant la procédure de sélection du nouveau gestionnaire de la Délégation de Service Public ;
- CONSIDERANT** le projet d'avenant 4 annexé à la présente ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'avenant 4 de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc pour une durée d'un an, soit jusqu'au 2 novembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation ;
- Dit que les dépenses et les recettes sont imputées au Budget Général 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Présentation des rapports annuels des délégués et Rapports sur le Prix et la Qualité du Service**

Note de synthèse N°81

■ **Exposé des motifs**

En vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est créée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL rassemble des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. Elle est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes.

Elle examine annuellement sur rapport de son Président la qualité du service public local :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégué de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

## ■ Enjeux

Les Membres de la C.C.S.P.L. se sont réunis le 19 juillet 2022 aux fins d'examiner les rapports des délégataires et gestionnaires de régies autonomes

Les rapports des délégataires sont annexés :

- Rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2021 ;
- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 ;
- Compte-rendu annuel 2021 du marché de collecte et transport des déchets ménagers ;
- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2021 ;
- Rapport d'activité annuel du délégataire 2021 du délégataire Transport Urbain du Briançonnais ;
- Rapport d'activité du Théâtre du Briançonnais 2021 ;
- Rapport annuel 2021 du délégataire Cinéma Art et Essai Eden Studio ;
- Rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales du briançonnais 2021.

Il appartient au Conseil Communautaire d'en prendre acte.

## ■ Calendrier de mise en œuvre

L'ensemble des délégataires a produit son rapport avant l'échéance du 30 juin.

Néanmoins, le rapport d'activité de la CCSPL est produit à la plus proche séance du Conseil Communautaire, soit le 13 septembre 2022.

## ■ Incidence financière

Néant.



## Délibération n°2022-81 du 13 septembre 2022

### **OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Présentation des rapports annuels des délégués et Rapports sur le Prix et la Qualité du Service**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élixa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, d'assainissement, de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'étude, création et gestion de centre funéraire, d'organisation de la mobilité locale ;
- VU** l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales portant création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-17-1 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
- VU** la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juillet 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable des commissions Ressources, Compétitivité et Attractivité, Cohésion Sociale et Territoriale et Développement Durable et Transition Ecologique du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** le compte-rendu annuel 2021 du marché de collecte et transport des déchets ménagers annexé à la présente ;
- CONSIDERANT** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2021 annexé à la présente ;
- CONSIDERANT** le rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2021 annexé à la présente ;
- CONSIDERANT** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 annexé à la présente ;
- CONSIDERANT** le rapport annuel 2021 du délégataire Cinéma Art et Essai Eden Studio ;
- CONSIDERANT** le rapport d'activité du Théâtre du Briançonnais 2021 annexé à la présente ;
- CONSIDERANT** le rapport d'activité annuel du délégataire 2021 du délégataire Transport Urbain du Briançonnais annexé à la présente ;
- CONSIDERANT** le rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais 2021 annexé à la présente ;

**Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte du rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2021, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2021, annexé à la présente ;
- Prend acte du compte-rendu annuel 2021 du marché de collecte et transport des déchets ménagers, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2021, annexé à la présente ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20220913-2022\_81-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- Prend acte du rapport d'activité annuel du délégataire 2021 du délégataire Transport Urbain du Briançonnais, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport d'activité du Théâtre du Briançonnais 2021, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire Cinéma Art et Essai Eden Studio, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales du briançonnais 2021, annexé à la présente ;
- Précise que les rapports et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 13 septembre 2022

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais**

Note de synthèse N°82

### ■ Exposé des motifs

La définition par la Communauté de Communes du Briançonnais de son nouveau projet social nécessite une mise à jour de ses statuts.

Cette modification des statuts propose également de préciser, pour le clarifier, le contenu de certaines compétences dont celles définies dans la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ces modifications n'empportent pas de nouvelles prises de compétences.

Enfin, de manière à en faciliter la lecture, l'ordre et le titre des articles constitutifs des statuts sont modifiés.

### ■ Enjeux

La Communauté de Communauté du Briançonnais a décidé de définir son projet social qui repose sur les axes suivants :

- **La petite enfance** et à ce titre :
  - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
  - La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **La jeunesse** et à ce titre :
  - La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;
  - L'accompagnement à la scolarité ;
  - Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;
  - Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;
- **La famille** et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;
- **L'accessibilité aux services publics** et à ce titre :
  - La gestion de la France Services du Briançonnais ;
  - La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- **Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel** et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

Il est donc proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en conséquence qui conduira à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un Centre Social Intercommunal visant la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie communautaire.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

La modification relative à la compétence facultative « IV. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la création du Centre Social Intercommunal. En tout état de cause, la prise d'effet ne pourra intervenir qu'à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

S'agissant de l'exercice des autres compétences telles que précisées dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente, dans la mesure où elles n'emportent pas de modification quant au champ de compétence couvert, leur mise en œuvre est immédiate.

### ■ Incidence financière

Aucun impact financier n'est à prévoir en 2022.

#### Point de vigilance

Le conseil municipal de chaque commune membre sera amené à se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification statutaire proposée. A défaut, la décision sera réputée favorable.



## Délibération n°2022-82 du 13 septembre 2022

### **OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élixa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

#### **Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources en date du 6 septembre 2022 ;

- CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de porter un nouveau projet social visant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un Centre Social Intercommunal ;
- CONSIDERANT** le souhait de faciliter la lecture des statuts de la Communauté de Communes et de procéder à leur mise à jour au regard de l'action communautaire voulue par l'assemblée délibérante ;
- CONSIDERANT** les propositions formulées par les Services de l'Etat consultés en amont,
- CONSIDERANT** le projet de statuts modifiés annexé à la présente ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :
  - L'article 1 est modifié, devenant « article 1 -Objet » et rédigé comme suit :  
« La Communauté de Communes du Briançonnais a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour la construction d'une Communauté, obéissant aux principes de proximité et d'efficience de l'action publique » ;
  - L'article relatif à la composition du conseil est supprimé ;
  - Les articles relatifs aux communes membres, au siège, à la durée, au règlement intérieur du conseil communautaire demeurent inchangés dans leur contenu mais voient leur numérotation modifiée, respectivement de 2 à 5 ;
  - Selon cette nouvelle numérotation, l'article 6 liste les compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, redéfinies ainsi :

**Au sein des Compétences Obligatoires,**

La compétence « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** » est ainsi redéfinie :

Elaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs

Le point 2 « Organisation de la Mobilité » est supprimé car intégré au XIX – ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE ; Le point 3 « Aménagement numérique et développement numérique du territoire est déplacé au sein d'une nouvelle rubrique appelée « C – AUTRES COMPETENCES ».

Pour la compétence « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** », les points 1 à 4 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ; Le point 5 « Soutien à l'agriculture et à la filière bois » est déplacé au sein de la rubrique « C – AUTRES COMPETENCES »

Les compétences « **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS** », « **CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** », « **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** », et « **ASSAINISSEMENT** » ne sont pas modifiées mais précisées dans leur définition ;

Une compétence « **EAU** » est ajoutée, le législateur ayant reporté son transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Au sein des Compétences Supplémentaires,**

La compétence « **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT** » est ainsi redéfinie :

« La Communauté de Communes du Briançonnais intervient dans le champ :

- de l'élaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial.  
La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence en application de l'article L222-26 du code de l'environnement, précisé aux articles R229-51 à R221-56, complétés par des textes récents. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser.
- du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- de la prévention des atteintes à l'environnement :
  - lutte contre les comportements attentatoires : dépôts sauvages, rejets polluants, ... ;
  - prise en charge des chiens divagants sur la voie publique ;
  - enlèvement et la conservation des véhicules en infraction de stationnement sur la voie publique ;
- du suivi de la mise en sécurité du Site du Pilon ».

Pour la compétence « **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE** », les points 1 à 3 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ;

La compétence « **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS** » est ainsi redéfinie :

1. Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes du Briançonnais élabore la stratégie culturelle communautaire du territoire en lien avec les établissements culturels du territoire et avec les acteurs compétents.

Elle exerce cette compétence dans les conditions définies par la délibération n°2021-142 du 16 décembre 2021 (sous réserve de modification de celle-ci) et assure la gestion des équipements suivants, tous localisés sur le territoire de la Ville de Briançon et déclarés d'intérêt communautaire :

- Théâtre du Briançonnais,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais,
- Atelier des Beaux-Arts,
- Centre d'Art Contemporain,
- Médiathèque,
- Cinéma art et essai.

2. Coordination, développement et animation du réseau de lecture publique

La Communauté de communes assure la gestion et la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture (CTL) notamment par la création et la coordination de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

La compétence « **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** » est ainsi redéfinie :

La Communauté de Communes du Briançonnais porte la création, au 1er janvier 2023, d'un centre social intercommunal, résultat du travail mené conjointement par la Communauté de Communes du Briançonnais et la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Son action repose sur les axes suivants :

- La petite enfance et à ce titre :
  - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
  - La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- La jeunesse et à ce titre :
  - La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;
  - L'accompagnement à la scolarité ;
  - Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;
  - Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;
- La famille et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;
- L'accessibilité aux services publics et à ce titre :
  - La participation à une Convention France Services et définition des obligations de services publics y afférentes ;
  - La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

La rubrique AUTRES COMPETENCES regroupe les compétences suivantes :

- **Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature d'intérêt communautaire ;**
- **Développement numérique du territoire ;**
- **Soutien à l'agriculture et à la filière bois ;**
- **Etude, création et gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc du Briançonnais (MGG) ;**
- **Service d'incendie et de secours**
- **Etude, création et gestion du centre funéraire intercommunal ;**
- **Compétences hors GEMAPI ;**
- **Organisation de la mobilité locale.**

- Un article 7 est créé et rédigé comme suit :

« Article 7 – Actions communautaires visant à faciliter l’exercice de ses compétences et à renforcer la solidarité intercommunale

7.1- Réalisation de prestations de services ou d’opérations sous mandat

La Communauté de Communes du Briançonnais pourra assister ses communes membres, à leur demande, en tant que maître d’ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-maître d’ouvrage, en tant que coordonnateur de groupements de commande, en tant que prestataire de services (moyens prévus par l’article L. 5214-16-1 du CGCT).

Elle a la faculté de conclure, avec des tiers non membres (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats ou autres personnes morales de droit public), pour des motifs d’intérêt public local, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans la limite des domaines de compétences exercés par la communauté de communes, et conformément à l’article L5211-56 du CGCT.

7.2- Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes du Briançonnais peut adhérer à tout syndicat sans qu’une consultation des communes membres de la communauté soit nécessaire, conformément aux dispositions de l’article L.5214-27 du CGCT.

7.3- Outils de gestion mutualisée

A travers son schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite se saisir de chaque outil lui permettant d’atteindre son objectif de construction d’une « Communauté sur-mesure » :

- Création de services communs
- Mise en commun de moyens (dont ingénierie financière),
- Mise à disposition de services,
- Mise à disposition individuelle,
- Groupement de commande,
- Entente,
- Convention de gestion d’équipements ou de services. »

Cette nouvelle rédaction des statuts a pour conséquence la suppression des rubriques suivantes : POLITIQUE DE LA VILLE, CREATION ET GESTION DE MSAP, MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE, FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNAUTAIRE, ETUDES, ACTIONS, GESTION DE TOUT DISPOSITIF DE MISE EN VALEUR ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SOUS RESERVE D’EXISTENCE D’INTERET COMMUNAUTAIRE, DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES, LABEL VTT, ETUDES PREPARATOIRES A LA PRISE DE NOUVELLES COMPETENCES et PRESTATIONS DE SERVICES ET ASSISTANCE puisque leur contenu est réintégré dans le champ des compétences tel que décrit ci-avant.

- Dit que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l’arrêté préfectoral, la création du Centre Social Intercommunal au titre de la compétence « ACTION SOCIALE D’INTERET COMMUNAUTAIRE » n’intervenant qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Précise que le conseil municipal de chaque commune membre devra se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification statutaire envisagée, étant précisée qu’à défaut, la décision du conseil municipal sera réputée favorable ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20220913-2022\_82-DE  
Reçu le 16/09/2022  
Publié le 16/09/2022

- Autorise M. le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégations d'attribution du Conseil  
Communautaire vers le Bureau Communautaire**

Note de synthèse N°83

■ **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes du Briançonnais est chargée de l'élaboration, du suivi, et de l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais (article L. 143-16 du Code de l'urbanisme). A ce titre, elle est également associée à l'élaboration des SCoT des territoires limitrophes et à l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) des communes situées dans le périmètre du SCoT (articles L. 132-8 et 9 du Code de l'urbanisme).

En tant que Personne Publique Associée (PPA), elle est amenée à émettre des avis sur la compatibilité avec les objectifs inscrits dans les Documents des Orientations et Objectifs (DOO) du SCoT pour ces futurs documents et les projets définis à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme.

Les avis du SCoT en tant que PPA doivent faire l'objet d'une délibération. Par ailleurs, aux titres des articles R. 143-4 et R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le président de la CCB dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cependant, le calendrier des Conseils Communautaires ne correspond pas toujours aux délais imposés par les procédures d'élaboration des programmes, plans et projets pour lesquels le SCoT est amené à s'exprimer.

■ **Enjeux**

En complément des délégations d'attributions existantes, il est donc proposé que le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau Communautaire pour rendre les avis de la Communauté de Commune en application des articles L. 2121-29 et L. 5211-1 du CGCT.

Cela permettra de garantir le respect du délai légal de 3 mois pour permettre au SCoT de s'exprimer quant à la compatibilité du programme, plan ou projet avec les objectifs de son DOO.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Immédiate

■ **Incidence financière**

Sans objet.



## **Délibération n°2022-83 du 13 septembre 2022**

### **OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégations d'attribution du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSEY,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

#### **Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 142-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de la communauté de communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-47 en date du 24 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources en date du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** : (2 abstentions : Sébastien FINE et Francine DAERDEN) :

- Complète la délégation consentie par la délibération n°2020-47 du 24 juillet 2020 ;
- Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'émettre les avis d'urbanisme à rendre au nom du SCoT du Briançonnais ;
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **INSITUATION ET VIE POLITIQUE - Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : création et composition**

Note de synthèse N°84

### **■ Exposé des motifs**

La Communauté de Communes du Briançonnais est chargée de l'élaboration, du suivi, et de l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais (article L. 143-16 du code de l'urbanisme). A ce titre, elle est également associée à l'élaboration des SCoT des territoires limitrophes et à l'élaboration des Plan locaux d'Urbanisme (PLU) des communes situées dans le périmètre du SCoT (articles L. 132-8 et 9 du Code de l'urbanisme).

En tant que Personne Publique Associée (PPA), elle est amenée à émettre des avis sur la compatibilité avec les objectifs inscrits dans le Document des Orientations et Objectifs (DOO) du SCoT pour ces futurs documents et les projets définis à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale peut être amené à évoluer :

- Suite à son évaluation intervenant au maximum 6 ans après son approbation, l'EPCI doit délibérer sur le maintien du document en vigueur ou sur sa révision (article L. 143-28 du Code de l'urbanisme). Le SCoT du Briançonnais a été approuvé le 03 juillet 2018, la délibération devra intervenir avant le 03 juillet 2024 ;
- Pour la mise en compatibilité du SCoT avec un document supérieur (articles L. 143-40 à 43 du Code de l'urbanisme) ;
- Pour la prise en compte du calendrier fixé par la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021, imposant que la modification du SCoT soit approuvée pour le 22 août 2026 ;

### **■ Enjeux**

Il est donc nécessaire que le Schéma de Cohérence Territoriale se dote d'une gouvernance permettant de :

- garantir le suivi et l'évaluation du document en cours d'exécution,
- proposer au Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire, les avis tel que définis par le Code de l'Urbanisme,
- assurer la conduite des procédures de modification et/ou de révision.

Dans cet objectif, une commission est créée. Il est proposé qu'elle soit composée de 13 membres, soit un représentant de chacune des communes de la Communauté de Communes du Briançonnais.

La commission se réunira autant que de besoin, sur convocation du Président de la Communauté de Communes.

### **■ Calendrier de mise en œuvre**

Immédiate

### **■ Incidence financière**

Sans objet



## Délibération n°2022-84 du 13 septembre 2022

### **OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : création et composition**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élixa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013050-0001 du 19 février 2013 définissant le périmètre du Scot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de communauté de communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-113 du 02 novembre 2021, portant modification du règlement intérieur du conseil communautaire ;

- VU** l'article 25 du règlement intérieur du conseil communautaire relatif aux commissions spéciales et comités consultatifs ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté de se doter d'une gouvernance efficace pour l'exécution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur et la conduite de procédure de modification ou révisions ;
- CONSIDERANT** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- CONSIDERANT** qu'au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée ;
- CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
- CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Crée une commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) chargée de superviser :
  - l'exécution du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ;
  - la conduite de procédures de modification ou révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
  
- Fixe le nombre de membres de la commission à 13 ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20220913-2022\_84-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- Proclame :
  - Briançon : Arnaud MURGIA,
  - Cervières : Jean-Franck VIOUJAS,
  - La Grave : Philippe SIONNET,
  - Le Monétier les bains : Jean-Marie REY,
  - Montgenèvre : Guy HERMITTE,
  - Névache : Jean-Louis HELAS,
  - Puy Saint André : Estelle ARNAUD,
  - Puy Saint Pierre : Christophe BRUNEAU,
  - Saint Chaffrey : Nicolas GALLIANO,
  - La Salle les Alpes : Jean-Paul SALLE,
  - Val des Prés : Thierry AIMARD,
  - Villar d'Arène : Olivier FONS,
  - Villard Saint Pancrace : Sébastien FINE,

membres de la « Commission SCoT » ;

- Précise que la vie de la commission est liée à celle de son objet ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

### ■ Exposé des motifs :

Les prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

### ■ Enjeux

Il est proposé d'approuver une troisième décision modificative du budget général 2022.

Cette Décision Modificative est nécessaire pour :

#### En fonctionnement – dépenses :

Propositions de crédits supplémentaires :

- 149 000 € de charges de personnel supplémentaires dues essentiellement à la hausse du Smic du 2% au 1<sup>er</sup> août 2022 (+25 000 €), à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+95 000 €), au paiement d'une rupture conventionnelle (+15 000 €) et au paiement d'une indemnité de licenciement (+14 000 €) ;
- 100 000 € de dépenses supplémentaires pour les prestations de services effectuées par Veolia (article 611 « prestations de services » service Coll) ;
- 77 600 € pour la MJC, soit 4 000 € pour des frais d'honoraire et 73 600 € de provisions, dans le cadre de la requête formulée par la MJC visant à l'annulation de la délibération n°2021-30 du 30 mars 2021 d'octroi d'une subvention de 180 000 € de la CCB à la MJC (article 6226 « honoraires » et 6815 « provision pour risques » du service MJC) ;
- 65 000 € de charges de carburant supplémentaires pour la collecte des déchets suite aux augmentations du prix du carburant (article 60622 « carburant » service Coll) ;
- 49 933 € pour le paiement des attributions de compensation à la commune de Puy Saint Pierre. Attribution de compensation annuelle fixée à 16 644.17 €. Régularisation des AC sur la période 2020-2021-2022 (article 739211 « attributions de compensation service Admi) ;
- 30 500 € pour le contrat de prestations des navettes de la Clarée. Le montant budgétisé au BP était le montant HT et non le montant TTC (article 611 « prestations de services » service navettes) ;
- 11 335 € pour le paiement d'une formation obligatoire au service « prévention des atteintes à l'environnement et à la sécurité » (article 62878 « frais autres organismes » service Sécu) ;
- 8 000 € pour le débroussaillage et l'entretien de la ZA Pont La Lame (article 61521 « entretien de terrain » service ZAPLL) ;
- 7 500 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances (article 611 « prestations de services » service Admi) ;

- 6 900 € pour le contrat de prestations de services de fourrière animale signé avec la SPA pour la période de juillet à décembre 2022 (article 611 « prestations de services service Fouani) ;
- 5 000 € pour la cotisation à Risingsud (article 6281 « cotisation » service Divveveco) ;
- 4 000 € d'électricité pour le bâtiment de la MJC suite à un oubli de prévision budgétaire au BP (article 60612 « électricité » service MJC) ;
- 3 600 € pour le paiement des panneaux de communication pour les Fonds de soutien et de solidarité territoriale (article 6238 « divers » service Divsocial) ;
- 3 000 € pour la mission de préfiguration foncière et dynamisation commerciale et économique. 35 000 € avaient été portés au BP or l'étude s'élève à 37 800 € (article 617 « études » service Divveveco) ;
- 2 700 € pour la publication d'annonces pour l'appel à candidature de la délégation de service public de la gestion du théâtre (article 6231 « publication » service Théâtre) ;
- 2 400 € pour la publication d'annonces pour l'appel à candidature de la délégation de service public de la gestion du cinéma arts et essais (article 6231 « publication » service Cinéart) ;
- 2 000 € pour le paiement de la réfection de la toiture de la copropriété de Prélong (article 614 « charges de copropriétés » service Admi) ;
- 1 330 € pour le dépannage et le prêt d'un serveur au Cinéma arts et essais (article 61558 « autres biens mobiliers » service Cinéart) ;
- 244 € pour la remise gracieuse des frais de fourrière automobile, délibération présentée lors de ce conseil (article 6748 « autre subventions exceptionnelles » service Fouauto).

#### En fonctionnement – dépenses / recettes :

Crédits qui s'équilibrent sur la section de fonctionnement :

- 3 250 € pour le changement d'un candélabre au centre commercial Sud de Briançon qui est remboursé par l'assurance (+ 3 250 € en dépenses de fonctionnement : article 615232 « entretien et réparation réseau » et + 3 250 € en recettes de fonctionnement : article 7788 « produits exceptionnels ») ;
- 7 485 € de crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » doivent être basculés au chapitre 65 « charges de gestion courante ». Les frais relatifs aux licences et droit d'utilisation de logiciels sont à comptabiliser au compte 6512 « droits d'utilisation de licences » (+2 355 pour le conservatoire, +2 072 € pour les beaux-arts, +1 782 € pour la communication, +240 € pour la coordination petite enfance, +1 036 € pour le contrat de lecture territorial). Ces crédits sont pris sur les articles 6135 pour le conservatoire, 6188 pour les beaux-arts, 6188 pour la communication, et 611 pour la communication la coordination petite enfance et le contrat de lecteur territorial.

Crédits compensés par la section d'investissement :

- 1 500 € de frais d'entretien pour la résidence des travailleurs saisonniers (article 615221 « entretien bâtiment » service Rts), qui sont compensés par une baisse des crédits de la section d'investissement (article 2188 opération 1008 Rts)

#### En fonctionnement – recettes :

- 30 103 € de crédits annulés correspondant à la part du marché d'assurance qui concerne les communes membres du groupement de commande (article 773 « mandats annulés » service admi) ;
- 6 000 € de produits de service supplémentaires pour l'aire d'accueil des Gens du voyage (article 7066 « redevances et droits » service Aagdv)
- 11 000 € de remboursements d'assurance suite à des sinistres (article 7788 « produit

exceptionnel » pour la crèche de Briançon : 600 € pour bris de vitre et pour les ressources techniques : 500 € pour problème sur véhicule électrique) ;

- 600 € de recettes exceptionnelles pour la fourrière automobile : encaissement de titres après admission en non -valeur (article 7714 « recouvrement sur créances » service Fouauto) ;

Suite à la réception de plusieurs arrêtés d'attribution de subventions, il convient d'inscrire au budget :

- 88 512 € de subvention de la Région pour l'extension des horaires de la médiathèque (article 7472 « subvention Région » service Média) ;
- 15 000 € de subvention FNADT pour le fonctionnement 2022 de la Maison France Services (article 74718 « autres subventions » service MFS).

#### En investissement – dépenses :

Propositions de crédits supplémentaires :

- 2 000 € pour la pose de signalétiques dans le centre commercial sud de Briançon (article 2188 « autres immobilisations » service Ctrecom) ;

#### En investissement – dépenses / recettes :

Crédits qui s'équilibrent sur la section d'investissement :

- 32 000 € pour l'annulation et la réémission d'un mandat d'investissement (article 1318 « subventions autres » opération 62 « MJC » pour annuler le mandat de l'exercice 2021 et article 1311 « subvention Etat » pour la réémission du mandat)
- 32 000 € en dépenses et recettes pour compte de tiers afin de comptabiliser les opérations passées par le service mutualisé « accueil, logistique et courrier » pour le compte de la Ville de Briançon ;
- 31 510 € de crédits en dépenses et en recettes d'investissement afin de pouvoir effectuer la régularisation comptable des études suivies de réalisation.  
Lorsqu'une étude est suivie de réalisation, elle doit être intégrée au coût de l'immobilisation en cours et ainsi donner lieu à récupération du FCTVA.  
30 100 € en recettes au compte 2031 et en dépenses au compte 21538 pour l'opération 393 « gemapi » ;  
110 € en recettes au compte 2033 et en dépenses au compte 2188 pour l'opération 164 « Piter mobilité » ;  
1 300 € en recettes au compte 2033 et en dépenses au compte 21538 pour l'opération 3934 « Steprim ».

Crédits qui viennent compenser la section de fonctionnement :

- -1 500 € de crédits d'investissement (article 2188 opération 1008 Rts) pour effectuer des travaux d'entretien dans la résidence des travailleurs saisonniers (article 615221 « entretien bâtiment » service Rts).

#### En investissement – recettes :

Suite à la réception de plusieurs arrêtés d'attribution de subventions, il convient d'inscrire au budget :

- 75 000 € de subvention de la Région pour les investissements en faveur de la prévention des déchets (article 1312 « subvention Région » opération 813 déchetteries)
- 33 250 € de subvention de la Région pour l'acquisition de documents par la médiathèque (article 1312 « subvention Région » opération 224 médiathèque)

- 5 926 € de subvention de l'Etat pour la dématérialisation des actes d'urbanisme (article 1311 « subvention Etat » opération 223 modernisation des infrastructures informatiques)
- 1 543 € de subvention du Centre National du Cinéma et de l'image animée pour le changement du scaler du Cinéma Arts et Essais (article 1318 « autres subventions » opération 51 Cinéma Arts et Essais).

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : -390 227 € et de diminuer l'opération d'investissement « provision pour la prospective » de -275 008 €.

### ■ Incidence financière

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 3	Total		BP+DMs	DM 3	Total
011 Charges générales	7 715 983,77	254 530,00	7 970 513,77	013 Atténuation charges	171 800,00		171 800,00
012 Charges perso	6 981 948,37	149 000,00	7 130 948,37	70 Produit serv	1 744 660,00	6 000,00	1 750 660,00
65 Charges gestion courante	2 933 490,00	7 485,00	2 940 975,00	73 Impôts	17 906 647,00		17 906 647,00
66 Charges financières	245 050,00		245 050,00	74 Dotation	3 437 426,00	103 512,00	3 540 938,00
67 Charges exceptionnelles	203 015,00	244,00	203 259,00	75 Prod gestion courante	863 870,00		863 870,00
014 Atténuation produits	4 171 897,00	49 933,00	4 221 830,00	77 Prod excep	3 000,00	35 053,00	38 053,00
Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00	78 Reprise provision	18 043,00		18 043,00
Virement à la section d'investissement	8 169 532,00	-390 227,00	7 779 305,00	042 Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00
Dotations aux amortissements		73 600,00	73 600,00	Reprise résultat 2021	8 125 470,14		8 125 470,14
<b>TOTAL</b>	<b>33 020 916,14</b>	<b>144 565,00</b>	<b>33 165 481,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 020 916,14</b>	<b>144 565,00</b>	<b>33 165 481,14</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 3	Total		BP+DMs	DM 3	Total
16 Remb emprunt	725 128,36		725 128,36	10 Dotation	1 407 863,69		1 407 863,69
20 Immos incorp	1 967 847,80		1 967 847,80	13 Subventions	4 291 772,00	147 719,00	4 439 491,00
21 Immos corp	4 266 041,86	32 010,00	4 298 051,86	16 Caution Emprunt	2 050 000,00		2 050 000,00
23 Immos en cours	10 761 593,78	-275 008,00	10 486 585,78	27 Immos finan	42 420,00		42 420,00
204 Fonds de concours	3 486 626,76		3 486 626,76	4582 Compte de tiers	163 419,59	32 000,00	195 419,59
Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00	Reprise résultat 2021	3 222 371,82		3 222 371,82
13 Subv d'investissement	13 591,00	32 000,00	45 591,00	204 Subvention équipement	17 060,25		17 060,25
45 Opération compte de tiers	163 959,79	32 000,00	195 959,79	Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00
041 Opé patrimoine	0,00		0,00	Produits de cession	170 000,00		170 000,00
				Virement de la section de fonctionnement	8 169 532,00	-390 227,00	7 779 305,00
				20 Immos incorporelles	350,00	31 510,00	31 860,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 134 789,35</b>	<b>-178 998,00</b>	<b>21 955 791,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 134 789,35</b>	<b>-178 998,00</b>	<b>21 955 791,35</b>



## **Délibération n°2022-85 du 13 septembre 2022**

### **OBJET – FINANCES – Budget Général - Décision modificative n°3**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
 M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
 Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
 M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
 Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
 M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
 M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
 M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
 M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- VU** la délibération n°2022-7 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;
- VU** la délibération n°2022-43 du Conseil Communautaire du 12 avril 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;
- VU** la délibération n°2022-58 du Conseil Communautaire du 14 juin 2022 relative au vote de la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;

**VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les crédits du budget général 2022;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote contre : Francine DAERDEN) :

- Adopte la décision modificative n°3 du budget général 2022 suivante ;

Section	Sens	Chapitre	Opér	Compte	SERVICES	Fonction	DM n°3	Type
Fonctionnement								
	Dépenses						144 565,00	
		011 - Charges à caractère général					254 530,00	
			611	Contrats presta services	ADMI	020	7 500,00	Réel
			614	Charges locatives	ADMI	020	2 000,00	Réel
			6188	Autres frais divers	BARTS	312	-2 072,00	Réel
			61558	Autres biens mobiliers	CINEART	314	1 330,00	Réel
			6231	Annonces et insertions	CINEART	314	2 400,00	Réel
			60622	Carburants	COLL	812	65 000,00	Réel
			611	Contrats prestations	COLL	812	100 000,00	Réel
			6188	Autres frais divers	COMM	020	-1 035,00	Réel
			611	Contrats prestations	COMM	020	-747,00	Réel
			6135	Locations mobilières	CONS	311	-2 355,00	Réel
			611	Contrats prestations	COORDI	64	-240,00	Réel
			611	Contrats prestations	CTL	321	-1 036,00	Réel
			615232	Entretien et répa réseaux	CTRECOMM	90	3 250,00	Réel
			617	Etudes et recherches	DIVDEVECO	90	3 000,00	Réel
			6281	Concours divers	DIVDEVECO	90	5 000,00	Réel
			6238	Divers	DIVSOCIAL	020	3 600,00	Réel
			611	Contrats prestations	FOUANI	020	6 900,00	Réel
			60612	Énergie - Électricité	MJC	520	4 000,00	Réel
			6226	Honoraires	MJC	520	4 000,00	Réel
			611	Contrats prestations	NAVETTES	816	30 500,00	Réel
			615221	Entretien et répa bât publics	RTS	020	1 500,00	Réel
			62878	A d'autres organismes	SECU	110	11 335,00	Réel
			6231	Annonces et insertions	THEATRE	313	2 700,00	Réel
			61521	Terrains	ZAPLL	90	8 000,00	Réel
		012 - Charges de personnel et frais assimilés					149 000,00	
		014 - Atténuations de produits					49 933,00	
			739211	Attri de compensation	ADMI	020	49 933,00	Réel
		023 - Virement à la section d'investissement					-390 227,00	
			023	Virement à la section d'investissement	ADMI	020	-390 227,00	Ordre

## AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022\_85-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

65 - Autres charges de gestion courante					7 485,00	
6512	Droits d'utilisation - Info	BARTS	312	2 072,00	Réel	
6512	Droits d'utilisation - Info	COMM	020	1 782,00	Réel	
6512	Droits d'utilisation - Info	CONS	311	2 355,00	Réel	
6512	Droits d'utilisation - Info	COORDI	64	240,00	Réel	
6512	Droits d'utilisation - Info	CTL	321	1 036,00	Réel	
67 - Charges exceptionnelles				244,00		
6748	Autres subv exceptionnelles	FOUAUTO	020	244,00	Réel	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions				73 600,00		
6815	Dotations aux prov.	MJC	520	73 600,00	Réel	
<b>Recettes</b>				<b>144 565,00</b>		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				6 000,00		
7066	Redevances et droits	AAGDV	020	6 000,00	Réel	
74 - Dotations, subventions et participations				103 512,00		
7472	Régions	MEDIA	321	88 512,00	Réel	
74718	Autres	MFS	520	15 000,00	Réel	
77 - Produits exceptionnels				35 053,00		
773	Mandats annulés	ADMI	020	30 103,00	Réel	
7788	Produits exceptionnels	CRBR	64	600,00	Réel	
7788	Produits exceptionnels	CTRECOMM	90	3 250,00	Réel	
7714	Recouvrement sur créances	FOUAUTO	020	600,00	Réel	
7788	Produits exceptionnels	RESSTECH	020	500,00	Réel	
<b>Investissement</b>						
<b>Dépenses</b>				<b>-178 998,00</b>		
13 - Subventions d'investissement				32 000,00		
62 1311	Etat et étab nationaux	MJC	520	32 000,00	Réel	
21 - Immobilisations corporelles				32 010,00		
147 2188	Autres immos corporelles	CTRECOMM	90	2 000,00	Réel	
393 21538	Autres réseaux	GEMAPI	831	30 100,00	Réel	
164 2188	Autres immos corporelles	PITERMOB	816	110,00	Réel	
1008 2188	Autres immos corporelles	RTS	020	-1 500,00	Réel	
3934 21538	Autres réseaux	STEPRIM	833	1 300,00	Réel	
23 - Immobilisations en cours				-275 008,00		
2020 2313	Constructions	ADMI	020	-275 008,00	Réel	
4581228 - Groupement de commande Service Mutualisé				32 000,00		
	Groupement de commande					
	Service Mutualisé					
4581228	Accueil/Logistique/Cour	ADMI	020	32 000,00	Réel	
<b>Recettes</b>				<b>-178 998,00</b>		
021 - Virement de la section de fonctionnement				-390 227,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	ADMI	020	-390 227,00	Ordre	
13 - Subventions d'investissement				147 719,00		
51 1318	Autres	CINEART	314	1 543,00	Réel	
224 1312	Régions	MEDIA	321	33 250,00	Réel	
62 1318	Autres	MJC	520	32 000,00	Réel	
813 1312	Régions	RessOM	812	75 000,00	Réel	

## AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022\_85-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

223	1311	Etat	STI	023	5 926,00	Réel
20 - Immobilisations incorporelles					31 510,00	
393	2031	Frais d'études	GEMAPI	831	30 100,00	Réel
164	2033	Frais d'insertion	PITERMOB	816	110,00	Réel
3934	2033	Frais d'insertion	STEPRIM	833	1 300,00	Réel
4582228 - Groupement de commande Service Mutualisé					32 000,00	
Groupement de commande						
Service Mutualisé						
4582228		Accueil/Logistique/Cour	ADMI	020	32 000,00	Réel

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 3	Total		BP+DMs	DM 3	Total
011 Charges générales	7 715 983,77	254 530,00	7 970 513,77	013 Atténuation charges	171 800,00		171 800,00
012 Charges perso	6 981 948,37	149 000,00	7 130 948,37	70 Produit serv	1 744 660,00	6 000,00	1 750 660,00
65 Charges gestion courante	2 933 490,00	7 485,00	2 940 975,00	73 Impôts	17 906 647,00		17 906 647,00
66 Charges financières	245 050,00		245 050,00	74 Dotation	3 437 426,00	103 512,00	3 540 938,00
67 Charges exceptionnelles	203 015,00	244,00	203 259,00	75 Prod gestion courante	863 870,00		863 870,00
014 Atténuation produits	4 171 897,00	49 933,00	4 221 830,00	77 Prod excep	3 000,00	35 053,00	38 053,00
Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00	78 Reprise provision	18 043,00		18 043,00
Virement à la section d'investissement	8 169 532,00	-390 227,00	7 779 305,00	042 Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00
Dotations aux amortissements		73 600,00	73 600,00	Reprise résultat 2021	8 125 470,14		8 125 470,14
<b>TOTAL</b>	<b>33 020 916,14</b>	<b>144 565,00</b>	<b>33 165 481,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 020 916,14</b>	<b>144 565,00</b>	<b>33 165 481,14</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP+DMs	DM 3	Total		BP+DMs	DM 3	Total
16 Remb emprunt	725 128,36		725 128,36	10 Dotation	1 407 863,69		1 407 863,69
20 Immos incorp	1 967 847,80		1 967 847,80	13 Subventions	4 291 772,00	147 719,00	4 439 491,00
21 Immos corp	4 266 041,86	32 010,00	4 298 051,86	16 Caution Emprunt	2 050 000,00		2 050 000,00
23 Immos en cours	10 761 593,78	-275 008,00	10 486 585,78	27 Immos finan	42 420,00		42 420,00
204 Fonds de concours	3 486 626,76		3 486 626,76	4582 Compte de tiers	163 419,59	32 000,00	195 419,59
Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00	Reprise résultat 2021	3 222 371,82		3 222 371,82
13 Subv d'investissement	13 591,00	32 000,00	45 591,00	204 Subvention équipement	17 060,25		17 060,25

## AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022\_85-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

45 Opération compte de tiers	163 959,79	32 000,00	195 959,79	Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00
041 Opé patrimoine	0,00		0,00	Produits de cession	170 000,00		170 000,00
				Virement de la section de fonctionnement	8 169 532,00	-390 227,00	7 779 305,00
				20 Immos incorporelles	350,00	31 510,00	31 860,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 134 789,35</b>	<b>-178 998,00</b>	<b>21 955 791,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 134 789,35</b>	<b>-178 998,00</b>	<b>21 955 791,35</b>

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**FINANCES - Budget Assainissement - Décision modificative n°1**

Note de synthèse N°86

■ **Exposé des motifs :**

Les prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

■ **Enjeux**

Il est proposé d'approuver une première décision modificative du budget assainissement 2022.

Cette Décision Modificative est nécessaire pour :

En fonctionnement – dépenses :

Ajout de crédits supplémentaires aux comptes :

- 6541 « créances admises en non-valeur » + 500 €. Au BP 5 100 € ont été budgétés. Or, le montant des admissions en non-valeur approuvés par le Conseil Communautaire par délibération n°2022-55 s'élève à 5 594 €.
- 673 « titres annulés » + 10 000 € Il est nécessaire de procéder à l'annulation d'une participation au financement de l'assainissement collectif de 2020 car le permis de construire n'a pas fait l'objet d'une construction et a été redéposé.
- 6411 « charges de personnel » : + 3 500 € L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 conduit à une revalorisation de l'inscription initiale.

En fonctionnement – recettes :

Il convient d'inscrire les crédits relatifs à la délibération de ce jour « Budget Assainissement - Reprise et constitutions de provisions » et d'inscrire 394 500 € à l'article 7815 « reprise sur provision ».

En investissement – dépenses/recettes :

Dans le cadre des travaux d'assainissement effectués sur la Commune de Cervières, une partie concerne les eaux pluviales. Un groupement de commande a donc été constitué avec la commune de Cervières pour lequel il convient d'inscrire 3 000 € en dépenses et en recettes d'investissement aux comptes 458122 (dépenses des opérations pour compte de tiers) et 458222 (recettes des opérations pour compte de tiers).

## En investissement – recettes :

La CCB a reçu dans le cadre du contrat de revitalisation ZRR des subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 194 040 € pour les travaux d'assainissement sur la commune de Cervières. Il convient de porter ces recettes à l'article 1318 opération 22 « assainissement Cervières » du budget assainissement.

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : + 380 500 € et d'inscrire 574 540 € à l'opération d'investissement « provision pour investissements futurs ».

### ■ Incidence financière

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP	DM 1	Total		BP	DM 1	Total
011 Charges générales	117 420,00		117 420,00	013 Atténuation charges	200,00		200,00
012 Charges perso	86 200,00	3 500,00	89 700,00	70 Produit serv	1 134 500,00		1 134 500,00
65 Charges gestion courante	5 110,00	500,00	5 610,00	74 Dotation	1 000,00		1 000,00
66 Charges financières	10 000,00		10 000,00	77 Prod excep	60 500,00		60 500,00
67 Charges exceptionnelles	66 500,00	10 000,00	76 500,00	042 Opération d'ordre	37 500,00		37 500,00
Opérations d'ordre	310 000,00		310 000,00	Reprise sur provisions		394 500,00	394 500,00
Virement à la section d'inves	1 386 280,15	380 500,00	1 766 780,15	Reprise résultat 2021	747 810,15		747 810,15
<b>TOTAL</b>	<b>1 981 510,15</b>	<b>394 500,00</b>	<b>2 376 010,15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 981 510,15</b>	<b>394 500,00</b>	<b>2 376 010,15</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP	DM 1	Total		BP	DM 1	Total
16 Remb emprunt	105 000,00		105 000,00	10 Dotation	199 671,76		199 671,76
20 Immos incorp	302 714,00		302 714,00	13 Subventions	525 040,00	194 040,00	719 080,00
21 Immos corp	9 882,44		9 882,44	4582 Compte de tiers	100 200,00	3 000,00	103 200,00
23 Immos en cours	784 067,75	574 540,00	1 358 607,75	Reprise résultat 2021	18 172,28		18 172,28
Opération d'ordre	37 500,00		37 500,00	Opérations d'ordre	310 000,00		310 000,00
13 Subv d'investissement	1 200 000,00		1 200 000,00	Virement de la section de fonctionnement	1 386 280,15	380 500,00	1 766 780,15
45 Opération compte de tiers	100 200,00	3 000,00	103 200,00				
<b>TOTAL</b>	<b>2 539 364,19</b>	<b>577 540,00</b>	<b>3 116 904,19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 539 364,19</b>	<b>577 540,00</b>	<b>3 116 904,19</b>



## Délibération n°2022-86 du 13 septembre 2022

### **OBJET – FINANCES – Budget Assainissement - Décision modificative n°1**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSESET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
 M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
 Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSESET,  
 M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
 Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
 M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
 M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
 M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
 M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- VU** le plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- VU** la délibération n°2022-8 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les crédits du budget général 2022;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022 suivante ;

Section	Sens	Chap	Opé	Compte	DM n°1	Type
<b>Fonctionnement</b>						
	Dépenses				394 500,00	
	012 - Charges de personnel et frais assimilés				3 500,00	
			6411	Salaires	3 500,00	Réel
	023 - Virement à la section d'investissement				380 500,00	
			023	Vir sect d'invest	380 500,00	Ordre
	65 - Autres charges de gestion courante				500,00	
			6541	Créances admises en non-valeur	500,00	Réel
	67 - Charges exceptionnelles				10 000,00	
			673	Titres annulés	10 000,00	Réel
	Recettes				394 500,00	
	78 - Reprises sur amortissements et provisions				394 500,00	
			7815	Reprises sur prov.	394 500,00	Réel
<b>Investissement</b>						
	Dépenses				577 540,00	
	23 - Immobilisations en cours				574 540,00	
			2000 2313	Constructions	574 540,00	Réel
	458122 - Opération pour compte de tiers Cervières				3 000,00	
			458122	OPC Cervières	3 000,00	Réel
	Recettes				577 540,00	
	021 - Virement de la section d'exploitation				380 500,00	
			021	Vir sect d'exploit	380 500,00	Ordre
	13 - Subventions d'investissement				194 040,00	
			22 1318	Autres	194 040,00	Réel
	458222 - Opération pour compte de tiers Cervières				3 000,00	
			458222	OPC Cervières	3 000,00	Réel

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP	DM 1	Total		BP	DM 1	Total
011 Charges générales	117 420,00		117 420,00	013 Atténuation charges	200,00		200,00
012 Charges perso	86 200,00	3 500,00	89 700,00	70 Produit serv	1 134 500,00		1 134 500,00
65 Charges gestion courante	5 110,00	500,00	5 610,00	74 Dotation	1 000,00		1 000,00
66 Charges financières	10 000,00		10 000,00	77 Prod excep	60 500,00		60 500,00
67 Charges exceptionnelles	66 500,00	10 000,00	76 500,00	042 Opération d'ordre	37 500,00		37 500,00
Opérations d'ordre	310 000,00		310 000,00	Reprise sur provisions		394 500,00	394 500,00
Virement à la section d'inves	1 386 280,15	380 500,00	1 766 780,15	Reprise résultat 2021	747 810,15		747 810,15
<b>TOTAL</b>	<b>1 981 510,15</b>	<b>394 500,00</b>	<b>2 376 010,15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 981 510,15</b>	<b>394 500,00</b>	<b>2 376 010,15</b>
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP	DM 1	Total		BP	DM 1	Total
16 Remb emprunt	105 000,00		105 000,00	10 Dotation	199 671,76		199 671,76
20 Immos incorp	302 714,00		302 714,00	13 Subventions	525 040,00	194 040,00	719 080,00
21 Immos corp	9 882,44		9 882,44	4582 Compte de tiers	100 200,00	3 000,00	103 200,00
23 Immos en cours	784 067,75	574 540,00	1 358 607,75	Reprise résultat 2021	18 172,28		18 172,28
Opération d'ordre	37 500,00		37 500,00	Opérations d'ordre	310 000,00		310 000,00
13 Subv d'investissement	1 200 000,00		1 200 000,00	Virement de la section de fonctionnement	1 386 280,15	380 500,00	1 766 780,15
45 Opération compte de tiers	100 200,00	3 000,00	103 200,00				
<b>TOTAL</b>	<b>2 539 364,19</b>	<b>577 540,00</b>	<b>3 116 904,19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 539 364,19</b>	<b>577 540,00</b>	<b>3 116 904,19</b>

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **FINANCES - Budget Général - Constitution d'une provision**

Note de synthèse N°87

### ■ **Exposé des motifs :**

En vertu du principe comptable de prudence, les provisions permettent de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions doivent être constatées dès l'apparition du risque et lorsque ces dernières deviennent sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, elles doivent être soldées.

### ■ **Enjeux**

La MJC ayant maintenu son recours visant à l'annulation de la délibération n°2021-30 du 30 mars 2021 d'octroi d'une subvention de 180 000 € de la CCB en sa direction, il est nécessaire de constituer une provision de 73 600 € (72 100 € de subvention supplémentaire et 1 500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative).

### ■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Constitution de la provision sur l'exercice 2022.

### ■ **Incidence financière**

La constitution de cette provision se traduit comptablement par l'émission d'un mandat de 73 600 € à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Ce montant est porté au Budget Général par Décision Modificative n°3.



## Délibération n°2022-87 du 13 septembre 2022

### **OBJET – FINANCES – Budget Général - Constitution d'une provision**

Rapporteur : Olivier FONS

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
 M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
 Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
 M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
 Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
 M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
 M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
 M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
 M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

#### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'apparition d'un risque avéré ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** la requête n°2108053 formulée par la MJC visant à l'annulation de la délibération n°2021-30 du 30 mars 2021 d'octroi d'une subvention de 180 000 € à la MJC ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'en vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte ou charge financière probable, dès lors que ce risque est envisagé ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'une provision doit se faire par délibération précisant l'objet de la provision, son montant et la méthode de provisionnement retenue ;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Dit que le type de provision retenu est la provision semi-budgétaire de droit commun. La provision est inscrite en opération réelle au chapitre 68 « dotations aux provisions ». La provision se fait par l'émission d'un mandat. Lorsque la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est inscrite au compte 78 en opération réelle ;
- Constitue une provision sur le Budget Général pour risques et charges dans le cadre du recours n°2108053 déposé par la MJC ;
- Approuve la constitution d'une provision de 73 600 € (72 100 € de subvention supplémentaire et 1 500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget Général 2022 par Décision Modificative n°3 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition relative à cette délibération et à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**FINANCES - Budget Assainissement - Reprise et constitutions de provisions**

Note de synthèse N°88

■ **Exposé des motifs :**

En vertu du principe comptable de prudence, les provisions permettent de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions doivent être constatées dès l'apparition du risque et lorsque ces dernières deviennent sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, elles doivent être soldées.

■ **Enjeux**

Reprise de provision :

- Par avenant n°2 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif, la Société SUEZ s'est désistée des actions contentieuses liées à la non-application de la clause d'ajustement tarifaire.  
Il est proposé de reprendre les 400 000 € provisionnés dans le cadre de ce dossier.

Constitutions de provisions :

- La société civile immobilière Terremer agissant sous l'enseigne « La joie de vivre » a formulé un recours visant à l'implantation d'une canalisation dans un terrain privé.  
Il est proposé de constituer une provision de 2 500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
- Messieurs Sébastien Fine et Thierry Eymard et l'association Eau Secours Briançonnais ont formulé un recours visant à l'annulation de la délibération n°2021-01 du 18 janvier 2021 relative à l'avenant n°2 du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.  
Il est proposé de constituer une provision de 3 000 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Actualisation annuelle des provisions.

■ **Incidence financière**

L'ajustement des provisions du budget assainissement consiste à émettre un titre de 394 500 € à l'article 7815 « reprise sur provisions ». Ce montant est porté au Budget Assainissement par Décision Modificative n°1.



## **Délibération n°2022-88 du 13 septembre 2022**

### **OBJET – FINANCES – Budget Assainissement - Reprise et constitutions de provisions**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

#### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'apparition d'un risque avéré ;
- VU** l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'une provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** les délibérations n°2017-14 du 28 mars 2017 et n°2020-16 du 25 février 2020 relatives à la constitution d'une provision sur le budget assainissement pour risques et charges dans le cadre des recours formulés par la société SUEZ ;

- VU** les mandats administratifs n°192 de 2017 et n°250 de 2018 constituant une provision totale de 400 000 € ;
- VU** la délibération n°2021-1 du 18 janvier 2021 relative à l'avenant n°2 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif ;
- VU** la requête n°1910822 formulée par la société civile immobilière Terremer agissant sous l'enseigne « La joie de vivre » visant à l'implantation d'une canalisation dans un terrain privé ;
- VU** la requête n°2107192 formulée par Messieurs Sébastien Fine et Thierry Eymard et l'association Eau Secours Briançonnais visant à l'annulation de la délibération n°2021-01 du 18 janvier 2021 relative à l'avenant n°2 du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,
- CONSIDERANT** qu'en vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte ou charge financière probable, dès lors que ce risque est envisagé ;
- CONSIDERANT** que la constitution d'une provision doit se faire par délibération précisant l'objet de la provision, son montant et la méthode de provisionnement retenue ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais a délibéré pour provisionner 600 000 € et qu'une partie de cette provision soit 400 000 € a été enregistrée comptablement dans le budget assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais pour risques liés aux recours formulées par la société SUEZ ;
- CONSIDERANT** que la société SUEZ par avenant n°2 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif, s'est désistée des actions contentieuses liées à la non-application de la clause d'ajustement tarifaire suite à la pose de compteurs de distribution ;
- CONSIDERANT** les recours n°1910822 et 2107192 ;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Dit que le type de provision retenu est la provision semi-budgétaire de droit commun. La provision est inscrite en opération réelle au chapitre 68 « dotations aux provisions ». La provision se fait par l'émission d'un mandat. Lorsque la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est inscrite au compte 78 en opération réelle.
- Décide de reprendre la provision semi-budgétaire constituée pour les risques encourus par la CCB liés aux recours formulés par la société SUEZ (-400 000 €) ;
- Décide de constituer une provision de 2 500 € pour le recours n°1910822 au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
- Décide de constituer une provision de 3 000 € pour le recours n°2107192 au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

**AR Prefecture**

005-240500439-20220913-2022\_88-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- Approuve l'ajustement des provisions du Budget Assainissement par l'émission d'un titre à hauteur de 394 500 € à l'article 7815 « reprise sur provisions » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget Assainissement 2022 par Décision Modificative n°1.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition relative à cette délibération et à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **FINANCES - Subvention du Budget Général au Budget Assainissement**

Note de synthèse N°89

### ■ Exposé des motifs :

Le Budget Assainissement est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et le prix du service doit permettre d'assurer cet équilibre.

Il existe toutefois des cas dérogatoires à l'interdiction de financement des dépenses d'un SPIC par le budget principal de la collectivité :

- si les exigences de service public notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- en cas de sortie de période de blocage des prix.

### ■ Enjeux

Compte tenu :

- des opérations d'investissement d'importance inscrites dans le Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement (exemple : l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Aravet, la réalisation d'une STEP à Terre Rouge sur la commune de Cervières, l'intégration d'une quote-part « eaux pluviales » dans le réseau de collecte unitaire d'assainissement et l'actualisation du schéma directeur d'assainissement) ;
- du fait que le fonctionnement du service public de gestion de l'assainissement exige la réalisation de ces investissements ;
- que ces opérations ne peuvent être financées sans une augmentation excessive des tarifs.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Assainissement à hauteur de 300 000 € pour l'exercice 2022.

Ce montant correspond à la part des dépenses d'investissement non couverte par les recettes propres du Budget Assainissement 2022.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Versement de la subvention en octobre 2022.

### ■ Incidence financière

Les crédits ont été prévus au BP 2022 du Budget Général (dépense d'investissement) et du Budget Assainissement (recette d'investissement).



## Délibération n°2022-89 du 13 septembre 2022

### **OBJET – FINANCES – Subvention du Budget Général au Budget Assainissement**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales imposant un strict équilibre budgétaire des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;
- VU** l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales portant modalités d'équilibre budgétaire d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;
- VU** la délibération n°2022-7 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;
- VU** la délibération n°2022-8 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022\_89-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du service public de gestion de l'assainissement exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement et l'inscription budgétaire d'opérations d'investissement d'importance : extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Aravet, réalisation d'une STEP à Terre Rouge sur la commune de Cervières, intégration d'une quote-part « eaux pluviales » dans le réseau de collecte unitaire d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ne permet pas de financer ces travaux sans devoir augmenter de façon excessive les tarifs assainissement ;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Approuve le versement d'une subvention d'équipement en investissement du Budget Général au Budget Assainissement à hauteur de 300 000 € ;
- Dit que cette subvention permet de financer la part des dépenses d'investissement non couverte par les recettes propres du Budget Assainissement 2022 ;
- Dit que cette subvention fera l'objet d'un versement unique durant le mois d'octobre 2022 ;
- Dit que les crédits ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général et du Budget Assainissement ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention d'équipement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **FINANCES - Remise gracieuse – mise en fourrière d'une caravane**

Note de synthèse N°90

### ■ Exposé des motifs :

Le 18 novembre 2020 à la demande du chef de la Police Municipale de Briançon, une caravane est réquisitionnée à l'ancienne DZ sur la commune de Briançon et mise en fourrière pour « stationnement abusif de plus de 7 jours ».

Cette caravane mise en circulation en 1975 a été expertisée : aux dires de l'expert la valeur de cette dernière est de 0 €, le véhicule a été mis à la destruction.

La CCB a émis en direction du propriétaire de la caravane un titre de recette pour les frais de fourrière d'un montant de 243.30 € (titre n°49, bordereau 10 du budget général 2021) correspondant à :

119.20 € de frais d'enlèvement  
63.10 € 10 jours de frais de garde à 6.31 €  
61.00 € d'expertise

Le 29 avril 2022, le propriétaire de la caravane sollicite une remise gracieuse compte tenu de sa situation précaire et du fait que cette caravane avait été laissée chez un habitant d'Arvieux en 2013 et que depuis cette date le propriétaire ne s'est plus occupé de sa caravane.

### ■ Enjeux

La remise gracieuse, contrairement à l'annulation ou la réduction d'un titre de recette, ne vise pas à corriger une erreur. Le titre émis est régulier et la dette est justifiée.

La remise gracieuse est constatée par une décision de l'assemblée délibérante dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Cette décision d'opportunité est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable. Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas, seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance, le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à « meilleure fortune ».

Compte tenu de la bonne foi de ce redevable, de sa situation précaire et de son incapacité à payer cette dette, il est proposé d'attribuer à cette créance une remise gracieuse à titre exceptionnelle.

### ■ Incidence financière

La remise gracieuse est assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention. Elle donne lieu à l'émission d'un mandat au nom du débiteur. La prise en charge de ce mandat vient apurer le titre de recette initialement émis.

Les crédits budgétaires sont portés au Budget Général par Décision Modificative n°3 à l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles » pour 244 €.



## Délibération n°2022-90 du 13 septembre 2022

### **OBJET – FINANCES – Remise gracieuse - mise en fourrière d'une caravane**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
 M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
 Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
 M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
 Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
 M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
 M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
 M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
 M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l' instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pièces justificatives prévues pour les dépenses ;
- VU** le guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus ;
- VU** la procédure 4 du référentiel de contrôle interne du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux ;
- VU** le courrier de demande de remise gracieuse du redevable du titre de recette n° 49, bordereau 10 du Budget Général 2021 de 243.30 € ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la situation précaire et la bonne foi du redevable du titre de recette n° 49, bordereau 10 du budget général 2021 de 243.30 € ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la remise gracieuse à hauteur de 243.30 € du titre n°49, bordereau 10 du Budget Général 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à émettre le mandat correspond à l'apurement du titre de recette suscité ;
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget Général 2022 par Décision Modificative n°3.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **FINANCES - Attribution de compensation de Puy Saint Pierre**

Note de synthèse N°91

### **■ Exposé des motifs :**

Au 1er janvier 2013, la commune de Puy Saint Pierre a intégré la CCB.

Cette intégration s'est traduite fiscalement par la perception du produit de la fiscalité professionnelle par l'EPCI et non plus par la commune et par le transfert de certaines charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation financière des transferts de charges et produits engendrés par l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre à la CCB. A l'issue de ce travail un rapport a été adopté par les membres de la CLECT et transmis aux communes membres de la CCB (rapport de CLECT envoyé aux communes le 20 avril 2022).

Les communes disposaient d'un délai de trois mois pour approuver ce rapport.

### **■ Enjeux**

Après adoption à la majorité qualifiée par les conseils municipaux, l'organe délibérant de la CCB peut statuer, sur la base des évaluations figurant dans ce rapport, afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation de la commune de Puy Saint Pierre.

Il est proposé de retenir les montants figurant dans le rapport de la CLECT « intégration de Puy Saint Pierre à la CCB » :

- le montant net annuel du produit transféré lors de l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre à la CCB est de : 16 644.17 €

### **■ Calendrier de mise en œuvre :**

Il est proposé les modalités de versement suivantes :

- une régularisation de 33 288.34 € correspond aux attributions de compensation des années 2020 et 2021 à verser à la commune avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- le versement de l'attribution de compensation pour l'année 2022 par l'émission d'un titre de 12 483.13 € pour la période de janvier à septembre 2022 avant le 30 septembre 2022 et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, versement de l'attribution de compensation de façon mensuelle (1 387.01 € par mois avec une régularisation de l'arrondi des centimes en décembre).

### **■ Incidence financière**

Les crédits pour le paiement de l'attribution de compensation de Puy Saint Pierre sont portés au Budget Général par Décision Modificative n°3 : article 739211 « attributions de compensation » pour un montant de 50 000 € (montant réel des AC 2020 à 2022 : 49 932.51 €).



## **Délibération n°2022-91 du 13 septembre 2022**

### **OBJET – FINANCES – Attribution de compensation de Puy Saint Pierre**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 1609 du Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du V de l'article 1609 nonies C ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB ;
- VU** les délibérations n° M du 24 juin 2004, n°29 du 16 décembre 2004 et n°42 du 21 octobre 2006, portant définition des attributions de compensation ;
- VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées figurant en annexe ;
- VU** les délibérations n°22.03.07 du 5/05/2022 de La Salle les Alpes, n°40-2022 du 25/05/2022 de Puy Saint André, n°2022.1805033 du 18/05/2022 de Val des Prés, n°32/2022 du 23/06/2022 de Villar d'Arène, n°2022-066 du 24/05/2022 de Villard Saint Pancrace, n°2022.07.06/98 du 6/07/2022 de Briançon, n°2022/037 du 9/06/2022 de Cervières, n°220306 du 19/05/2022 de Saint Chaffrey ;

**VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la commune de Puy Saint Pierre a intégré la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDERANT** que l'intégration de Puy Saint Pierre à la CCB s'est traduite fiscalement par la perception du produit de la fiscalité professionnelle par la CCB et non plus par la commune et par le transfert de certaines charges ;

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts (pour la première année) de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres ;

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le montant calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 16 644.17 €, correspondant au produit net transféré lors de l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre à la CCB ;
- Approuve le versement par la CCB à la commune de Puy Saint Pierre d'une attribution de compensation de 16 644.17 € annuels ;
- Dit que pour les exercices 2020 et 2021 l'attribution de compensation fera l'objet d'un versement de 33 288.34 € avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Dit que le versement de l'attribution de compensation pour l'année 2022 donnera lieu à l'émission d'un titre de 12 483.13 € pour la période de janvier à septembre 2022 et de versements mensuels de 1 387.01 € à compter d'octobre 2022 (arrondi des centimes régularisés au mois de décembre) ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2022 par Décision Modificative n°3 ;
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant afin de notifier à la commune de Puy Saint Pierre le montant de son attribution de compensation ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **FINANCES - Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Note de synthèse N°92

### ■ Exposé des motifs

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 et constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

### ■ Enjeux

La CCB souhaite anticiper la mise en œuvre de ce référentiel en ce qu'il vise à :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les états financiers apporteront une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité sera améliorée ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Compte Financier Unique (CFU) se substituera au compte administratif établi par la collectivité et au compte de gestion établi par le comptable public. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (le budget assainissement n'offrant pas cette possibilité : budget en M49 non concerné par la M57).

Le comptable public a donné son accord pour une mise en œuvre de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ■ Incidence financière

L'adoption du référentiel M57 s'accompagne d'évolutions réglementaires :

- la mise en place obligatoire d'un règlement budgétaire et financier au sein de la collectivité ;
- l'amortissement des biens au prorata temporis à compter de la mise en place de la M57 ;
- la fongibilité des crédits : le Président peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre des charges de personnel) ;
- la gestion des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement qui doit s'effectuer par le vote d'une autorisation d'engagement et d'une autorisation de programme ;
- un suivi individualisé des subventions d'investissement versées.



## Délibération n°2022-92 du 13 septembre 2022

### **OBJET – FINANCES – Adoption du référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSEZ, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSEZ,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L 5717-10-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose une présentation croisée par fonction (pour les collectivités qui votent par nature) ou une présentation croisée par nature (pour les collectivités qui votent par fonction) ;
- VU** l'article 106 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), permettant ;
- VU** le décret n°2015-1899 du 30 septembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

- VU** l'avis favorable du Comptable Public de Briançon du 29 mars 2022, pour le déploiement du référentiel M57 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,
- CONSIDERANT** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** que le référentiel M57 étant à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;
- CONSIDERANT** que l'application de la M57 est un prérequis pour la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;
- CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique est la nouvelle présentation des comptes locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Autorise l'adoption de la nomenclature M57 développée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget Général de la collectivité ;
- Conserve un vote des budgets par nature, par chapitre globalisé et opération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la M57.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **FINANCES - Amortissement des immobilisations**

Note de synthèse N°93

### **■ Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation est par principe limitée dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pose un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

#### Amortissement au prorata temporis

A compter de la mise en œuvre du référentiel M57, l'amortissement au prorata temporis devient la règle.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la CCB calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé sur chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ce changement de méthode s'appliquera sur les flux comptables et les amortissements commençant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

#### Durée d'amortissement des biens d'équipement

La mise en œuvre du référentiel M57 engendre un changement de durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Le plan d'amortissement M14 calait l'amortissement des subventions d'équipement sur une durée de 5 ans. Le référentiel M57 précise que l'amortissement des subventions d'équipement est individualisé par subvention et calé sur la durée de vie du bien subventionné.

### **■ Enjeux**

Il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération n°2018-71 du 25 septembre 2018 qui fixait les durées d'amortissement des immobilisations, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel M57, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

### Amortissement au prorata temporis

Par délibération contraire, une collectivité peut opter pour la méthode dérogatoire d'amortissement en « année pleine ». Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du proratas temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle et d'avoir un amortissement constant pour :

- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2011 codifié NOR/INT/BO100692A) et qui ont un numéro d'inventaire propre, l'amortissement sera réalisé en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant son acquisition.
- les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien), l'amortissement commencera au 1er janvier de l'année n+1. Les catégories de biens concernés sont les articles budgétaires 213XX et 218XX;

### Durée d'amortissement des biens d'équipement

La durée d'amortissement d'une subvention d'équipement dépendra de la nature du bien subventionné, et sera amorti selon la durée d'amortissement du bien fixé par la CCB. Par mesure de simplification et en l'absence précise sur la date de mise en service du bien, il est possible d'amorti les subventions d'équipement à compter de la date du dernier versement de la subvention rattachée au bien, si celle-ci finance une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.

Il est proposé de préciser que le mécanisme de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées à des tiers est conservé.

### **■ Calendrier de mise en œuvre**

La présente délibération accompagne l'adoption du référentiel M57 mais son impact sur les amortissements ne sera effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **■ Incidence financière**

L'amortissement des biens au prorata temporis aura un impact comptable et financier qui dépendra des dates de mise en service des biens et qui repoussera la date de clôture annuelle du Budget Général.



## Délibération n°2022-93 du 13 septembre 2022

### **OBJET – FINANCES – Amortissement des immobilisations**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
 M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
 Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
 M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
 Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
 M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
 M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
 M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
 M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions réglementaires générales des amortissements ;
- VU** l'article L 2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au champ d'application des amortissements des communes et leurs établissements publics ;
- VU** l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales précisant que les amortissements sont une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;
- VU** l'article 106 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) prévoit que les collectivités qui adoptent le cadre budgétaire et comptable de la M57 ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L5217-12-1 du CGCT régissant les dépenses obligatoires des métropoles ;

- VU** le décret n°2015-1899 du 30 septembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permettant aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées à des tiers, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 pose un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations ;
- CONSIDERANT** que l'amortissement au prorata temporis devient la règle ;
- CONSIDERANT** que le référentiel M57 précise que l'amortissement des subventions d'équipement est individualisé par subvention et calé sur la durée de vie du bien subventionné ;
- CONSIDERANT** que dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...) ;
- CONSIDERANT** que la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement ;
- CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la délibération n°2018-71 du 25 septembre 2018 qui fixait les durées d'amortissement des immobilisations, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel M57, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation ;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour des durées d'amortissement listées ci-dessous ;
- Applique la méthode de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux :
  - pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2011 codifié NOR/INT/BO100692A)

et qui ont un numéro d'inventaire propre, l'amortissement sera réalisé en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant son acquisition.

-pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien), l'amortissement commencera au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1. Les catégories de biens concernés sont les articles budgétaires 213XX et 218XX;

- Précise que la valeur nette comptable des biens des catégories concernées par le dispositif de dérogation du prorata temporis représente 45 % du montant de l'actif ;
- Indique que l'amortissement de tous les biens amortissables que la collectivité est susceptible d'acquérir ne figurant pas dans les barèmes fixés par la collectivité, la durée d'amortissement sera la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions budgétaires ;
- Décide de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées à des tiers par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Précise que cette délibération s'applique au Budget Général en M57 et au Budget Assainissement géré en nomenclature M49 ;
- Précise que les délibérations n°2018-71 du 25 septembre 2018 relative aux durées d'amortissement des immobilisations et n°2018-72 du 25 septembre 2018 relative à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement sont abrogées.

Durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Briançonnais

Article	Biens ou catégorie de biens à amortir	Durée d'amortissement en années
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme ou de numérisation du territoire	10
202	Frais de documentation	5
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204	Subventions d'équipement	Durée d'amortissement du bien financé. Si le bien par nature est non amortissable, amortissement sur 40 ans (durée maximale fixée par le CGCT)
205	Concessions et droits similaires Logiciels bureautique (antivirus...)	3
205	Concessions et droits similaires Logiciels de gestion (RH, facturation, comptabilité, intranet, internet, licence...)	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
211	Terrains	Non amortissable
212	Plantations	Non amortissable
212	Agencements et aménagements de terrains	30
Construction (213...)		
213	Installation d'équipement	15

## AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022\_93-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

213	Agencements et aménagements d'un bâtiment	20
213	Constructions : légères	20
213	Constructions de bâtiment ou rénovations importantes de bâtiment	30
21351	Bâtiments publics	60
Construction sol d'autrui (214...)		
214	Installation d'équipement	15
214	Agencements et aménagements d'un bâtiment	20
214	Constructions : légères	20
214	Constructions de bâtiment ou rénovations importantes de bâtiment	30
Installation / matériel et outillage (215...)		
2151	Réseaux de voiries	Non amortissable
2152	Installations de voiries	Non amortissable
21531	Réseaux de transmission	40
21532	Réseaux d'alerte	60
21533	Réseaux câblés	30
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Réseaux autres	30
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157	Matériel et outillage techniques	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
216	Biens historiques et culturels	Non amortis
217	Immobilisations corporelles reçues	Non amortis
2181	Installations générales et agencements	15
2182	Matériel de transport lourd (bus, camion...)	10
2182	Matériel de transport léger	7
2182	Matériel de transport 2 roues	4
2183	Matériel informatique	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	10
2188	Autres immobilisations incorporelles	15
Pour les subventions d'investissement transférables reçues, la durée d'amortissement de la subvention est identique à la durée d'amortissement du bien subventionné.		

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **FINANCES - Règlement Budgétaire Comptable et Financier**

Note de synthèse N°94

### **■ Exposé des motifs**

En application de l'article 106 de la loi n°2018-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'adoption du référentiel M57 nécessite au préalable l'adoption d'un Règlement Budgétaire Comptable et Financier (RBCF).

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagements pluriannuels. D'une manière générale, il peut aussi préciser le cadre de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

### **■ Enjeux**

Le Règlement Budgétaire Comptable et Financier est un document de référence, qui a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion comptable et budgétaire. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Etabli pour la durée de la mandature, il est actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives, réglementaires et tout autre adaptation des règles de gestion.

### **■ Calendrier de mise en œuvre**

LE RBF doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.



## Délibération n°2022-94 du 13 septembre 2022

### OBJET – FINANCES – Règlement Budgétaire Comptable et Financier

Rapporteur : Olivier FONS

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
 M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
 Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
 M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
 Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
 M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
 M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
 M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
 M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** les articles L 1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;
- VU** l'article L 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter le référentiel M57 ;
- VU** le décret n°2015-1899 du 30 septembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de Communes du Briançonnais d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature M57 ;

**CONSIDERANT** que l'approbation d'un Règlement Budgétaire Comptable et Financier est un préalable obligatoire au passage en M57 ;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Adopte le Règlement Budgétaire Comptable et Financier figurant en annexe ;
- Précise que ce règlement est applicable à compter de la présente délibération pour la durée de la mandature 2021-2026.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

## **FINANCES - Cession de matériel informatique aux personnels de la CCB**

Note de synthèse N°95

### ■ Exposé des motifs

La cession de matériel informatique constitue une dérogation au principe d'incessibilité à vil prix des biens publics, lequel découle de l'interdiction plus générale faite aux personnes publiques de consentir des libéralités.

En application du 5° de l'article L3212-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par l'article 178 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il peut être réalisé gratuitement : « les cessions des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation, dont les services de l'Etat ou l'un de ses établissements publics n'ont plus emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par décret, aux personnes des administrations concernées ».

Le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 précise que la valeur unitaire des matériels informatiques qui peuvent être cédés gratuitement aux personnels des administrations concernées ne peut excéder 300 euros.

### ■ Enjeux

Il est proposé :

- de permettre à la CCB de céder le matériel informatique dont la collectivité n'a plus emploi aux agents de la CCB ;
- d'approuver les règles internes à la CCB pour la mise en œuvre des cessions de matériel informatique aux personnels de la CCB.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

Règles internes à la CCB pour la cession de matériel informatique :

Nature des matériels cessibles :	Matériel informatique en état de fonctionnement mais dont la CCB n'a plus l'utilité : ordinateurs, tablettes, système d'exploitation et périphériques (imprimantes, scanners, lecteurs de CD, écrans, claviers, souris...) et éventuellement le navigateur et les logiciels bureautiques. Les disques durs seront effacés, le matériel cédé ne comportera aucune donnée de la Collectivité. Le matériel téléphonique et télématique n'est pas concerné
Valeur du matériel	PC, imprimante, scanner, tablette : 50 € Ecran, lecteur CD/DVD : 20 € Clavier/Souris : 10 €
Les bénéficiaires	Agents en activité au sein des services de la CCB

Modalités pratiques de mise en œuvre de la cession de matériel informatique :

Recensement des biens	Le service informatique assurera le recensement et établira une liste des biens pouvant être cédés (nature et valeur des biens conformement aux règles)
Diffusion des offres de cession	La liste sera adressée par la direction générale au directeur de pôle et aux services qui en assureront la diffusion au sein de leurs effectifs.
Candidats	Les agents intéressés par l'acquisition de matériel informatique effectueront leur demande via un formulaire.
Choix des bénéficiaires	Le Président décidera des personnes bénéficiaires. La collectivité veillera à ce que les cessions soient réparties de façon harmonieuse entre les agents. A ce titre, une seule cession par an par agent.
Signature d'une convention	Toute cession donnera lieu à la signature d'une convention entre le Président et le bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engagera à ne pas rétrocéder à titre onéreux ou non le bien alloué.  En application du 17° de la délibération n°2020-48 du 24/07/2020 le Président a délégué pour « décider et réaliser les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 5 000 euros ».



## Délibération n°2022-95 du 13 septembre 2022

### **OBJET – FINANCES – Cession de matériel informatique aux personnels de la CCB**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le 5° de l'article L 3212-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** l'article 178 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n°2015-1899 du 30 septembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 précisant la valeur unitaire des matériels informatiques qui peuvent être cédés gratuitement aux personnels des administrations ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que la cession de matériel informatique constitue une dérogation au principe d'incessibilité à vil prix des biens publics ;

**CONSIDERANT** que le matériel informatique dont la collectivité n'a plus l'utilité et dont la valeur unitaire est inférieure à 300 euros peut être cédé gratuitement aux personnels de la collectivité ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise la cession du matériel informatique dont la collectivité n'a plus emploi, aux agents en activité au sein des services de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Approuve les règles internes de mise en œuvre des cessions de matériel informatique aux personnels de la CCB ;

Nature des matériels cessibles :	Matériel informatique en état de fonctionnement mais dont la CCB n'a plus l'utilité : ordinateurs, tablettes, système d'exploitation et périphériques (imprimantes, scanners, lecteurs de CD, écrans, claviers, souris...) et éventuellement le navigateur et les logiciels bureautiques. Les disques durs seront effacés, le matériel cédé ne comportera aucune donnée de la Collectivité. Le matériel téléphonique et télématique n'est pas concerné
Valeur du matériel	PC, imprimante, scanner, tablette : 50 € Ecran, lecteur CD/DVD : 20 € Clavier/Souris : 10 €
Les bénéficiaires	Agents en activité au sein des services de la CCB
Recensement des biens	Le service informatique assurera le recensement et établira une liste des biens pouvant être cédés (nature et valeur des biens conformément aux règles)
Diffusion des offres de cession	La liste sera adressée par la direction générale au directeur de pôle et aux services qui en assureront la diffusion au sein de leurs effectifs.
Candidats	Les agents intéressés par l'acquisition de matériel informatique effectueront leur demande via un formulaire.
Choix des bénéficiaires	Le Président décidera des personnes bénéficiaires. La collectivité veillera à ce que les cessions soient réparties de façon harmonieuse entre les agents. A ce titre, une seule cession par an par agent.
Signature d'une convention	Toute cession donnera lieu à la signature d'une convention entre le Président et le bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engagera à ne pas rétrocéder à titre onéreux ou non le bien alloué.  En application du 17° de la délibération n°2020-48 du 24/07/2020 le Président a délégué pour « décider et réaliser les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 5 000 euros ».

**AR Prefecture**

005-240500439-20220913-2022\_95-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- Approuve les modèles de formulaire de candidature et de convention de cession de matériel informatique ;
- Précise qu'en application du 17° de la délibération n°2020-48 du 24/07/2020, le Président a délégué pour « décider et réaliser les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 5 000 euros » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la cession.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

## ■ Exposé des motifs

La présente délibération propose les adaptations du tableau des emplois nécessaires à la continuité de la vie des services.

### **Pour le pôle « Cohésion Sociale et Territoriale » :**

#### **Conservatoire et Beaux-Arts**

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique comporte 3 grades.

Le décret portant statut particulier du cadre d'emploi précise :

*- Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes*

*- Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.*

*Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.*

*Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.*

Or 8 emplois d'enseignants du conservatoire sur 21 au total sont actuellement inscrits au tableau des effectifs sur le premier grade du cadre d'emploi, normalement réservé aux missions d'assistance et accompagnement musical.

Afin de mettre en concordance les missions d'enseignement exercées et les grades de recrutement il est proposé de transformer les emplois d'enseignants du conservatoire votés sur le grade d'assistant d'enseignement artistiques en emplois sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe. 7 emplois sont concernés.

Un seul emploi, celui d'accompagnateur musical, restera sur le premier grade du cadre d'emploi.

Il est également nécessaire de mettre à jour le grade de recrutement de 3 emplois d'assistant d'enseignement votés en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les agents occupant ces emplois sur des grades d'avancement sont partis et ont été remplacés par des contractuels sur des grades d'assistant d'enseignement.

Il est proposé de transformer ces postes sur le grade d'assistant principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de recrutement de référence pour les postes d'enseignement artistique. 3 emplois sont concernés, dont un permettra la mise en stage d'un agent antérieurement contractuel qui vient de réussir le concours.

Enfin, au vu des besoins du service il est proposé de pérenniser un emploi d'intervenant musical dans les écoles (« dumiste ») créé en mai 2021 en tant que poste non permanent en le transformant en emploi permanent.

Par ailleurs, compte tenu des besoins du service et des difficultés de recrutement de titulaires, il est proposé que le Conseil Communautaire autorise le recrutement de contractuels sur l'ensemble des emplois d'enseignement artistique, au conservatoire et aux Beaux-arts, en l'absence de candidats statutaires répondant aux attentes, au titre de l'article L.332-8-2. Les agents contractuels ne pourront pas percevoir une rémunération supérieure à l'indice majoré terminal du grade d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe assorti du régime indemnitaire afférent au poste. L'indice de rémunération tiendra compte de l'expérience antérieure.

Ces transformations prennent effet au 01/10/2022.

Service	Emploi	Temps	Dernière délibération	Ancien emploi	Nouvel emploi	Observations
Conservatoire	Professeur de violon traditionnel	TNC 75% (15/20 <sup>e</sup> )	30/03/2021 n° 2021-35	AEA	AEA Pal 2CI	Transformations – ajustements de grade  + Contrat L332-8-2 du CGFP possible
	Professeur de chant	TNC 85% (17/20 <sup>e</sup> )	06/07/2021 d n° 2021-89			
	Professeur de formation musicale	TNC 85% (17/20 <sup>e</sup> )	04/07/2018 n° 2018			
	Professeur de danse classique	TC	25/08/2020 n° 2020-96			
	Professeur de formation musicale	TC	25/08/2020 n n° 2020-96			
	Professeur de batterie	TNC 55%	30/03/2021 n° 2021-35	AEA ou AEA Pal 2CI		
	Professeur de danse contemporaine	TNC 40% (8/20 <sup>e</sup> )	14/06/2022 2022-64			
	Professeur de guitare	TC		AEA Pal 1CI		
	Professeur de cors des Alpes	TNC 60% (12/20 <sup>e</sup> )				
	Professeur de guitare	TC				
Intervenant écoles « dumiste »	TC	n° 2021-63 18/05/2021	AEA Non permanent	AEA Pal 2CI Permanent	Pérennisation, ajustement de grade + Contrat L332-8-2 du CGFP possible	

### Petite enfance

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le cadre d'emploi d'Educateurs territoriaux de jeunes enfants est classé en catégorie A et l'organisation des grades a été modifiée. Par délibération n°2019-96 en date du 17 décembre 2019 les transformations du tableau des emplois ont bien été votées. Cependant le tableau annexé n'avait pas pris en compte ces modifications. Aussi il est proposé une rectification du tableau pour mise en adéquation avec les décisions prises en 2019. 5 emplois sont concernés.
- L'emploi de directrice adjointe de la crèche de la Guisane est devenu vacant. Cet emploi actuellement prévu en référence au cadre d'emploi des sages femmes, va être pourvu par une éducatrice de jeunes enfants contractuelle. Pour permettre ce recrutement il est proposé de modifier le grade de référence.

- o La collectivité rencontre des difficultés à recruter des personnels qualifiés et titulaires ou lauréats de concours sur les structures petite enfance. Aussi il est proposé de prévoir la possibilité sur ces emplois de recruter des agents contractuels au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.  
Les agents contractuels ne pourront pas percevoir une rémunération supérieure à l'indice majoré terminal de leur cadre d'emploi, assorti du régime indemnitaire afférent au poste. L'indice de rémunération tiendra compte de l'expérience antérieure.

Service	Emploi	Temps	Dernière délibération	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence	Observations
Coordination Petite enfance	Coordinatrice petite enfance et responsable RPE	TC	17/12/2019 n°2019-96	Educateur de jeunes enfants cl. normale Cat B	Educateur de jeunes enfants cl. normale Cat A	Correctif du tableau des emplois annexé aux précédentes délibérations  Contrats L332-8-2 du CGFP possible
Crèche de la Guisane	Educatrice de jeunes enfants	TC	17/12/2019 n°2019-96			
Crèche des Petites Boucles	Educatrice de jeunes enfants	TC	17/12/2019 n°2019-96			
	Educatrice de jeunes enfants	TC	17/12/2019 n°2019-96			
	Educatrice de jeunes enfants	TC	30/03/2021 n°2021-35	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Cat B	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Cat A	
Crèche de la Guisane	Directrice adjointe	TNC 70%	18/05/2021 n°2021-63	Sage-femme territoriale – Cat A	Educateur de jeunes enfants cl. normale Cat A	Contrat L332-8-2 du CGFP possible
Crèches	9 postes d'auxiliaire de puériculture	TC	Délibérations n°2009-003, 2018-89, 2020-96, 2020-135, 2022-64	Auxiliaire de puériculture		Contrat L332-8-2 du CGFP possible

En février 2022 le Conseil Communautaire a délibéré sur la transformation d'un poste permanent d'agent d'entretien, grade adjoint technique, passé d'un temps complet à un temps non complet 7/35<sup>e</sup> (20% d'un TC). Or le besoin était de 20/35<sup>e</sup> et non pas 20%. Aussi il est proposé la rectification du temps de cet emploi.

Service	Emploi	Temps	Nouveau temps	Dernière délibération	Grade	Observations
Crèche de la Guisane	Agent d'entretien	TNC 20% (7/35 <sup>e</sup> )	TNC 57% (20/35 <sup>e</sup> )	15/02/2022 n° 2022-13	Adjoint technique	Correction erreur délibération 2022-13

- o Suite au départ d'un agent, un emploi d'assistant petite enfance en crèche est vacant. Cet emploi est inscrit au tableau des effectifs sur le grade d'agent social principal de 2eme classe, grade d'avancement. Il est proposé de transformer le grade de référence pour permettre le recrutement d'un nouvel agent sur le grade d'agent social.

Service	Emploi	Temps	Dernière délibération	Ancien Grade de référence	Nouveau grade de référence	Observations
Crèche des petites boucles	Assistant petite enfance	TC	23/04/2019 N°2019-27	Agent social Pal 2Cl	Agent social	Transformation – ajustement de grade

## Modifications du grade de référence d'un poste administratif

L'emploi d'assistante de direction du pôle Cohésion sociale et Territoriale a été créé en référence au grade d'adjoint administratif mais va être pourvu un rédacteur au regard des besoins sur le Pôle.

Service	Emploi	Temps	Dernière délibération	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence	Observations
Pôle Cohésion sociale et territoriale	Assistante de direction	TC	03/10/2002 n°5	Adjoint administratif	Rédacteur	Transformation de poste

### Pour le pôle « Compétitivité et attractivité » :

- Suite à la réorganisation des services qui a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin, et suite au départ définitif de l'agent titulaire de l'ancien emploi permanent d'attaché en charge de la planification urbaine, il est proposé de transformer cet emploi en un emploi de chargé de mission PCAET, en référence au cadre d'emploi de technicien territorial. Une partie de cette mission était assurée jusqu'au 01/08/2022 par un agent non permanent sur un poste d'un an de chargé de mission développement durable créée par délibération n°2021-63 du 18/05/2021 et non reconduit.

En l'absence de candidature statutaire répondant aux attentes, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel ne pourra pas percevoir une rémunération supérieure à l'indice majoré terminal du cadre d'emploi de technicien assorti du régime indemnitaire afférent au poste. Son indice de rémunération tiendra compte de son expérience antérieure.

Cette transformation prend effet au 01/10/2022.

Service	Ancien Emploi	Nouvel emploi	Temps	Dernière délibération	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence	Observations
Développement économique et touristique	Responsable planification urbaine	Chargé de mission PCAET	TC	17/12/2019 délibération n° 2019-96	Attaché	Technicien	Transformation de poste + Contrat L332-8-2 du CGFP possible

- Enfin au vu des besoins du service il est proposé de pérenniser un emploi d'instructeur droit des sols créé en mai 2021 en tant que poste non permanent en le transformant en emploi permanent. Ce poste a vocation à être occupé par un agent de catégorie B, filière administrative ou technique.

En l'absence de candidature statutaire répondant aux attentes, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel ne pourra pas percevoir une rémunération supérieure à l'indice majoré terminal du cadre d'emploi de technicien ou rédacteur assorti du régime indemnitaire afférent au poste. Son indice de rémunération tiendra compte de son expérience antérieure.

Cette transformation prend effet au 01/10/2022.

Service	Emploi	Temps	Dernière délibération	Ancien emploi	Nouvel emploi	Observations
Droit des sols	Instructeur droit des sols	TC	n° 2021-63 18/05/2021	Filière administrative ou technique catégorie A ou B – Non permanent	Cadre d'emploi des techniciens ou rédacteurs – catégorie B - Permanent	Pérennisation de poste + Contrat L332-8-2 du CGFP possible



## **Délibération n°2022-96 du 13 septembre 2022**

### **OBJET – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1er septembre 2022 ;

- VU** l'avis favorable du Comité Technique du 6 septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier des emplois pour permettre l'adaptation de ces emplois aux besoins de la collectivité ;
- CONSIDERANT** la nécessité de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur certains emplois pour lesquels le recrutement d'agents statutaires est difficile ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Transforme les grades de référence des emplois suivants :

Emploi	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
professeur de violon traditionnel à TNC 75%	assistant d'enseignement d'artistique	assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe
professeur de chant à TNC 85%		
professeur de formation musicale à TNC 85%		
professeur de danse classique à TC		
professeur de formation musicale à TC		
professeur de batterie à TNC 55%		
professeur de danse contemporaine à TNC 40%		
2 emplois de professeur de guitare à TC	assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	
professeur de cors des alpes à TNC à 60%		
directrice adjointe de la crèche de la Guisane	sage femme	éducateur de jeunes enfants de classe normale
assistant petite enfance	agent social principal de 2eme classe	agent social
assistante de direction Pôle CST	adjoint administratif	rédacteur

- Précise sur le tableau des emplois que les postes d'Educateurs de jeunes enfants sont classés en catégorie A de la fonction publique,
- Modifie le temps d'un emploi d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique, à la crèche de la Guisane
  - ✓ Ancien temps : TNC 20% - nouveau temps TNC57%,
- Autorise, au vu des difficultés de recrutement de personnels statutaires sur ces métiers, le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir aux emplois
  - ✓ d'enseignant artistique
  - ✓ d'auxiliaire de puériculture en crèches
  - ✓ d'éducateur de jeunes enfants,

- Décide que les agents contractuels éventuellement recrutés percevront une rémunération calculée sur la base d'un indice majoré de la grille indiciaire du cadre d'emploi de référence de l'emploi, déterminé en fonction de leur expérience, dans la limite de l'échelon terminal du grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire lié à l'emploi,
- Transforme un poste de responsable de planification urbaine, grade des attachés territoriaux, en un poste de chargé de mission PCAET, en référence au grade de technicien.
  - ✓ autoriser le recrutement sur ce poste d'un contractuel en application de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.
  - ✓ décider que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée sur la base d'un indice majoré de la grille indiciaire du grade de technicien, déterminé en fonction de son expérience, dans la limite de l'échelon terminal du grade. Il bénéficiera également du régime indemnitaire lié à l'emploi,
- Pérennise deux emplois non permanents :
  - ✓ Un emploi non permanent d'enseignant artistique intervenant dans les écoles, « dumiste », créé en mai 2021, pérennisé sur le grade d'assistant d'enseignant artistique principal de 2eme classe,
  - ✓ Un emploi non permanent d'instructeur du droit des sols, créé en mai 2021. Le recrutement se fera en référence au cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens. En l'absence de candidat statutaire, le recrutement pourra se faire sur contrat au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel ne pourra pas percevoir une rémunération supérieure à l'indice majoré terminal du cadre d'emploi de technicien ou rédacteur assorti du régime indemnitaire afférent au poste. Son indice de rémunération tiendra compte de son expérience antérieure,
- Approuve, le tableau des emplois annexé,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**Ressources Humaines – Dispositif de recours à l’interim : convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et recours à des entreprises de travail temporaire**

Note de synthèse N°97

■ **Exposé des motifs**

Il est proposé d’autoriser le recours à l’intérim pour pourvoir aux besoins temporaires de remplacements ou de renforts dans les services.

L’article L334-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise en ces termes le recours à des entreprises de travail temporaire :

*Le recours aux services des entreprises de travail temporaire mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail est ouvert aux administrations et établissements publics de l'Etat, aux centres de gestion, collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 ainsi qu'aux établissements publics mentionnés à l'article L. 5 dans les conditions fixées par le chapitre Ier du titre V du livre II de la première partie du code du travail, dans les cas et selon les modalités prévus à la section 6 de ce chapitre.*

*Dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce recours n'est possible que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44.*

L’interpellation du service remplacement du Centre de Gestion (CDG) est donc un préalable obligatoire. A ce titre il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition, laquelle avait été signée pour 3 ans en septembre 2018 et est devenue caduque.

Les conditions du retour à l’Intérim sont ainsi proposées :

Quand la collectivité n’a pas été en mesure de répondre au besoin temporaire d’un service de la Collectivité :

1. sollicitation du Service Interim des Collectivités (SIC) du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
2. en l’absence de solution de mise à disposition par le Centre de Gestion, interpellation d’une entreprise de travail temporaire.

L’appel à l’intérim, que ce soit via le CDG ou via une entreprise ne peut se faire que pour les seuls cas prévus à l’article L1251-60 du Code du travail :

*1° Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;*

*2° Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires ;*

*3° Accroissement temporaire d'activité ;*

*4° Besoin occasionnel ou saisonnier*

Le recours au Service Interim des Collectivités se fera dans les conditions prévues par Convention signée entre la Collectivité et le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, via le principe de la mise à disposition de personnels.

Le recours à des contrats de prestation de service avec des entreprises de travail temporaire se fera dans le cadre des règles de la commande publique.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle conforme à un bon de commande émis par la Communauté de Communes, qui en précisera les termes et conditions.

### ■ Enjeux

Il s'agit d'assurer la continuité des services en élargissant la palette de possibilités de remplacements ou renforts.

La Communauté de Communes rencontre en effet des difficultés à recruter les personnels permettant d'assurer la continuité de certains services directs à la population lors des absences imprévues des agents en poste. Cela entraîne des difficultés de fonctionnement et des surcharges de travail qui fatiguent les équipes et génèrent de nouvelles absences.

Sont principalement concernés par cette tension :

- Les métiers de la petite enfance
- Dans une moindre mesure les métiers techniques : entretien des locaux dans les crèches, agents polyvalents ou chauffeurs qualifiés au service Gestion et Valorisation des déchets.

Les remplacements sont d'autant plus difficiles à assurer quand il s'agit de faire intervenir un professionnel sur de courtes durées.

Le recours au service Interim du Centre de Gestion et aux des entreprises de travail temporaire permettrait de bénéficier d'un vivier de salariés plus large, d'assurer une réactivité que la procédure de recrutement en interne ne permet pas toujours et d'avoir recours à des professionnels dont l'intervention s'inscrit dans un contrat d'interim assurant une pluralité de missions, complémentaires à celles qu'ils peuvent exercer de manière ponctuelle pour la collectivité.

Quand c'est possible, en fonction des qualifications exigées, le recours à des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour la mise à disposition de personnel temporaire sera privilégié.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

Après accord par délibération sur la signature de la Convention avec le Centre de Gestion et sur le principe du recours à l'interim, les entreprises locales seront consultées afin de pouvoir répondre aux difficultés les plus criantes, prioritairement sur les métiers de la petite enfance et de la gestion des déchets.

### ■ Incidence financière

Le surcoût d'un agent mis à disposition par le CDG05 par rapport à un agent contractuel recruté en direct par la collectivité est de 10%, correspondant aux frais de gestion du Centre de Gestion.

Ce surcoût est estimé à 15 à 20% dans le cas d'un recours à une entreprise de travail temporaire.

Parallèlement il est attendu de cette opportunité qu'elle permette de réduire la tension dans les équipes et à terme l'absentéisme.

#### Point de vigilance

Ce recours doit rester exceptionnel notamment du fait de son caractère dérogatoire, des spécificités liés à ce mode de recrutement pour lequel la collectivité n'est pas l'employeur direct, mais également du coût de cette solution.



**Délibération n°2022-97 du 13 septembre 2022**

**OBJET – Ressources Humaines – Dispositif de recours à l’interim : convention avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes et recours à des entreprises de travail temporaire**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L334-3 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la Circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l’intérim dans la fonction publique ;
- VU** la délibération du 15 décembre 2008 du Conseil d’Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d’utilisation ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique du 6 septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que les besoins de continuité des services rendent nécessaire de faire appel à l'intérim quand les besoins ponctuels en personnels de la collectivité n'ont pu être pourvus par le recrutement direct ;
- CONSIDERANT** que le Législateur a confié aux Centres de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement ;
- CONSIDERANT** que le recours à l'interim doit prioritairement être recherché auprès du Centre de Gestion, et de façon subsidiaire auprès des entreprises de travail temporaire ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère pour autoriser le recours à ces deux formes d'intérim ;
- CONSIDERANT** que la convention signée avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes fixera les conditions de la mise à disposition et les modalités de rémunération du Service Intérim Collectivités ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise le recours au Centre de Gestion et aux entreprises de travail temporaire pour pouvoir de manière subsidiaire aux emplois de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention d'adhésion au Service Interim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes Alpes,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant de faire appel aux services du Centre de Gestion ou des entreprises de travail temporaire et de recruter des intérimaires,
- Inscrit au budget les crédits correspondants, sachant que des frais ne seront engagés qu'en cas de recours effectif à un intérimaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**RESSOURCES JURIDIQUES - Délégation de pouvoir du Conseil  
Communautaire vers le Président pour la signature des marchés de  
travaux de la Cité administrative**

Note de synthèse N°98

■ **Exposé des motifs**

La Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ont souhaité réhabiliter une ancienne caserne militaire afin de créer une Cité administrative. Le projet permettra de regrouper les services communaux et intercommunaux en un lieu unique pour les Briançonnais.

La Communauté de Communes du Briançonnais a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et est désormais en phase de préparation des différents marchés devant être passés, notamment de travaux, afin de démarrer le chantier.

■ **Enjeux**

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais a délégué pour signer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 250 000 € HT. Ainsi, pour permettre la signature et la notification des marchés dont le montant est supérieur, une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire.

Dans le cadre du projet de création d'une Cité administrative, le nombre des marchés de travaux à passer pour mener à son terme l'opération est conséquent. Les montants de ces marchés seront supérieurs à 250 000 € HT.

La délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, pour signer l'ensemble des marchés de travaux relatif à la Cité administrative, est indispensable pour permettre de faciliter la réalisation du projet. En effet, la signature et la notification des marchés ainsi que le début de chaque phase de travaux ne seront plus conditionnés par le calendrier des Conseils Communautaires.

Lors de chaque Conseil Communautaire, le président rendra compte des marchés signés par délégation.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Immédiate

■ **Incidence financière**

Le montant prévisionnel des travaux est 10 895 538 € HT.



## Délibération n°2022-98 du 13 septembre 2022

### **OBJET – RESSOURCES JURIDIQUES - Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président pour la signature des marchés de travaux de la Cité administrative**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

#### **Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22 (4°) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président en matière de préparation, passation et exécution de marchés de travaux dont le montant est inférieur à 250 000 € HT ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-33 du 30 mars 2021 portant validation du programme, de l'enveloppe financière de l'opération et du lancement du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative ;

- VU** l délibération du Conseil Communautaire n°2021-144 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative suite à la procédure de concours restreint ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** le projet de restructuration d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** que le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais a délégation pour signer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 250 000 € HT et qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour permettre la signature des marchés dont le montant est supérieur ;
- CONSIDERANT** que le nombre de marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération est important et que les montants de ces marchés seront supérieurs à 250 000 € HT ;
- CONSIDERANT** la volonté de permettre l'avancement des travaux sans contraintes calendaires afin de faciliter la réalisation du projet ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la Cité administrative ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**RESSOURCES JURIDIQUES – Marché subséquent "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées"**

Note de synthèse N°99

■ **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) a lancé en 2022 un programme de modernisation des usages et des infrastructures informatiques avec notamment la mise en œuvre de la suite Office 365 de Microsoft et la modernisation de l'infrastructure téléphonique actuelle.

Le projet d'outil collaboratif sera fourni aux élus et agents et permettra un partage d'information avec les partenaires extérieurs. Dans un contexte d'évolution permanente des techniques de cyber-attaques, cet outil permettra également d'accroître la sécurité des échanges de données.

L'infrastructure téléphonique est vieillissante ce qui présente des risques pour la disponibilité des services. Une partie de cette infrastructure utilise le réseau téléphonique commuté (RTC), or ce réseau va être progressivement arrêté : la collectivité doit donc se doter d'une infrastructure de téléphonie qui utilise le réseau internet.

La collectivité a également besoin d'acquérir du matériel et des licences logicielles dans le cadre de ces projets d'usages dématérialisés.

■ **Enjeux**

Afin de pouvoir réaliser ces différents projets, la Communauté de Communes du Briançonnais a adhéré au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui est une centrale d'achat. Le recours à une centrale d'achat permet de disposer d'une expertise technique dans des domaines complexes tout en assurant le respect des règles de la commande publique.

Le RESAH a effectué toutes les opérations nécessaires à la mise en concurrence, la passation et l'attribution du marché "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées".

Pour permettre à la Communauté de Communes du Briançonnais de bénéficier de ces prestations, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature du marché subséquent RESAH 2021-047-001-002.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

La durée du marché subséquent "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées" est de trois ans.

Le déploiement de l'outil collaboratif (Microsoft 365) est prévu pour décembre 2022 et la modernisation de l'infrastructure téléphonique s'effectuera durant l'année 2023.

■ **Incidence financière**

Le montant contractuel maximum sur la durée du marché est de 350 000 euros HT.



**Délibération n°2022-99 du 13 septembre 2022**

**OBJET – RESSOURCES JURIDIQUES – Marché subséquent "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées"**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22 (4°) ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider des adhésions et retraits à des associations et/ou organismes (hormis les établissements publics) regroupant des acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes a compétence ;

- VU** la décision du Président DP 2022 RESSNUM 26 ayant pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui est une centrale d'achat ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de mettre en œuvre un programme de modernisation des usages et des infrastructures informatiques ;
- CONSIDERANT** le besoin de disposer d'une expertise technique pour permettre le déploiement d'un outil collaboratif et la modernisation de l'infrastructure téléphonique actuelle de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** que le recours à une centrale d'achat permet, notamment, de réduire les coûts relatifs à la procédure de passation des marchés, d'élargir la concurrence et de bénéficier d'une expertise dans des domaines complexes ;
- CONSIDERANT** que les prestations relatives à la mise en place d'un outil collaboratif et à la modernisation des usages et des infrastructures informatiques entrent dans le champ du marché "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées" passé par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées" ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 13 septembre 2022

**Prévention et Gestion des Déchets - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonérations 2023 de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux**

Note de synthèse N°100

■ **Exposé des motifs**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt calculé sur la même base que la taxe foncière (moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété).

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de payer la TEOM.

Les critères d'exonération sont les suivants :

- Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité professionnelle, tant pour la collecte (déchets ménagers et assimilés), que pour les déchèteries,
- Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) chaque année,
- Le professionnel joint à sa demande d'exonération le nom du propriétaire et le numéro des parcelles du foncier bâti correspondant au local de l'enseigne concernée et le relevé de propriété comportant son numéro invariant,
- Le professionnel joint une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets de son activité professionnelle et la copie de son contrat.
- Il fournit également les factures correspondantes et les tonnages concernés de juin de l'année n-1 à juin de l'année en cours.
- Il joint l'avis de la taxe foncière (TF) de l'année n-1 avec le numéro de propriétaire.

■ **Enjeux**

Il a été adressé aux entreprises exonérées en 2021, un mail daté du 4 mars 2022 précisant ces dispositions. Deux relances ont été adressées les 5 mai et 4 juillet 2022.

Après instruction des dossiers reçus, il est proposé d'exonérer sur 2023 les entreprises suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>Locaux exonérés</b>	<b>Montants</b>
SAS Briancondis	Leclerc	19 295 €
SCPI Immorente	Géant Casino Briançon	25 268 €
SCI Extension	GIFI MAG	9 614 €
SCI L'Etoile	King Jouet, Autour de Bébé, Boulangerie Emile Bec	3 750 €
SCI Le Chazal	Optibois	1 246 €
Les Pep Sud Rhône-Alpes	Association les Mas des Roseaux	1 810 €
SCI Immosport Briançon	Intersport	7 718 €
SCI P M F	Miazzi	461 €
SAS La Boîte à Outils	L'Entrepôt du Bricolage	16 589 €
SCI Vamej	Décathlon Essentiel	2 451 €
SC LBlame	Chalets Bayrou	2 690 €
SCI Ib Numéro 7	Boulangerie Marie Blachère et Mangeons Frais	1 425 €
	<b>TOTAL</b>	<b>92 317 €</b>

### ■ Calendrier de mise en œuvre

Exonération active sur exercice 2023.

### ■ Incidence financière

Pour un total estimé de 92 317 € selon les dernières taxes foncières connues.

Rappel des montants :

- 2019 : 62 165,83 € (1.30 % de recettes votées au BP en moyenne).
- 2020 : 93 590,00 € (1.97 % de recettes votées au BP en moyenne).
- 2021 : 94 073,00 € (1.90 % de recettes votées au BP en moyenne).



## Délibération n°2022-100 du 13 septembre 2022

### **OBJET – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonérations 2023 de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux.**

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- VU** l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts ;
- VU** la délibération n° 2022-11 du 15 février 2022 fixant les taux de fiscalité, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour l'exercice 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

- VU** l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 6 septembre 2022 ;
- VU** la possibilité pour la collectivité d'exonérer les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux de TEOM ;
- VU** la procédure envoyée le 4 mars 2022 et les relances effectuées les 5 mai 2022 et 4 juillet 2022 aux entreprises exonérées en 2021 pour 2022 ;
- CONSIDERANT** que les exonérations de TEOM pour locaux à usage industriel et les locaux commerciaux doivent être nominatives et délibérées annuellement ;
- CONSIDERANT** que douze dossiers de demande d'exonération pour l'imposition de la TEOM 2023 transmis dans le délai imparti à la CCB par des entreprises du territoire sont recevables ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commerciaux suivants :

Entreprises	Section	Numéro invariant	Locaux exonérés	Situation	Propriétaire n°
SAS Briancondis	AR 200	050230212519	Leclerc	7 rue de la Soie à Briançon	023+1683G
SCPI Immorente	AK 240	0112946K 0112947F 0223234B	Géant Casino Briançon	1 et 1B chemin Fanton à Briançon	023+01543U
SCI Extension,	AX 382 A 276	0210343V, 051830210344	Gifi MAG	2 rue des Tabellions ZAC de Briançon sud	023+01323D, 183+00079R
SCI L'Etoilie	AX 188	023165500E 023165501A	King Jouet, Autour de Bébé et Boulangerie Emile Bec	Zac de Briançon sud	023+01017A
SCI Le Chazal	AW 74	0230126800D 0230126801Z	Optibois	Zac de Briançon sud	023+1509U 023+00563U
Les Pep Sud Rhône-Alpes	AE 221	0153247Z	Association les Mas des Roseaux	52 route de Grenoble à Briançon	023+01504R
SCI Immosport Briançon	AX 446	0502301211509K 9002 F 51830211512	Intersport	187 rue des Tabellions à Briançon	023+01686U et183+00095V
SCI P M F	AL 230	0144648E	Entreprise Miazzi	3 route de Gap à Briançon	023+01769H
SAS La Boîte à Outils	AW 374	050230175010K	l'Entrepôt du Bricolage	avenue de Provence ZAC de Briançon sud	023+01863Y

SCI Vamej	AX 293	0164747P	Décathlon Essentiel	339 route des Maisons Blanches ZAC de Briançon sud	023+01908E
SC LBlame	C 1601	0208116X	Entreprise Chalets Bayrou	ZA Pont la Lame à Puy- Saint-André	107+00048P
SCI Ib Numéro 7	AW 206	0185046X 0185049J 0211033W	Boulangerie Marie Blachère et Mangeons Frais	Zac de Briançon sud	023+01910H

- Précise que cette exonération sera effective sur l'exercice du budget 2023 ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services des Impôts ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à la mise en œuvre de ces exonérations ;
- Demande aux Communes d'afficher la liste des établissements exonérés.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**Prévention et Gestion des Déchets - Convention de Coopération entre les collectivités et les établissements publics du Sillon Alpin et extension du périmètre (CSA3D)**

Note de synthèse N°101

■ **Exposé des motifs**

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. Elle regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

■ **Enjeux**

Le 29 juillet 2021, le comité de pilotage a défini une feuille de route intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, Combustible Solide de Récupération, Bois traité de classe B...);
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats concernant l'extension des consignes de tri ;
- Inter dépannage et Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) au travers de la participation active aux groupes de travail régionaux et l'analyse du potentiel sur le territoire.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D). Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

La Coopération du Sillon Alpin prévoit le recrutement d'un agent à 50 % d'un temps plein dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

■ **Incidence financière**

Le coût estimé pour la Communauté de Communes du Briançonnais s'élève à 250 €/an.



## Délibération n°2022-101 du 13 septembre 2022

### **OBJET – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS Convention de Coopération entre les collectivités et les établissements publics du Sillon Alpin et extension du périmètre (CSA3D)**

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ;
- VU** la délibération du 29 septembre 2021 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) sollicitant son adhésion à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ;

- VU** le projet d'avenant n°5 à la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ;
- VU** le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-219-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- VU** la délibération n°12 du 31 janvier 2012 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à une structure de coopération entre collectivités en matière de gestion des déchets ;
- CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ;
- CONSIDERANT** l'adoption lors du comité de pilotage de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) du 18 mai 2022, du cofinancement d'un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50 % du temps de travail sur les missions et objectifs de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) par adhésion du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) ;
- Approuve les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20220913-2022\_101-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- Autorise Monsieur le Président à valider les avenants à la convention de coopération qui viendraient à intervenir sur la durée de celle-ci ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants à la convention de coopération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**SOLIDARITE TERRITORIALE Fonds de Soutien et de Solidarité  
Territoriale**

Note de synthèse N°102

■ **Exposé des motifs**

Le Bureau exécutif du 14 avril 2021 a fixé les modalités du dispositif du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale. Ce cadre a été modifié en Bureau le 3 février 2022.

Le Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale est destiné à soutenir les Communes du territoire dans leurs projets d'investissement en lien avec les thématiques suivantes :

- Travaux de voiries communale,
- Lutte contre la désertification médicale,
- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux et espaces publics,
- Travaux de préservation, réhabilitation ou valorisation du patrimoine naturel ou culturel,
- Promotion des mobilités douces et aménagement des espaces naturels,
- Promotion de la transition écologique dans les écoles,
- Construction, l'aménagement et la réfection des bâtiments, équipements liés au tourisme.

■ **Enjeux**

Les Communes de Montgenèvre, La Grave, Saint Chaffrey et Val des Prés ont déposé des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale. Ces demandes ont été étudiées lors du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il convient de proposer au Conseil Communautaire de décider de l'attribution du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Modalités de versement :

La demande de versement doit être accompagnée :

- d'un certificat de commencement d'opération ou de réalisation d'opération signé par le Maire de la commune concernée,
- d'un état des dépenses réellement engagées à date,
- d'un état des cofinancements attribués à la commune.

Pour un fonds inférieur à 15 000 €, une avance de 50% est versée avant le solde.

Pour un fonds compris entre 15 000 € et 50 000 €, un premier acompte est versé avant le solde.

Pour un fonds supérieur à 50 000 €, deux acomptes sont versés avant le solde.

Si une fois l'opération soldée, le montant hors taxe de celle-ci diffère à la baisse par rapport à la demande initialement présentée, le fonds attribué est ajusté à due proportion.

Inversement, si le montant de l'opération diffère à la hausse par rapport à la demande initiale, le fonds attribué demeure inchangé.

Calendrier de mise en œuvre :

L'opération ne doit pas avoir commencée au dépôt de la demande.

A compter de la délibération d'attribution du fonds, l'opération doit avoir un début de commencement dans les 12 mois.

L'opération doit être achevée dans les 18 mois et l'inscription en reste à réaliser ne peut être inscrite sur plus de deux exercices budgétaires.

### ■ Incidence financière

Le montant total de Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale attribué à la session de septembre est de : 107 029 euros

Ci-dessous les montants attribués au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale pour 2021 et 2022 (session de septembre incluse)

Communes	FSST - 2021	FSST - 2022	TOTAL
La Salle les Alpes	391 158 ,25 €	67 939,27 €	459 097,52 €
Briançon	317 783 €	82 686 €	410 469,00 €
Saint Chaffrey	173 225,97 €	55 028 €	228 253,97 €
Cervièrès	156 156,46 €	-	156 156,46 €
Montgenèvre	87 839,58 €	9 287,87 €	97 127,45 €
Val des Prés	83 818 €	26 626 €	110 444 €
La Grave	80 850 €	95 412,64 €	176 262,64 €
Villard Saint Pancrace	53 837,32 €	166 210,05 €	220 047,37 €
Puy Saint Pierre	45 276,78 €	-	45 276,78 €
Le Monétier les Bains	39 405,75 €	50 177,37 €	89 523,12 €
Puy Saint André	16 470 €	33 002,40 €	33 002,40 €
Névache	4 485,25 €	36 601,46 €	52 159,81 €
Villar D'Arène	-	111 631,90 €	111 631,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 471 379,46 €</b>	<b>734 542,96 €</b>	<b>2 205 922,42 €</b>



**Délibération n°2022-102 du 13 septembre 2022**

**OBJET – SOLIDARITE TERRITORIALE –Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales indiquant que :  
« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;
- VU** l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales instituant l'obligation pour toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, d'assurer une participation minimale au financement de dépenses d'investissement de 20 % minimum du montant total HT ;

- VU** l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution du service, analysant sa qualité et permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;
- VU** le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 mettant en œuvre des dispositions de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et territoriale du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté collective du conseil communautaire de garantir la solidarité entre les 13 communes du Briançonnais à travers la création du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale ;
- CONSIDERANT** l'enveloppe de 1.5 M € votée au budget primitif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en œuvre de fonds de soutien et de solidarité territoriale en direction des communes membres ;
- CONSIDERANT** les demandes des communes au titre du Fonds de soutien et de solidarité territoriale ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 1 962,30 € pour la participation complémentaire au financement du projet de réfection du bloc sanitaires nord du camping des Alberts, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Complément au projet de réfection bloc sanitaires nord camping des Alberts</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>6 541 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>1 962,30 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>1 962,30 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de La Grave de 23 412,64 € pour la participation au financement de travaux de voirie (Rue de Dode, Place Emile Pic, Cours de l'école, Rue de la cime, Rue du Four, Parking place de la petite école, Rue de Babiole) conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Travaux de voirie</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>104 056,20 €</b>	<b>TTC</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>49 426,69 €</b>	
<b>Département</b>	<b>26 014,05 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>23 412,64 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Saint Chaffrey de 55028 € pour la participation au financement de travaux sur le restaurant d'altitude Le French conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>		<b>Travaux restaurant d'altitude</b>
<b>Coût de l'opération</b>		<b>183 427 € HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>55 028 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>55 028 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Val des Prés de 26 626 € pour la participation au financement de travaux de restauration du petit patrimoine non protégé (Chapelle Prat à la Vachette, Cippe du cimetière de Val des Prés, Lavoir de Serre et chapelle Sainte Elisabeth au Rosier) conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>		<b>Restauration petit patrimoine</b>
<b>Coût de l'opération</b>		<b>177 510 € HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>115 380 €</b>	
<b>Etat</b>	<b>63 316 €</b>	
<b>Région</b>	<b>25 438 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>26 626 €</b>	

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2022 de la collectivité ;
- Sollicite les Communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil communautaire du 13 septembre 2022

**CENTRE SOCIAL - Convention de prestation de service avec l'association  
432A**

Note de synthèse N°103

■ **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes du Briançonnais s'est engagée dans la création d'un centre social intercommunal suite à la dissolution prochaine de l'association MJC centre social.

■ **Enjeux**

Dans ce cadre, elle doit établir un diagnostic social du territoire et un projet social.

Pour cela, la CCB souhaite se faire assister d'une association impliquée sur le territoire notamment sur la problématique de la jeunesse.

L'association 4 3 2 A créée en 2009 a pour objectifs de lutter contre la déscolarisation des jeunes de la 4ème à la seconde ainsi que la prévention de la délinquance. Elle repère et accompagne individuellement les jeunes, s'adapte à chacun et facilite leur intégration dans la vie du territoire.

Cette association a par ailleurs pris attache d'un chargé de mission spécialisé dans l'action sociale.

Il convient de conventionner avec l'association 432A pour acter ce partenariat dont les missions principales sont les suivantes :

- Relecture et observations du diagnostic CTG
- Aider à la constitution du comité de pilotage
- Co-animer l'ensemble des réunions nécessaires à la mission
- Elaborer les orientations du territoire et les actions phare à mener.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.

■ **Incidence financière**

Le coût de ce partenariat s'établit à 6 000 €.



**Délibération n°2022-103 du 13 septembre 2022**

**OBJET – CENTRE SOCIAL – Convention de prestations de service avec l’association 432A**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l’avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l’avis favorable de la commission Cohésion Sociale et territoriale du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la décision de la collectivité de mettre en place un centre social intercommunal en 2023 ;
- CONSIDERANT** que ce projet nécessite l’élaboration d’un diagnostic et d’un projet social et par conséquent une assistance par des professionnels en la matière ;
- CONSIDERANT** le partenariat engagé avec l’association 432A qui a elle-même pris l’attache d’un chargé de mission sur ce projet.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la convention de prestation de services avec l'association 432A ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



## RESULTATS DES SCRUTINS SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

### Compétitivité et Attractivité

**MOBILITE** – Concession de service public pour l'exploitation du réseau de Transports Publics de la Communauté de Communes du Briançonnais - Attribution

(DEL 2022/77)

APPROUVÉE

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2** (Jean-Marie REY, Muriel PAYAN)

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**MOBILITE** – Avenants aux conventions Région SUD / CCB concernant les renforts saisonniers sur lignes régulières (Monétier-les-Bains et Montgenèvre) et le transport scolaire (Romanche)

(DEL 2022/78)

APPROUVÉE

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**MOBILITE** – Service de transport scolaire de Montgenèvre - Modalités transitoires de gestion

(DEL 2022/79)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Absent : M. le Président



**TOURISME** – Maison de la Géologie et du Géoparc : Prolongation de la Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement

(DEL 2022/80)

APPROUVÉE

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## Ressources

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Présentation des rapports annuels des délégataires et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS)

(DEL 2022/81)

APPROUVÉE

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

(DEL 2022/82)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** (Francine DAERDEN)

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Délégations d'attribution du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

(DEL 2022/83)

APPROUVÉE

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2** (Francine DAERDEN et Sébastien FINE)

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Vincent Faubert)



**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : création et composition

(DEL 2022/84)

APPROUVÉE

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** (Francine DAERDEN)

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Pierre LEROY)



**FINANCES** – Budget Général : Décision modificative n°3

(DEL 2022/85)

APPROUVÉE

**POUR : 32**

**CONTRE : 1** (Francine DAERDEN)

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)

**FINANCES** – Budget Assainissement : Décision modificative n°1  
(DEL 2022/86)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 1** (Francine DAERDEN)  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Budget Général : Constitution d'une provision  
(DEL 2022/87)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 1** (Francine DAERDEN)  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Budget Assainissement : Reprise et constitutions de provisions  
(DEL 2022/88)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 1** (Francine DAERDEN)  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Subvention du Budget Général au Budget Assainissement  
(DEL 2022/89)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 1** (Francine DAERDEN)  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Remise gracieuse – Mise en fourrière d'une caravane  
(DEL 2022/90)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Attribution de compensation de Puy Saint Pierre  
(DEL 2022/91)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023  
(DEL 2022/92)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 1** (Francine DAERDEN)  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Amortissement des immobilisations  
(DEL 2022/93)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 1** (Francine DAERDEN)  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Règlement Budgétaire Comptable et Financier  
(DEL 2022/94)  
APPROUVÉE  
**POUR : 32**  
**CONTRE : 1** (Francine DAERDEN)  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**FINANCES** – Cession de matériel informatique aux personnels de la CCB  
(DEL 2022/95)  
APPROUVÉE  
**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
(Absent : Eric PEYTHIEU)



**RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des emplois

(DEL 2022/96)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)



**RESSOURCES HUMAINES** – Dispositif de recours à l'interim : convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et recours à des entreprises de travail temporaire

(DEL 2022/97)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)



**RESSOURCES JURIDIQUES** – Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président pour la signature des marchés de travaux de la Cité Administrative

(DEL 2022/98)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)



**RESSOURCES JURIDIQUES** – Marché subséquent « Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées »

(DEL 2022/99)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)



**Développement Durable et Transition Ecologique**

**PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonérations 2023 de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

(DEL 2022/100)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)



**PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** – Convention de Coopération entre les collectivités et les établissements publics du Sillon Alpin et extension du périmètre (CSA3D)

(DEL 2022/101)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)



## **Cohésion Sociale et Territoriale**

**SOLIDARITE TERRITORIALE** – Attribution du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale (F.S.S.T)

(DEL 2022/102)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)



**CENTRE SOCIAL** – Convention de prestation de service avec l'association 432A

(DEL 2022/103)

APPROUVÉE

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

(Absent : Eric PEYTHIEU)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Briançon, le

La Secrétaire de séance

Le Président de la  
Communauté de Communes du Briançonnais

**Marine MICHEL**

**Arnaud MURGIA**